

## Chapitre III

### L'année 1791

#### I- La religion en 1791. Le serment des prêtres

L'Assemblée nationale exige le 27 novembre 1790 que désormais tous les évêques, curés et autres fonctionnaires publics prêterent le serment : "Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse, selon le cas) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi." En cas de refus, les ecclésiastiques seront considérés comme démissionnaires.

Afin d'inciter les prêtres à prêter ce serment l'administration du département du Jura fait diffuser début décembre une brochure de l'abbé Lecoq de Quimper qui en démontre la justification. Pratiquement, les ecclésiastiques en place dans le Jura doivent prêter ce serment en janvier 1791.

#### **A- Le serment des prêtres en poste dans le Grandvaux**

Les curés et vicaires desservant le Grandvaux prêterent presque tous le serment requis. Celui-ci est généralement mentionné au registre des délibérations des communes qui ont un curé ou un vicaire.

##### 1) Le serment à Saint-Pierre

Ainsi par exemple le registre des délibérations de Saint-Pierre<sup>1</sup> mentionne que le 21 janvier 1791, Monsieur Gousset, prêtre et vicaire en chef de la succursale de Saint-Pierre a fait déclaration à M. le maire et au greffe de la municipalité dudit lieu que son intention était de prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale, après concertation avec le maire, le 23 du présent mois.

Puis le 23 janvier 1791, en l'église succursale de Saint-Pierre "où le conseil général de la commune était assemblé" soit Ambroise Ferrez, maire, quatre officiers municipaux, cinq notables, tous cités et aussi présent Pierre-Alexis Bouvet, procureur de la commune "et de tous les fidèles qui ont assisté à la messe de paroisse qui a été célébrée par le sieur Jean-Baptiste Gousset, prêtre et vicaire en chef de ladite succursale, et ensuite de sa déclaration faite au greffe de la municipalité, à la fin de laquelle, s'est présenté ledit Jean-Baptiste Gousset vicaire en chef, lequel a dit que pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale des 12 et 13 juillet dernier concernant la Constitution civile du clergé et notamment celui du 27 novembre dernier, sanctionné par le roy le 26 décembre suivant, il se présentait pour faire le serment ordonné par le susdit décret devant le conseil général de la commune, et en présence de tous les fidèles. Et instamment mondit sieur Gousset en levant la main a dit à haute et intelligible voix : Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le

roy." Et dans la foulée est portée une mention qui est rayée et de lecture difficile et qui pourrait être : sauf mes devoirs envers Dieu. En marge est portée une mention indiquant qu'un double du procès-verbal a été envoyé au district.

Les membres cités du conseil général de la commune signent ensuite avec le prêtre Gousset. Ce dernier signe ensuite une seconde fois dans un espace libre en précisant "J'approuve la rature cy-dessus." Gousset avait donc fait un serment avec restriction. Il a annulé cette réserve ultérieurement.

### 2) A Prénovel

La même procédure est observée à Prénovel<sup>2</sup>. Claude-Joseph Martelet, vicaire en chef, prévient le maire Pierre-Antoine Belbenoit le 25 janvier qu'il prêtera le serment requis des ecclésiastiques fonctionnaires le dimanche suivant 30 janvier 1791. Et au jour dit, à l'issue de la messe paroissiale de la commune, le sieur Claude-Joseph Martelet, vicaire en chef à Prénouvel par devant la municipalité et tout le peuple, a levé la main et a juré "de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi." Il a aussi ratifié le serment fait le 14 juillet avec les autres citoyens. Le procès-verbal est suivi de la signature du maire, du procureur de la commune, des officiers municipaux et du greffier. Le vicaire n'a donc pas signé sur le registre.

### 3) Aux Piards

Nous avons vu précédemment que l'administration du district avait décidé que la rémunération du prêtre desservant Les Piards était à la charge de cette municipalité.

Pierre-Marie Odobé, prêtre résidant aux Piards se présente le 27 janvier<sup>3</sup> au greffe de la municipalité des Piards devant le maire Louis Martine et deux officiers municipaux et expose "que la place qu'il occupe dans ce lieu est sans titre de curé et vicaire en chef ou communal, qu'elle est très amovible puisqu'elle dépend de la seule volonté des habitants de la commune des Piards, qu'elle est sans traitement de la nation. C'est pourquoi il pense ne pas devoir être compris et assujetti au décret (...) concernant le serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics. Au cas contraire, il fait toutes soumissions à cet égard. Dont acte." On croit donc qu'il ne va pas prêter le serment mais il est cependant ensuite ajouté, à peine visible : "le serment à prêter est renvoyé au second février." C'est probablement qu'il a été informé entre temps que les prêtres qui justifient que l'établissement du vicariat a été réalisé depuis au moins trente ans, ce qui est le cas des Piards, peuvent recevoir le même traitement que les vicaires<sup>4</sup>. Dans ce cas, le prêtre doit évidemment prêter le serment.

Le 2 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale des Piards en présence du conseil général de la commune et de tout le peuple, un préposé est monté en chaire et a interrogé le prêtre "dans les propres termes suivants" : "Monsieur Pierre-Marie Odobé, en conformité des décrets, (...) promettez-vous et jurez-vous en qualité de fonctionnaire public parmi nous de remplir vos fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, et de maintenir de tout votre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ?" "Le sieur Odobé, en levant la main et ensuite frappant sa poitrine a répondu : Je le jure." On

note quatre signatures auxquelles s'ajoute celle de Odobé, "faisant fonctionnaire aux Piards."

Le 25 février, pour tenir compte des nouvelles dispositions concernant la rémunération par la nation, la commune des Piards et Pierre-Marie Odobé se font "la quittance réciproque ainsi qu'il suit savoir que le sieur Odobé est content des habitants de la commune pour tous les honoraires que les habitants auraient pu devoir au sieur Odobé jusqu'à ce jour, desquels il est content moyennant que ledit sieur Odobé se réserve de percevoir ce qui lui reste dû par différents particuliers porté dans un rôle (...) le 25 mars 1790, de même que de la somme de 87 livres 19 soulds portée dans un rôle fait le présent jour pour son solde de tout compte (...) sans que les parties se puissent rechercher en aucune manière que ce soit."

#### 4) A Saint-Laurent

Le premier registre des délibérations de Saint-Laurent ne peut être consulté. Il a fréquemment été cité par l'abbé Luc Maillet-Guy, d'après lequel je reproduis une partie de ce registre<sup>5</sup>.

Comme pour les prêtres cités ci-dessus, le curé Claude Grand, se concerta dès le 7 janvier avec le maire et fixe la date du serment au 9 janvier. Ce dimanche 9 janvier, il a renouvelé dans son église paroissiale, le serment qu'il avait fait le 14 juillet 1790 après la grande messe et a juré, et levé la main, "de veiller avec soin sur les fidèles de sa paroisse qui lui sont confiés, comme aussi d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi."

Puis Etienne Comte, qui en décembre 1790 a remplacé Perrier comme vicaire de Saint-Laurent, a promis "de remplir son devoir de vicaire et en conséquence a juré et levé la main d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi. Les deux prêtres signent avec le maire J. B. Besson et des membres de la municipalité. Luc Maillet-Guy indique en fait en note que le serment ci-dessus du vicaire Comte est porté en interligne et remplace les mots effacés : " de s'opposer de toutes ses forces à ce qui pourrait être contraire à la religion catholique apostolique et romaine." Ces derniers propos sont à l'évidence contraires au serment demandé par l'Assemblée.

#### 5) A l'Abbaye

Le curé Pierre-Joseph Martelet prête également le serment requis le 23 janvier 1791 devant la municipalité de Rivière-Devant. Il tient à rappeler le serment qu'il avait fait le 14 juillet 1790 dans son église paroissiale après la grand messe. Il avait alors déclaré : "N'ayant rien que du civil dans la constitution civile du clergé, je me soumetts comme tous français et l'adopte comme bon catholique." Il poursuit et déclare encore : "Je ne serai ni lâche, ni hérétique, en réitérant ce serment." Il prête donc sans restriction le serment que nous connaissons dans l'église de l'Abbaye en présence du conseil général de Rivière-Devant et des fidèles<sup>6</sup>. Son vicaire François-Nicolas Martin prête également serment le même jour.

#### 5) Récapitulation

L'administration du district va établir fréquemment des listes des prêtres assermentés et non assermentés. Dans le Grandvaux prêteront le serment requis les trois curés : de l'Abbaye Pierre-Joseph Martelet, de Saint-Laurent Claude Grand et de Fort-du-Plasne Philippe Rochet. Ont également prêté un serment retenu comme valable Jean-Baptiste Gousset, vicaire de Saint-Pierre, Claude-Joseph Martelet, vicaire de Prénovel, Pierre-Marie Odobé, desservant Les Piards, François-Nicolas Martin, vicaire à l'Abbaye et Pierre Ponard, vicaire à Fort-du-Plasne depuis janvier 1790, né à Longchaumois en 1754.

Par contre Etienne Comte, le vicaire de Saint-Laurent, est dans un premier temps considéré comme ayant prêté un serment valable, mais il est ensuite retenu comme prêtre non jureur.

## **B - Des réfractaires dans le district de Saint-Claude**

M. de Chabot refuse les modifications constitutionnelles. Il refuse de changer son titre d'évêque de Saint-Claude en celui d'évêque du Jura. Il refuse ainsi de procéder à des nominations de prêtre en dehors du territoire initialement confié. Les administrateurs du département du Jura le somment le 28 décembre 1790 de se conformer aux décrets sur l'organisation civile du clergé, mais l'évêque ne modifie pas son comportement.

Les administrateurs du district de Saint-Claude attendent, sans illusion, que l'évêque prête serment dans le délai requis. Ils écrivent au département<sup>7</sup> le 11 janvier 1791 : M. l'évêque fait attendre sa réponse. "Nous nous abstenons de faire des réflexions sur cette opiniâtreté. Puisse-t-elle ne pas lui coûter son état et de longs regrets ! Nous avons à craindre que son exemple n'entraîne la foule des prêtres. Il est de la dernière nécessité de fournir à leur traitement. Il serait dangereux de leur laisser un juste sujet de plaintes. Au nom de la paix, veuillez y pourvoir." Nous avons en effet vu ci-dessus que les traitements des prêtres subissaient de longs retards.

On reproche aussi à l'évêque la diffusion "d'un écrit incendiaire" imprimé à Paris incitant les prêtres de ne pas prêter ce serment<sup>8</sup>. Le document de 15 pages a été remis le 17 janvier à un administrateur du district de Saint-Claude par Jean-François Grand, frère du curé de Saint-Laurent, "lequel lui a dit qu'il avait été adressé audit sieur curé par M. l'évêque du Jura." Le procureur syndic observe à ce sujet "qu'il était facile de reconnaître l'écriture de l'évêque du Jura dans l'adresse mise au bas du frontispice où l'on lit ces mots : Lisez avec attention cet ouvrage; et s'il vous reste encore quelque sentiment de foi et de religion, vous cesserez de tourmenter votre évêque. Faites le passer à vos voisins quand vous l'aurez lu." On est indigné à Saint-Claude par cette attitude car l'évêque était jusqu'ici connu dans le diocèse "par un caractère de douceur." Les responsables du district transmettent la brochure par un cavalier d'ordonnance au procureur général syndic qui en informe le même jour les administrateurs du département. Ces derniers décident que le document sera remis à l'accusateur public près du tribunal du district de Saint-Claude avec trois courriers justifiant l'écriture de l'évêque.

L'évêque ne prêta donc pas le serment et, au contraire, procéda à la vente de la majorité de ses meubles. Le district de Saint-Claude constata par une délibération

que, "le terme fatal" étant arrivé ce jour 23 janvier 1791, "M. de Chabot n'est plus l'évêque du Jura."

Puis, "dans la nuit glaciale du 9 au 10 février, à minuit, à pied, au travers des montagnes de neige qui couvrent le Haut-Jura, (...) par le chemin le plus court, il a gagné la Suisse<sup>9</sup>." La milice de Morez l'a poursuivi sans succès. Il passe aux Cressonnières alors territoire suisse, à côté de La Cure, hameau des Rousses, avant de se rendre à Nyon.

Suivant son exemple une quinzaine d'ecclésiastiques de Saint-Claude sont également réfractaires et parmi eux, des régents du collège et les directeurs du séminaire, dont Félix Ferrez fait partie. D'autres prêtres à Saint-Lupicin, Les Crozets, Leschères, Les Rousses, etc. refusèrent également ce serment.

### **C - Les prêtres natifs du Grandvaux**

Parfois les serments initiaux sont accompagnés d'une réserve ou d'une restriction, comme nous l'avons relaté par exemple ci-dessus pour Jean-Baptiste Gousset à Saint-Pierre. L'administration du district se fait envoyer les procès-verbaux et demande parfois que les serments soient renouvelés. C'est probablement ce que fit, mais de manière fort abrégée, le vicaire de Saint-Pierre.

Après deux ou trois mois, cette administration finit par y voir plus clair et classa les prêtres entre prêtres assermentés ou non assermentés, cette dernière catégorie comprenant également ceux qui maintenaient un serment avec restriction.

Les prêtres nés dans le Grandvaux prêtèrent majoritairement le serment requis. Ce fut le cas notamment de Augustin Febvre, curé de La Rixouse, -qui prête d'abord un serment avec restriction le 23 janvier puis un serment valable le 30 janvier- Hyacinthe Bouvet, curé de Morez et Joseph-Alexandre Gousset, son vicaire, Augustin Besson, curé de Morbier, Pierre-Antoine Janet, vicaire à La Mouille et, "tardivement et de mauvaise grâce," Daniel Roydor curé d'Etival<sup>10</sup>. Le serment valable de ce dernier prêtre n'est en effet enregistré à Saint-Claude que le jour même de l'organisation des élections devant conduire à son remplacement. Quatre des prêtres nés au Grandvaux, en fonction dans le département de l'Ain et cités précédemment ont également prêté le serment voulu : Dominique Bénier, Joseph-Augustin Martelet, Alexandre Martelet et François-Joseph Martine. Ce dernier est par ailleurs élu curé de Saint-Denis près de Bourg-en-Bresse (Ain) fonction qu'il exerce à compter de juin 1791.

D'autres prêtres grandvalliers furent au contraire réfractaires tels : Félix Ferrez déjà cité, François-Joseph Gros qui, étant devenu le 29 septembre 1790 curé de Septmoncel, prête serment puis se rétracte rapidement, Joseph-Augustin Febvre, curé de Bois-d'Amont, Alexandre Febvre, vicaire à La Rixouse et neveu du curé, tous en poste dans le district. Dans un état du 5 juin 1791<sup>11</sup>, les responsables du district constatent : "L'oncle -Augustin Febvre- est un vieillard qui a prêté le serment, ne pouvant desservir seul, il demande qu'on ferme les yeux sur le vicaire; mais le vicaire est un sot qui crie à tue-tête que son oncle est damné, qu'il damne ceux qui se confessent à lui et tout cela en présence de son oncle qui l'a élevé et qui le nourrit et qui lui pardonne. Il est indispensable de trouver un vicaire." Le directoire décide donc le lendemain de lui "interdire toute fonction publique."

Il faut ajouter à ces prêtres réfractaires, Augustin Bénier, curé de Villemotier (Ain), qui, à partir du 29 juin 1791, vient résider à La Chaumusse d'où il est originaire, et Joseph-Alexandre Guygrand, curé de Rosay. Ce dernier fit initialement un serment qui séparait le spirituel et le temporel<sup>12</sup> et refusa de le modifier.

#### **D - Contestation avec la mère église**

Les sieurs Basile Brasier et Dominique Janet de la Grande-Rivière assignèrent les municipalités des Piards, Prénovel et Saint-Pierre<sup>13</sup> auprès du district de Saint-Claude pour obtenir paiement de 170 livres des Piards, 248 livres de Prénovel et 538 livres de Saint-Pierre à leur charge, d'après eux, pour réparations faites à la mère église du Grandvaux et pour l'emplette d'une bannière faite au mois de mai 1789 lors de la mission<sup>a</sup>.

La municipalité de **Prénovel** se réunit le 30 janvier 1791 et prend connaissance de la somme réclamée "pour paiement de différents marchés de plusieurs réparations urgentes faites dans l'église de l'Abbaye et nécessitées par la mission fondée par messire Richard en son vivant curé de Saint-Pierre à Besançon." Elle constate qu'elle n'a nulle connaissance de ces marchés, que la mission établie de longtemps à l'Abbaye "ne peut avoir été imprévue pour avoir passé des marchés d'une telle conséquence." Le procureur de la commune Pierre-Joseph Molard reçoit donc pour mission de comparaître au jour fixé par devant les administrateurs du district pour s'opposer à la demande.

Le conseil général de la commune de **Saint-Pierre** se réunit le même jour 30 janvier, dès le lendemain de la signification faite au procureur de la commune Pierre-Alexis Bouvet. Il nomme Ambroise Ferrez, leur maire et Désiré Gros comme procureurs "pour se représenter par devant MM. les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude pour répondre" à cette signification. Les municipaux ne savent pas quelle qualité ont les sieurs Brasier et Janet pour faire une pareille demande. "Il sera soutenu que ce n'est point le motif de mission qui a déterminé à faire des dépenses qu'on peut appeler plus que superflues, tant des frais de la table de communion que de l'étendard<sup>b</sup>, tandis qu'ils se sont empressés de faire des dépenses qui n'étaient pas justes, voici pourquoi la table de communion qui était placée au chœur, et où elle doit être, était à la charge du gros décimateur." Nous n'avons donné aucun consentement à cet enlèvement. La bannière achetée à neuf pour une somme de plus de 600 livres n'était pas nécessaire car la précédente "pouvait servir encore plus de quarante à cinquante ans." Il n'est d'ailleurs par juste que la décision de dépense de près de 1 800 livres ne soit prise que par quelques particuliers.

Les membres du conseil ajoutent "qu'ils sont actuellement dans une dépense de plus de 16 000 livres pour leur église, ce qui décharge le surplus de la paroisse. Si ceux-ci entendent que les délibérants contribuent aux réparations demandées, ce qui leur est étranger, nous entendons que le surplus de la paroisse contribue à celle de leur succursale."

---

<sup>a</sup> Pour cette mission, cf. le début du chapitre premier : la religion.

<sup>b</sup> En contestation contre Saint-Laurent, les habitants de Salave évoquent vers juillet 1791 cette affaire en mentionnant que le litige portait sur la table de communion et le gonfanon de l'église de l'Abbaye. A.D.J. : Mémoire 1 L 622.

Ainsi la municipalité de Saint-Pierre a encore en esprit la notion de paroisse-mère pour l'église de l'Abbaye et celle de succursale pour l'église de Saint-Pierre, mais elle ne souffle mot du fait que le hameau des Bouvets fait encore partie directement de la paroisse de l'Abbaye et non de la succursale.

Le directoire du district de Saint-Claude donne un avis. Il rappelle que la paroisse de l'Abbaye "était" composée de cinq municipalités : Grande-Rivière, Rivière-Devant, Saint-Pierre, Les Piards et Prénovel et que ces trois dernières ont des églises succursales. Sans délibération et sans consultation de ces trois succursales, deux particuliers font une dépense de 1 785 livres, dont il n'est pas prouvé qu'elle fût nécessaire, pas même utile. Le district est d'avis que les demandeurs doivent être déboutés. Le directoire du département décide alors le 7 avril 1791 de suivre l'avis exprimé et déclare les deux exposants Brasier et Janet non recevables.

### **E - Les élections et remplacements des prêtres**

Le département n'a plus d'évêque et de nombreuses paroisses n'ont plus de prêtres. Pour le bon fonctionnement de ce qui devient l'église constitutionnelle, il convient donc d'y pourvoir selon les formes décrétées par l'Assemblée.

Un évêque est d'abord élu, mais il refuse le poste. Les électeurs du département se réunissent à nouveau le 27 mars 1791 et élisent François-Xavier Moïse, professeur de théologie au collège de Dole, pour évêque du Jura. Il est sacré évêque à Paris début avril et installé évêque à Saint-Claude le 15 mai. Pierre-Alexandre Lémard qui a fondé le Journal patriotique à Saint-Claude, y fait une narration détaillée de l'arrivée pompeuse et de l'installation du nouvel évêque.

#### 1) Election des prêtres du 3 avril 1791

Il convient ensuite de procéder rapidement à des élections pour remplacer des prêtres réfractaires. On pourrait penser que le Grandvaux, où presque tous les prêtres ont juré, n'est pas concerné par ces élections. En réalité, nous allons pouvoir constater que par un effet d'aspiration, des prêtres vont être prélevés dans cette région pour desservir des paroisses qui n'en ont pas et le Grandvaux va finir par en être partiellement démuné.

L'administration départementale avait prescrit de convoquer les électeurs du district pour le premier dimanche qui suivrait l'élection de l'évêque. On conséquence, ces électeurs se retrouvent le dimanche 3 avril 1791<sup>14</sup> "pour nommer aux places des fonctionnaires publics ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter le serment prescrit." Les électeurs présents font serment de choisir en leur âme et conscience ceux qu'ils croiront les plus dignes de remplir les places auxquelles ils doivent nommer. Parmi les présents, on relève Augustin Thévenin, Augustin Ferrez, Basile Ferrez, Basile Brasier, François Célestin Mathieu et Henry-Joseph Janier-Dubry.

On prévient les électeurs qu'il convient de remplacer les curés de Septmoncel, Saint-Lupicin, Les Rousses, Les Bouchoux, Molinges, Bois-d'Amont, Saint-Georges (Larrivoire), Les Crozets et Martigna. On procède à ces élections dans l'ordre annoncé, parmi lesquels nous retenons les résultats suivants.

Deux tours de scrutin sont nécessaires aux 51 électeurs pour élire M Dalloz, professeur de philosophie curé de Septmoncel en remplacement de François-Joseph Gros.

Monsieur (Pierre) Ponard, vicaire du Fort-du-Plasne est élu à la cure des Rousses par 40 voix sur 48 votants, où il remplace le curé Dalloz. On peut supposer que les Grandvalliers ne participèrent pas positivement à cette élection qui les privait d'un vicaire. (Pierre Ponard sera installé le 5 juin.)

M. (Claude-Joseph) Martelet, vicaire à Prénovel est élu à la cure de Molinges par 40 voix en remplacement du curé Colomb. (Il y sera installé le 29 mai.)

M. Millet, vicaire de Leschaux-des-Prels est élu par 31 suffrages à la cure de Bois d'Amont en remplacement de Joseph-Augustin Febvre. (Il en prend possession le 26 juin.)

M. (Pierre-Antoine) Janet, vicaire de La Mouille, est ensuite élu par 37 suffrages à la cure de Saint-Georges. (Il y sera à partir du 26 juin.)

M. (Pierre-Marie) Odobé, vicaire des Piards, est élu curé des Crozets par 25 voix sur 44 votants. (Il y prend ses fonctions le 22 mai.)

Le lendemain 4 avril, l'assemblée électorale procède à l'élection de trois vicaires à Leschères, Saint-Sauveur (Villard-Saint-Sauveur) et Valfin (les-Saint-Claude.)

Toutes les élections ci-dessus avaient été programmées et préparées par l'administration du district. Les électeurs n'avaient que peu de possibilité de modifier les propositions de l'administration. L'évêque nouvellement élu est en route pour Paris pour être sacré et n'a donc pu faire la moindre suggestion. On laissa l'assemblée libre de proposer le remplacement de vicaires de succursale élus à des postes de curé. C'est ainsi que M. Martin, vicaire de l'Abbaye-en-Grandvaux a été élu à la succursale de Prénovel par 46 voix sur 47 votants.

L'abbé Reffay de Vaucluse est ensuite élu vicaire de Leschaux-des-Prés par 47 voix sur 48.

L'abbé Grandmottet, ci-devant vicaire à Arbent (Ain), est élu vicaire à la succursale des Piards par 45 voix sur 47 suffrages. Il y prendra ses fonctions le 22 mai. Ainsi la petite commune des Piards pourra alors avoir un vicaire sans interruption.

Le lendemain 5 avril, l'assemblée se réunit à l'église Saint-Pierre (à Saint-Claude) et l'on proclame les élus. La messe est ensuite célébrée conformément à la loi. Les électeurs présents et les prêtres élus signent ensuite le procès-verbal.

En fait l'administration du district avait prévenu les communes de ses projets concernant l'élection de ces prêtres. Le conseil général de Saint-Pierre se réunit d'urgence le 31 mars en présence de quelques habitants<sup>15</sup>. Il loue les services remplis depuis 15 ans par le sieur Jean-Baptiste Gousset en qualité de vicaire en chef de la succursale de Saint-Pierre "ayant rempli ses fonctions, avec la grande ferveur et au plus grand contentement des habitants qui s'empressent de lui adresser leurs vœux et prières pour sa conservation." Le conseil espère unanimement que ce prêtre "voudra bien rester parmi eux pour continuer ses pieux et édifiants exercices spirituels et charitables." Il est décidé de lui communiquer la délibération qui vient d'être prise afin qu'il lui plaise d'y adhérer par son consentement formel pour qu'il continue comme du passé.



Sans doute très touché, le pasteur, mentionne de sa main sur le registre qu'il "adhère volontiers à la pétition des vertueux et patriotes habitants dudit lieu" et il s'engage à se conformer à leur vœu du 31 mars. La municipalité envoie donc une copie du tout à l'attention du président de l'assemblée électorale de Saint-Claude (du 3 avril 1791) et lui demande "d'en faire lecture à MM. les électeurs en les priant qu'ils daignent acquiescer à notre demande." Le directoire de Saint-Claude, considérant sans doute le refus exprimé par avance par le prêtre, modifia son projet initial et Jean-Baptiste Gousset ne fut pas élu curé.

De même, on vient de voir que Prénovel et Les Piards n'étaient pas restés inactifs et que ces deux villages avaient présenté, à l'assemblée électorale, des prêtres pour être élus vicaires des deux communes.

Ainsi, trois des vicaires en poste dans le Grandvaux, sont nommés à des places de curés aux Rousses, à Molinges et aux Crozets. Il s'agit pour eux, fonctionnaires publics, d'une promotion professionnelle véritable. Le traitement annuel de Claude-Joseph Martelet passe ainsi de 700 à 1500 livres et devient égal à celui de son frère, le curé du Grandvaux. Compte tenu de l'importance de la paroisse des Rousses, celui de Pierre Ponard sera même plus élevé (1800 livres). Le statut professionnel d'Odobé sera également bien meilleur à la petite cure des Crozets de 307 habitants qu'au village voisin des Piards.

On notera que les vicaires des curés, comme par exemple Vuillard qui remplace Comte comme vicaire de Grand, curé de Saint-Laurent, sont choisis par le curé et qu'ils ne font donc pas l'objet d'élection. Pour les mêmes raisons, Pierre-Joseph Martelet, pourtant âgé de 71 ans, qui se voit dépouillé de son vicaire élu à Prénovel, devra se trouver un vicaire en remplacement. "C'est un vieillard" écrit de lui le district le 5 juin 1791, "qui est dans les bons principes, mais seul, il ne peut desservir."

Philippe Rochet, curé de Fort-du-Plasne devra lui aussi trouver un nouveau vicaire. Les administrateurs de district écrivent de lui<sup>16</sup> le 16 juillet : "M. Rochet a la patience d'un ange; seul il dessert cette nombreuse paroisse, et il le fait sans se plaindre. Ce n'est pas une raison pour en abuser" (en ne lui trouvant pas de vicaire.) Ces derniers devront être choisis parmi les prêtres ayant prêté le serment, et les vicaires disponibles sont de plus en plus rares.

Les représentants des Piards ont, provisoirement, réussi un tour de force, en ayant obtenu l'élection d'un vicaire pour desservir leur village, et ce, aux frais de la nation et non plus des habitants.

Les administrateurs du district écrivent le 16 juillet<sup>17</sup> : Il manque dans le district un curé, deux vicaires de succursales et neuf vicaires commensaux (vicaire demeurant à la paroisse avec un curé, appelé aussi vicaire domestique) sans parler de l'église cathédrale.

## 2) D'autres remplacements de prêtres

Le directoire du district de Saint-Claude reçoit le 30 mai, la bulle papale "vraie ou supposée" du 13 avril ainsi que l'ordonnance de M. de Chabot "en tête" de cette bulle. M. Grand, curé de Saint-Laurent, qui a vraisemblablement communiqué ces documents au nouvel évêque Moïse, a également écrit une lettre "qui annonce que cette bulle inquiète les ecclésiastiques même qui ont prêté le serment et qu'ils

sont à la veille de le rétracter." Les administrateurs et l'abbé Répécaud, principal collaborateur de l'évêque, pensent qu'il faut trouver "un contrepoison" et qu'il faudrait faire réimprimer une brochure d'observations contenant de bons principes et la répandre "pour calmer et les ecclésiastiques et les peuples." Le tout est donc envoyé aux administrateurs du département par un cavalier d'ordonnance avec demande d'imprimer les brochures afin "qu'elles puissent être répandues avec profusion avant dimanche prochain pour que les prêtres intimidés par la bulle ne rétractent pas leur serment et prévenir le scandale dangereux qui en résulterait pour les fidèles de la classe ignorante et timide."

Les craintes des administrateurs se révèlent fondées puisque, à l'issue de la messe célébrée le 2 juin aux Crozets par deux prêtres insermentés, ils révèlent le contenu du message papal, qu'ils traduisent en français, et parlent du schisme formé en France. Ils ont également fait lecture "d'une lettre imprimée et signée Chabot, évêque de Saint-Claude, portant que les prêtres qui ont prêté le serment civique sont excommuniés." Comme il n'est pas douteux que ces deux prêtres ont troublé "la paix et le bon ordre qui commençaient à régner dans cette paroisse," il est prévu d'avertir sans retard l'accusateur public pour qu'il fasse informer contre eux<sup>18</sup>.

Des prêtres rétractent leur serment ou y apportent des restrictions et de nouvelles élections de prêtres se déroulent à Saint-Claude le dimanche 11 septembre 1791<sup>19</sup>. L'assemblée électorale doit procéder au remplacement des curés des Bouchoux, de Choux et de Montcusel.

Monsieur (François)-Nicolas Martin, vicaire à Prénovel est élu curé de Choux par 46 voix en remplacement de Joseph-Ignace Bailly. Il débute son nouveau service le 25 septembre. Il est aussitôt remplacé à Prénovel par Joseph-Alexandre Gousset, vicaire à Morez, qui ne semble cependant pas avoir été élu à ce poste. Désormais d'ailleurs plus aucun vicaire ne sera élu et les vicaires des succursales seront nommés par les curés de la paroisse dont dépend la succursale.

Cette élection des prêtres est suivie par le renouvellement partiel des membres du district de Saint-Claude.

Grandmottet, vicaire aux Piards, établit le dernier acte mentionné sur le registre paroissial à la date du 12 octobre 1791, puis quitte cette commune. Il ne sera pas remplacé.

Le 18 décembre 1791, le curé Martelet obtient enfin un vicaire en la personne de Jean-Baptiste Faivre, né en 1770 aux Faivres, et qui vient d'être ordonné prêtre.

## **F - La circonscription des paroisses**

Un décret du 12 juillet 1790 concernant l'organisation civile du clergé avait prévu une nouvelle circonscription des paroisses. Il s'agit d'étudier ce qui existe et de réorganiser rationnellement un nouveau découpage. Cette circonscription est également appelée couramment "arrondissement des paroisses."

Le district de Saint-Claude avait confié dès septembre 1790 à François-Michel Guirand, l'un des administrateurs, la tâche d'étudier la théorie de ce reformatage paroissial, avec une étude sur un nouveau découpage des cantons du district et un avant-projet de regroupement de certaines communes. Il était

notamment prévu que le chef-lieu du nouveau canton, agrandi de Château-des-Prés, Chaux-des-Prés et Les Piards, devait être situé "à l'Abbaye, ancienne église mère de tout le Grandvaux" et point jugé plus central et non à Saint-Laurent. Cette étude très avancée demeura néanmoins lettre morte.

Une instruction du directoire du département du 19 avril 1791<sup>20</sup>, donne un cadre de base théorique tenant compte de la population des communes mais qui ne tient pas compte de la pénurie de prêtres qui se dessine.

Le district établit un avant-projet qui devrait être concrétisé par une visite sur les lieux avec le nouvel évêque. Les municipalités sont invitées à donner leur avis sur ce sujet. Chaque hameau a tendance à voir un clocher à sa porte. Certaines réflexions de municipalités de canton voisin concernent le Grandvaux et nous seront donc amené à développer parfois leurs avis. Dans les faits, les souhaits exprimés seront généralement sans suite, faute de prêtres en nombre suffisant ou faute d'accord entre les parties ou tout simplement parce que personne ne prendra la décision adaptée.

#### 1) Paroisse de l'Abbaye

Le secrétaire de La Rixouse, donne l'avis de cette municipalité le 19 avril 1791<sup>21</sup>. En ce qui concerne le Grandvaux, on relève notamment : "Je me suis informé auprès des officiers municipaux de La Chaux-des-Prés pour savoir de quelle manière il pourrait être fait pour la meilleure convenance entre eux et les deux hameaux qui les arrondissent de plus près qui sont les Fèvres et le Moulin Morez, de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux, lesquels ne sont éloignés que d'un petit quart d'heure de l'église de La Chaux-des-Prés, pendant qu'ils sont éloignés de celle de l'Abbaye de cinq quarts d'heure. La population de ces deux hameaux est de 160 âmes. Ils m'ont fait observer que ces deux hameaux désireraient d'être mis avec La Chaux-des-Prés pour ne former que la même paroisse, ne pouvant être réunis à d'autres pour plusieurs raisons, surtout pour l'éloignement. Vous trouverez ci-joint un extrait qu'ils m'ont prié de vous adresser." Je n'ai pas trouvé cet extrait.

Cependant le document intitulé : " Observations que font les municipalités de La Grande-Rivière et de La Rivière-Devant sur l'arrondissement de la paroisse de l'Abbaye" ne fait aucune allusion à la situation particulière des hameaux des Faivres et du Moulin Morey.

Les deux municipalités "observent qu'il est indispensable de distraire de la paroisse de l'Abbaye ceux qui en sont trop éloignés.

"Par exemple les habitants de Dessus l'Arrête et du Prel Cocu qui sont à la distance de plus de 3000 toises de la mère église de l'Abbaye doivent être réunis à la succursale de Prelnovel, d'où ils ne sont éloignés que d'environ 260 toises<sup>c</sup>. Ces deux hameaux sont habités par quarante deux personnes.

"Qu'il est également convenable de distraire de la paroisse de La Rixouse pour être réuni à celle de l'Abbaye le hameau des Frasses composé de 97 âmes puisque ces particuliers ne sont éloignés de l'église de l'Abbaye que de 1060 toises, tandis qu'ils le sont de la chapelle du Château-des-Prés de 2080 toises, et dès ce dernier lieu à La Rixouse, leur paroisse, de 2400 toises, de sorte que ces habitants

---

<sup>c</sup> Le hameau actuel de Pré novel de bise est alors appelé communément Pré novel et l'église s'y trouve.

sont éloignés de La Rixouse de 4480 toises, par conséquent plus près de l'Abbaye que de La Rixouse de plus de 3420 toises."

Disons tout de suite que pour leur part les habitants de Tancua, Lézat et Les Mouillés demandaient la création d'une église et paroisse aux Mouillés à laquelle seraient rattachés les habitants des hameaux des Frasses et des Cernois. La commune de Château-des-Prés inclus, quant à elle, les hameaux des Frasses et des Cernois (sic, ce hameau est situé sur le territoire de Grande-Rivière) dans le champ de son église et attend avec confiance et impatience le rétablissement d'un prêtre.

Le document du Grandvaux poursuit : "Le village des Jannez ne peut être démembré de la paroisse de l'Abbaye pour être réuni à celle de Saint-Laurent quoique le prétendent les habitants de ce dernier lieu, parce que" du centre des Jannez, il y a exactement la même distance. Ce document est daté du 30 avril 1791. Il est signé de Basile Brasier, procureur de la commune et de Roche.

## 2) Paroisse de Saint-Laurent

Dans un courrier du 14 avril 1791, la municipalité de Saint-Laurent expose qu'on pourrait "pris égard aux localités" joindre à la paroisse de Saint-Laurent "les hameaux de la Savine et des Martins dépendant présentement de la paroisse du Fort-du-Plasne." Les habitants de ces hameaux assistent habituellement aux offices de notre paroisse. Et Saint-Laurent envoie un recensement détaillé de la population des deux hameaux faisant ressortir qu'ils comportent 39 familles représentant une population de 174 personnes.

La municipalité poursuit : "On ne manquera pas non plus de joindre à notre paroisse les habitations joignant la rivière de Lemme (dans le contexte, situées sur le territoire du Lac-des-Rouges-Truites) beaucoup plus à la portée de Saint-Laurent que du Fort-du-Plasne."

"Quand à la succursale de Saint-Pierre, si messieurs les commissaires jugent à propos de la conserver, il nous paraît que, pour cet effet, ils pourraient retrancher de la paroisse de l'Abbaye les villages des Bouvets, et même de la paroisse de Saint-Laurent le hameau des Poncets comme plus à la portée. Et si au contraire, elle ne doit pas être conservée, on ne peut s'empêcher d'en réunir une partie à la paroisse de Saint-Laurent.

"Quand au surplus des éclaircissements que vous demandez et qui concernent la partie du midy de notre canton, le sieur Brasier, procureur de la commune de la Grande-Rivière en ayant conféré avec M. notre maire, a promis de vous faire passer tous les renseignements concernant cette partie, comme étant plus à sa portée et à sa connaissance."

## 3) A Saint-Pierre

C'est sans doute à Saint-Pierre que la municipalité s'occupe le plus de l'arrondissement des paroisses. Le vicaire Gousset a failli quitter Saint-Pierre en avril et être élu curé d'une paroisse, et la municipalité voudrait que la succursale de Saint-Pierre soit transformée en paroisse, ce qui apporterait une stabilité pour le prêtre desservant.

La municipalité effectue en mai 1791, un recensement nominatif de la commune. Celui-ci fait apparaître que la commune est composée de 823 habitants et non de 777, comme le précédent recensement de mai 1790 l'indiquait. Ce dernier ne

comprenait en effet que les habitants domiciliés dans la commune, alors que le nouveau recensement comprend aussi "les militaires qui servent dans les troupes de ligne, tous les domestiques, les fruitiers, les élèves ou apprentis."

Le secrétaire de la municipalité et notaire Désiré Gros "fait le toisé" du centre du village des Bouvets d'une part jusqu'à la porte de l'église de l'Abbaye, soit une distance de 1793 toises et d'autre part à celle de l'église de Saint-Pierre dont la distance n'est que de "800 toises juste." Ainsi le village des Bouvets "se trouve plus de la moitié plus près de Saint-Pierre que de l'Abbaye, et par un chemin toujours ouvert, au lieu que pour parvenir à l'Abbaye, il ne se trouve que des enfoncements et des monticules scabreux qui souvent occasionnent des accidents surtout en hyver."

Le hameau des Bouvets prend également une délibération. Mais nous ne résistons pas au plaisir de montrer l'évolution des habitants de ce lieu en mentionnant d'abord partiellement la délibération qu'ils prirent le 3 septembre 1748<sup>22</sup>. Ce hameau, lors de la création de la succursale de Saint-Pierre, avait originellement été rattaché à cette église. En 1748, les habitants des Bouvets, considèrent d'abord qu'ils ne peuvent supporter les charges et dépenses extraordinaires de l'église de Saint-Pierre et "ont de plus reconnu qu'il était mieux de leur convenance, même de leur devoir, de se rendre à la mère église qui est la paroisse du Grandvaux, dont ils sont autant à portée que de la chapelle particulière dudit Saint-Pierre." C'est pourquoi désirant profiter de la clause prévue dans le traité antérieur de 1742, ils optent pour faire partie désormais de la paroisse de l'Abbaye. Dans les faits, les habitants des Bouvets iront fréquemment aux offices de Saint-Pierre et y feront souvent baptiser leurs enfants. Par contre les mariages et enterrements seront, après 1748, célébrés à l'Abbaye. Certains éléments donnent à penser que le petit hameau de La Croix-de-Pierre encore appelé alors les Girods, jusque là partie intégrante des Bouvets, fut alors rattaché à Saint-Pierre.

La comparaison avec la délibération faite 43 ans plus tard prête forcément à sourire. Les habitants du village des Bouvets, hameau de la commune de Saint-Pierre en Grandvaux, s'assemblent sur la place publique dudit village des Bouvets<sup>23</sup> le 19 avril 1791 et "considérant que le service in divinis de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux leur est absolument à charge, (...) qu'ils n'ont point de chemin surtout en voiture pour aller, revenir et communiquer à l'Abbaye leur paroisse, de sorte qu'ils ne peuvent sans indemnité conduire leurs morts à la sépulture, d'ailleurs que les chemins scabreux et enfoncements, la quantité de neige et glace qui se perpétue pendant plus de six mois de l'année, lesquels il n'est pas possible de franchir, même par les plus robustes, ce qui cause qu'il leur est souvent impossible de pouvoir se procurer les secours spirituels. L'on a vu une personne qui s'est noyée dans des amas d'eau et de neige qui ont été la cause que plusieurs morts sont restés passé trois jours sans pouvoir les mener inhumer, qu'ils sont souvent obligés de recourir au prêtre résidant à Saint-Pierre." etc. ... On prendra ensuite en compte la distance et le fait que les habitants des Bouvets "composent avec ceux de Saint-Pierre la même commune." Le village des Bouvets est composé de 42 feux ou ménage et celui (du reste) de Saint-Pierre est composé de 97 feux ou ménages. Le hameau nomme ensuite deux procureurs généraux et spéciaux pour présenter la délibération aux commissaires qui seront chargés de la circonscription des paroisses en les priant de

les réunir avec les habitants de Saint-Pierre pour former ensemble une paroisse. La délibération est suivie d'une trentaine de signatures d'habitants des Bouvets.

Précisons également qu'au cours de ces dernières cinq années, les paroissiens de Saint-Pierre viennent de supporter des charges assez élevées pour leur église, frais auxquels les habitants des Bouvets ont bien sûr échappé !

Il ne semble pas que cette délibération ait été remise à l'administration du district. En tout cas, la municipalité de Grande-Rivière demanda en décembre 1792 que les habitants des Bouvets participent aux frais de fonctionnement et de réparation de l'église de l'Abbaye, paroisse à laquelle ils appartenaient. De même, lorsqu'en avril 1802, Pierre-Antoine Janet, nouveau curé de l'Abbaye donne la bénédiction nuptiale à Jean-Baptiste Bouvet, des Bouvets, il prend la peine de préciser "de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux." Rien n'a alors changé<sup>24</sup>. On attendra la circonscription des paroisses, rapidement effectuée en 1804 dans l'arrondissement de Saint-Claude, pour que le hameau des Bouvets dépende enfin de la succursale de Saint-Pierre.

On remarquera que Pierre-Joseph Martelet n'est pas très heureux avec le hameau des Bouvets : il est vicaire de Saint-Pierre lorsque les habitants rejoignent l'Abbaye et il est curé de l'Abbaye lorsque le hameau veut s'en séparer.

#### 4) L'avant-projet du district de Saint-Claude

Le district établit un avant-projet qui n'est pas daté, mais qui, d'après le registre de délibérations du district, pourrait être de novembre 1791. Il est alors prévu une visite sur place avec l'évêque au retour de la belle saison.

On y remarque notamment la création pour Chaux-des-Prés d'un "oratoire à desservir par un prêtre de la Grande-Rivière." La communauté religieuse de Chaux-des-Prés, augmentée des 160 habitants des Faivres et Moulin Morey, comprendrait 380 habitants.

Il est prévu d'installer une église aux Janiers<sup>d</sup>, hameau de Prénovel, "de manière que Les Piards et Prénovel –comprendre l'actuel Prénovel de Bise- soient l'un et l'autre à portée de l'église." La succursale envisagée regrouperait alors les 173 habitants des Piards et les 390 de Prénovel soit au total 563 habitants.

Le projet prévoit également que les habitants des Martins et de Sous La Savine feraient partie de la nouvelle paroisse de Saint-Laurent qui comprendrait ainsi au moins 1680 habitants.

Saint-Pierre, avec les Bouvets, deviendrait une paroisse de 823 habitants.

## II - SALAVE SE REBIFFE

On a pu remarquer dans le chapitre consacré à la garde nationale que les hameaux de Salave et des Poncets avaient créé en 1789 leur propre milice, appelée au sens large milice de Salave, et ce, concurremment à celle de Saint-Laurent. Le recensement nominatif de 1796, qui ne porte que sur les personnes âgées de plus de 11 ans, montre que les habitants des deux hameaux de Salave et des Poncets représentent 27 % de la population totale de Saint-Laurent. En appliquant ce pourcentage à la population de 1790, les deux hameaux comprendraient environ

---

<sup>d</sup> A priori à proximité du lieu où l'église sera finalement implantée au XIX<sup>e</sup> siècle.

300 habitants pour une population totale pour Saint-Laurent, ces deux hameaux inclus, de 1 088 habitants.

Les habitants de La Chaumusse et de Salave font signifier le 19 septembre 1789 un exploit au sieur François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent, en sa qualité d'un des principaux habitants du village de Saint-Laurent. Ils sont informés "que les habitants de Saint-Laurent avaient le dessein de construire un bâtiment attenant au chœur de l'église paroissiale dudit lieu, ce qui pourrait porter un préjudice notable et même occasionner des accidents funestes." Ils s'opposent donc formellement et "protestent en cas d'édification de se pourvoir par devant le juge compétant pour la faire démolir à leurs dépens." Le document n'est signé que par une vingtaine d'habitants essentiellement de Salave et des Poncets, mais on relève néanmoins les signatures des deux homonymes Augustin Ferrez des Poncets et de La Chaumusse - futur maire de cette commune- et de Laurent Chanez et Alexis Mathieu de La Chaumusse. Ces trois derniers sont à n'en pas douter trois des "principaux habitants de La Chaumusse" et la contestation apparaît donc sérieuse. Claude-François Poncet des Poncets, qui règle les frais de l'acte, apparaît comme l'instigateur de cette démarche.

Lors de la constitution des premières municipalités, la question se posait en janvier et février 1790 pour les habitants de Salave et des Poncets. Allaient-ils former une commune ou répondre favorablement à la convocation faite par l'échevin de Saint-Laurent pour appartenir à une même commune ? Les noms des électeurs présents participant le premier jour au scrutin sont mentionnés sur le procès-verbal, et le pointage effectué montre que les habitants de Salave -au sens incluant les Poncets- sont, en proportion de leur population, deux fois moins représentés que les autres habitants de Saint-Laurent. Néanmoins l'un d'eux, le négociant Augustin Ferrez des Poncets, est élu officier municipal au cours de la troisième journée du scrutin. Alexandre Chanez, le commandant de la garde nationale de Salave et le plus fortuné habitant de cette communauté vient finalement se mêler aux autres électeurs le quatrième jour de ce scrutin et il est alors élu en première position des notables de Saint-Laurent. Dans la foulée, au moins -le procès-verbal ne mentionne que dix notables au lieu de douze- quatre autres habitants de Salave sont également élus notables. C'est donc décidé, Salave, doit bien être intégré dans la commune de Saint-Laurent.

Néanmoins Salave conserve encore sa garde nationale et quelques particularités et en 1791, les habitants de Salave s'opposent à la municipalité de Saint-Laurent qui fait la répartition de l'imposition pour payer différentes charges communales.

### **A- La garde nationale de Salave**

On a déjà pu lire dans le chapitre consacré à la garde nationale en 1790, que la garde nationale de Salave fut créée le 8 septembre 1789 et un procès-verbal de mars 1790 donne même le but de la création en 1789 des milices nationales. Le conflit de 1791, permet également d'obtenir d'autres renseignements.

Alors que l'on est dans la période du premier conflit sur les grains avec Morez, les responsables de la garde nationale de Saint-Laurent voudraient que les membres de la garde nationale soient réunis avec ceux de Saint-Laurent. Des

membres de la milice nationale de Salave Ambroise Roidor, sous-lieutenant, Louis-Augustin Pia sergent, François Poncet caporal, Amable Poncet et Basile Roidor, fusiliers de la milice nationale établie à Salave montent la garde le 27 septembre 1789 à environ 8 heures du soir "étant postés sur la croisée des routes dans le milieu de notre village proche **l'ancienne maison de ville du Grandvaux**<sup>e</sup>," et s'apprête à faire la patrouille habituelle. C'est alors que se présente Henry-Joseph Brenet –qui est alors major de la milice de Saint-Laurent- à la tête de 14 hommes de Saint-Laurent "armés de fusils et autres armes" qui ordonne "à sa bande" de saisir les tambours et armes de ceux de Salave. Ils cassent une baguette d'un tambour et exercent "plusieurs violences." Les gardes de Salave leur disent "que c'était mal de leur part de nous venir troubler chez nous en faisant les fonctions de bons patriotes et que n'ayant aucun autorité sur nous qui ne cherchions que la paix et l'union, nous étions déterminés à continuer notre patrouille pour une cause si juste et de ne céder à leur violence qu'après effusion de sang." Ledit Brenet réfléchit alors puis, un quart d'heure après son arrivée, se retire "avec sa troupe"<sup>25</sup>."

A la suite des problèmes rencontrés avec Morez, M. de Langeron, commandant de la province, a enjoint aux responsables de Saint-Laurent de demander des conseils auprès du comité de la ville de Saint-Claude. Aussi les officiers de la garde nationale de Saint-Laurent : Jean-Baptiste Besson commandant, Brenet, major, Besson lieutenant, Martin fils capitaine de la 1ere compagnie et François-Xavier Bouvet aide major, se plaignent le 10 novembre 1789 auprès de ce dernier. Ils ont dressé ce jour un procès-verbal "contre Pierre, Jacques, Alexis, François et Amable Poncet, tous fils de Claude-Joseph Poncet<sup>f</sup> des Poncets, hameau dépendant de la communauté et de la paroisse de St-Laurent. Depuis la création de la milice nationale aud. St-Laurent, non seulement lesdits Poncet n'ont voulu faire aucun service, mais ils ont même fait leur possible pour détourner plusieurs soldats nationaux de faire le service si important au poste de Saint-Laurent pour empêcher l'exportation des grains à l'étranger et maintenir le bon ordre. Il est bon de vous observer que lesdits Poncets ont toujours été réfractaires aux délibérations de la paroisse et de la communauté, et qu'il n'y a aucune espérance de' les voir se réunir aux braves citoyens que le patriotisme et l'amour du bien public unit, à moins qu'ils n'y soient forcés. La désobéissance étant publique il faut nécessairement une punition exemplaire. (...) Il nous paraît que lesdits Poncets ont enfreint l'article X de la loi martiale sanctionnée par le Roy." Ils demandent ensuite à ce comité de Saint-Claude de lui donner la conduite à observer<sup>26</sup>.

Il est douteux qu'ils obtinrent une réponse. Les habitants de Salave envoient de leur côté des délégués auprès de "Monseigneur le marquis de Langeron, commandant en chef de la Franche-Comté." Ils lui rappellent "qu'ils se sont empressés à former une compagnie de milice nationale pour, en conformité de l'ordonnance de Monseigneur du 28 août dernier, empêcher l'exportation des blés à l'étranger, prévenir les brigandages et maintenir la police audit Salave situé à une

---

<sup>e</sup> Au carrefour des routes venant de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude. Pour la maison de ville voir Mailliet-Guy, déjà cité, page 215 et photo page 1.

<sup>f</sup> Ce Claude-Joseph Poncet est né en 1708. Aussi ses fils sont-ils nés entre 1743 et 1763 et deux d'entre eux au moins sont mariés et vivent en communion sous le toit paternel.



de mi lieue de Saint-Laurent, qu'ils se sont acquittés de ces devoirs en faisant des patrouilles continues tant sur la route de Lons-le-Saunier en Suisse, que sur celle de Saint-Claude à Salins." Ils ont cependant été troublés à plusieurs reprises par les habitants de Saint-Laurent, qui maintenant "prétendent avoir le droit d'exiger que ceux de Salave quittent leur domicile, leur famille, leurs travaux pour aller monter la garde à Saint-Laurent, ce qui leur occasionnerait une augmentation de dépenses et de perte de temps considérable puisqu'ils se trouveraient obligés de faire doublement le service." Ils demandent qu'il ordonne "à la milice de Saint-Laurent de ne plus troubler celle de Salave dans ses fonctions."

Le marquis de Langeron -qui à la suite du blocage des grains destinés à Morez est exaspéré contre Saint-Laurent- se laisse convaincre et enjoint le 11 décembre 1789 "aux habitants du village de Saint-Laurent de n'avoir plus à exiger que les habitants de Salave se déplacent pour aller monter la garde à Saint-Laurent attendu que c'est à chaque communauté de veiller par elle-même à la conservation de ses propriétés dans l'étendue de son territoire et qu'elles ne se doivent qu'une assistance réciproque lorsque les circonstances la rendent nécessaire."

Les habitants de Salave sont donc munis d'un titre en bonne forme et l'on comprend pourquoi en juin 1790, ils n'ont pas voulu se réunir à ceux de Saint-Laurent pour élire des délégués communs pour participer à Saint-Claude, à l'élection des délégués à la fête de la fédération. Le commandant de la garde nationale de Saint-Laurent dénonce alors l'attitude de ces hommes qui ne veulent pas être réunis à la garde nationale de leur commune. Les administrateurs du district de Saint-Claude lui répondent le 25 juin : "Vous comprendrez dans le rôle de la milice que vous commandez, tous ceux qui ont comparu à votre invitation et tous ceux qui s'y sont refusé; et vous ferez des électeurs en nombre relatif à la totalité du rôle. Il suffit que votre procès-verbal fasse mention de la convocation et du refus de comparaître<sup>27</sup>."

Les délégués élus par la garde nationale de Salave pour participer à l'élection de ceux qui pourront aller à Paris pour participer à la fête de la fédération du 14 juillet 1790 se rendent néanmoins à Saint-Claude le 26 juin. Là, l'assemblée "arrête que les cinq députés nommés par la garde nationale de Salave seraient admis à voter, à charge de reconnaître l'état-major de Saint-Laurent et de ne composer qu'une seule et même milice avec les habitants de Saint-Laurent." Cependant les députés de Salave refusent d'adhérer à cet arrêt et préfèrent se retirer<sup>28</sup>. Ainsi, au printemps de 1791, la garde nationale de Salave n'est toujours pas intégrée à celle de Saint-Laurent.

## **B – Importante contestation en 1791 des dépenses prises en compte par Saint-Laurent. Volonté de Salave de se séparer**

La municipalité de Saint-Laurent établit des rôles les 8 juillet, 10 juillet et 23 novembre 1790 pour procéder à la répartition des impositions entre ses habitants pour couvrir des charges déjà engagées. Les habitants de Salave refusent majoritairement de payer certaines impositions.

Une première décision valant jugement est prise par le directoire du district de Saint-Claude le 11 juin 1791 et, les habitants voulant faire appel, présentent de nouveaux arguments ou des éléments complémentaires. Pour ne pas lasser le lecteur

par des répétitions nous reprenons les arguments présentés par les habitants de Salave de manière unique, qu'ils soient exprimés avant ou après le 1<sup>er</sup> juillet.

### 1) Les frais contestés

Les habitants de Salave présentent une pétition non datée mais reçue au plus tard le 9 février 1791 "au directoire du district de Saint-Claude."

Ils exposent qu'ils appartiennent à la commune de Saint-Laurent et qu'à ce titre "ils ont toujours supporté les charges locales concernant le village de Salave et qu'ils n'ont jamais été assujettis à celles qui concernent le village de Saint-Laurent, même lors des constructions et réparations de l'église et presbytère. Chaque village nommait séparément leur collecteur, ayant chaque village leur rejet séparé." Mais depuis septembre 1790, les habitants de Saint-Laurent veulent modifier les règles et ceux de Salave sont en désaccord.

On peut distinguer principalement les frais contestés relatifs aux conflits ayant opposé Saint-Laurent et Morez sur les grains et les autres frais.

#### Contestation de frais découlant des conflits avec Morez

##### Arpentement

Dans le rôle du 10 juillet est notamment comprise le somme de 211 livres 2 sols "payée au sieur Paulin géomètre pour avoir arpenté la distance de Saint-Laurent à la borne du Card et la distance dudit village jusqu'à la Cure, limite de la Suisse." Les habitants de Salave précisent bien que "cette opération ne concerne aucunement les habitants de Salave attendu qu'il leur est indifférent et qu'il n'y ont aucun intérêt" et qu'elle a été faite sans aucune délibération<sup>§</sup>.

##### Frais de cabaret

"Bien plus," les habitants de Salave viennent d'être informés en février 1791 "que Joseph-Augustin Barbaud, cabaretier à Saint-Laurent avait fait comparaître par devant le juge de paix du canton cinq particuliers et qu'il répète une somme de près de 400 livres pour dépense de cabaret et que le juge de paix avait envoyé ledit Barbaud par devant la municipalité dudit lieu, pour présenter et liquider son compte." Mais pour Salave cette liquidation "tend uniquement à faire signer ledit compte par des gens à eux dévoués et ensuite en faire un rôle sur les deux villages" et ainsi en faire supporter "un paiement le plus injuste" aux habitants de Salave.

En juillet, le procureur de Salave mentionne en outre : "Dans ces derniers temps, les habitants de Saint-Laurent animés d'un zèle immodéré et stimulés par un

---

<sup>§</sup> Dans le conflit des grains opposant Saint-Laurent et Morez, cette dernière avait prétendu que la commune de Saint-Laurent était également comprise dans la limite des trois lieues de la frontière, notamment en appréciant la distance depuis la borne du Cart située à proximité du lac des Mortes, commune de Chapelle-des-Bois dans le département du Doubs, et que Saint-Laurent ne pouvait donc pas avoir de marché. Pour prouver le contraire Saint-Laurent fait donc faire cet arpentement. Mais Morez fait valoir que la distance doit être appréciée à vol d'oiseau et non par la route. Les commissaires nommés en septembre 1790 donnent raison à Morez en incluant Saint-Laurent dans la limite des trois lieues de la frontière.

intérêt exclusif ont eu, et ont encore, des procès considérables au sujet des grains et sur ce qu'ils prétendaient avoir un marché à Saint-Laurent à l'exclusion des autres villages du Jura. Ces procès les ont engagé dans des frais considérables et les dépenses faites chez le cabaretier Barbaud en sont une suite, et ils voudraient faire supporter une partie de ces frais aux habitants de Salave, mais ceux-ci, qui ne se sont jamais compromis dans ces démêlés ne doivent pas payer les sottises de leurs voisins et il y aurait une souveraine injustice de les condamner pour cet objet." Il demande en outre que Barbaud justifie de manière détaillée le chef de sa demande.

Le procureur de Salave insiste encore par la suite : "La dépense faite chez Barbaud était une suite des procès des habitants de Saint-Laurent (contre Morez) dans lesquels les habitants de Salave n'ont pas pris couleur."

#### Logement des militaires

Saint-Laurent veut également répartir une somme de 206 livres pour le logement de M. de Tronchonville, -probablement le même que celui appelé Trouseauville précédemment- capitaine au régiment de Piémont et de vingt de ses soldats. Les habitants de Salave ont pour leur part supporté d'autres charges d'hébergement et expriment leur désaccord.

#### Frais du comité

La municipalité de Saint-Laurent a également fait un rôle de 100 livres pour payer des frais de comité ou club établi à Saint-Laurent en 1789 -avant la constitution des communes- et lié principalement au conflit avec Morez. "Si les habitants de Saint-Laurent veulent un club, qu'ils en paient seuls les frais. Il est bien ridicule de leur part de vouloir assujettir aux frais faits par ce club, ceux qui en désapprouvent l'établissement."

#### Autres frais contestés

Les habitants de Salave sont en désaccord sur le rôle du 10 juillet d'un montant de 938 livres 9 sols "pour paiement du dernier terme d'une cloche dont le prix de l'amodiation des bancs de l'église était destiné" à cet usage. Personne ne rend d'ailleurs compte de ce que devient l'argent provenant de cette amodiation et ils affirment que le prix de cette amodiation est plus que suffisant pour payer le terme dû pour les cloches.

Il y a également désaccord sur la prise en charge de la somme de 165 livres correspondant à la dépense faite "pour homologation des lettres patentes relatives aux foires et marchés de Saint-Laurent, consultations et voyages." Les habitants de Salave prétendent que la répartition de cette somme doit également être faite sur les habitants de La Chaumusse, hameau de la même paroisse, parce que les habitants de ce village étaient présents lors de la délibération.

Saint-Laurent a également réparti une somme de 106 livres pour frais de chandelles fournies au corps de garde et dans les assemblées convoquées dans l'église.

Les habitants de Salave veulent bien participer pour les chandelles fournies aux troupes de ligne ou pour les assemblées pour lesquelles ils ont été convoqués, "mais ils n'entendent point contribuer aux frais relatifs à la garde nationale de Saint-

Laurent" car la milice de Salave n'est pas incorporée dans cette dernière et "forme un corps absolument distinct."

## 2) Intervention du directoire du district

A la suite de ces désaccords, les habitants de Salave ont recours "au directoire du district pour qu'il lui plût les recevoir en tant qu'opposants à l'homologation des rôles." Une vingtaine d'habitants signent le document et en premier lieu Augustin Ferrez, officier municipal de Saint-Laurent. Alexandre Chanez et d'autres notables sont également signataires. Basile Poncet –âgé de 43 ans et marié depuis 10 ans– signe également "pour mon père." Cette dernière précision permet de comprendre que seuls le chef de famille paie les impositions par répartition basées sur le patrimoine foncier et que, même s'ils sont présents, les fils ne signent pas avec leur père dans le cas présent.

Bien qu'une partie des rôles ait déjà été homologuée, les administrateurs du district donnent une copie du document à la municipalité de Saint-Laurent le 9 février 1791 et lui demande d'y répondre.

Le directoire a reçu les observations de la municipalité de Saint-Laurent dont je ne connais pas la teneur. Il estime que l'affaire n'est pas suffisamment éclaircie et décide le 30 mars de convoquer les deux parties pour "le 17 mai prochain à neuf heures du matin" et leur demande de présenter les actes concernés et notamment les rôles concernant Salave.

Les habitants de Salave répondent à la municipalité de Saint-Laurent par une longue dissertation. La municipalité de Saint-Laurent a bien sûr répondu que "Salave et Saint-Laurent ne font qu'une même commune, donc ils doivent être assujettis aux mêmes charges, parce que l'accessoire doit suivre la nature du principal." Mais les habitants de Salave s'interrogent alors en prenant des exemples du passé. On relève également que "la plus grande partie du village de Saint-Laurent désavoue la conduite de leurs administrateurs qui les accablent en frais inutiles" ainsi que de nombreuses polémiques par exemple sur les fontaines ou les bois dévastés.

La municipalité de Saint-Laurent "publie que les troupes ont été envoyées à Saint-Laurent pour le passage des grains," tandis que les habitants de Salave "voient qu'ils ont été envoyés pour les punir" et ils "n'entendent point consentir" aux frais de ces troupes. La réponse de Salave précise encore : "C'est sans doute pour le bien public, qu'ils ont fait imprimer trois mémoires ou libelles et qu'ils font des promenades de plaisir à Paris<sup>h</sup>; c'est enfin le bien public qui les guide, qui les anime à vouloir assujettir les habitants de Salave à payer leurs débauches de cabaret."

C'est le moment que choisit justement Joseph-Augustin Barbaud de Saint-Laurent pour demander au directoire du district d'ordonner à la municipalité de Saint-Laurent "de lui payer la somme de 370 livres et 8 sols pour différentes fournitures faites en denrées pour le compte de ladite municipalité dès septembre 1789 jusque sur la fin de 1790<sup>29</sup>." La municipalité de Saint-Laurent décide simultanément d'accepter de prendre en charge 324 livres et demande l'autorisation d'en répartir le montant "au marc la livre" entre les contribuables de la commune.

---

<sup>h</sup> Probablement pour porter l'un des mémoires à Necker.

S'agissant d'une pétition, la décision doit être prise par les administrateurs du département. Le directoire du district, après avoir vu l'état des dépenses faites dans l'auberge du pétitionnaire, donne le 28 avril, un avis conforme à la délibération de la municipalité de Saint-Laurent, mais précise qu'il "s'est déterminé à cet avis en considérant que ces dépenses ont été faites dans un temps où tout était hors de règle et qu'elles ont pu être déterminées par les circonstances; et le directoire pense que si l'arrêté du département est conforme à son avis, il doit y ajouter défense spéciale à la municipalité de Saint-Laurent de souffrir à l'avenir aucune dépense de cette sorte."

On peut observer que le directoire n'attend pas, pour donner son avis, la tenue de la réunion qu'il a fixée entre Saint-Laurent et Salave pour le 17 mai. Le directoire du département suit le 4 mai 1791, en tous points l'avis du directoire du district et précise que la somme collectée sera remise entre les mains "de Joseph-Augustin Barbaud qui a bien voulu faire de si grosses avances." Simultanément il enjoint "à la municipalité d'être plus circonspecte pour ces sortes de dépenses qui quoique accordées, n'empêcheront pas que le service de la garde nationale ne soit fait avec la même activité; le directoire croit devoir saisir cette occasion pour applaudir au civisme dont la municipalité de Saint-Laurent a été animée dès le moment de la révolution." Le directoire du département passe donc l'éponge sur le blocage des grains fait antérieurement par Saint-Laurent.

Ainsi "les denrées" ont bien été consommées par la garde nationale de Saint-Laurent et l'on peut comprendre que les gardes nationaux de Salave dont le gosier reste désespérément sec, rechignent à payer cette partie de dépense communale.

Lors de la réunion tenue le 17 mai à Saint-Claude pour confronter les points de vue de Salave et de Saint-Laurent, les administrateurs du district font certainement état de la décision prise le 4 mai par le directoire du département. En tout cas, les habitants de Salave veulent désormais se séparer de la commune de Saint-Laurent. Augustin Thévenin de Saint-Pierre, administrateur du district, écrit le 23 mai à ses collègues du directoire. "Les habitants de Salave m'ont invité de vous prier d'observer sur leur dire dans leur verbal que leur village est composé d'environ 80 familles desquelles quatre portent le nom de Poncet et que la dixme dudit village a toujours été amodiée et dénommée la dimerie de Salave et par là leur territoire se trouve délimité de celui de Saint-Laurent et que tous les principaux (habitants) dudit village ont signé la requête en opposition et qu'ils sont tous dans le **désir d'avoir une commune et une municipalité séparée** pour ramener la paix et la tranquillité et s'affranchir des frais et dépenses dont ils sont surchargés et éviter par là la dégradation des bois. Je vous assure, monsieur, que le village de Salave n'est qu'un avec les quatre familles appelées Poncet<sup>30</sup>."

Le directoire de Saint-Claude prend une délibération le 11 juin 1791 -parfois appelée par la suite jugement- concernant cette contestation sur l'homologation de certains frais de Saint-Laurent. Le directoire précise avoir consulté les pièces produites par les parties et notamment la procuration donnée le 17 février 1790 par la municipalité de Saint-Laurent à Laurent-Augustin Besson, procureur de la commune pour faire imprimer un mémoire en réponse à celui des habitants de Morez, un extrait de l'élection des députés du district à la fédération générale des milices du royaume de 1790 et le pouvoir donné par la municipalité de Saint-Laurent

à François-Xavier Bouvet et à Laurent-Augustin Besson pour représenter la commune dans la présente affaire le 17 mai 1791.

Le directoire du district considère notamment "que les habitants des hameaux des Poncets et Salave n'ont pas par eux-mêmes une existence morale indépendante mais qu'ils font avec les habitants de Saint-Laurent un seul et même tout; que le comité de Saint-Laurent était légalement établi ou autorisé; (...) que toutes parties sont convenues que la municipalité de La Chaumusse, qui n'est pas dans la cause, doit supporter une partie des frais d'insinuation des lettres patentes relatives au marché de Saint-Laurent; que quoique les habitants des Poncets et Salave aient fourni le logement d'une partie des troupes de ligne envoyées dans la municipalité de Saint-Laurent et que d'autre part, ils aient eu une compagnie de gardes nationales distincte de celle de Saint-Laurent sous les ordres du même état-major, ils doivent cependant supporter une partie des frais qu'a occasionné le corps de garde de Saint-Laurent, parce que c'était à Saint-Laurent que l'on faisait le service et que c'est là par conséquent une dépense commune; (...) que l'arpentement de la ligne de Saint-Laurent à la borne du Cart ne paraît pas avoir été ordonnée par délibération en due forme."

Ainsi le directoire du district "condamne les habitants de Salave et des Poncets qui ont signé la requête introductive de l'instance à payer" les sommes contenues dans divers rôles contestés, "sauf à appeler dans la cause la municipalité de La Chaumusse," mais suspend un rôle pour la partie relative au paiement de la cloche "jusqu'à ce que la municipalité de Saint-Laurent ait rendu ou fait rendre compte du produit de la vente des bancs et qu'elle ait justifié de délibération en due forme relativement à l'arpentement de la ligne de Saint-Laurent à la borne du Cart."

Les habitants des Poncets et Salave sont par ailleurs renvoyés "à se pourvoir par pétition particulière et par devant qui de droit, pour obtenir une municipalité et un mandement particuliers." Pour l'instant les habitants des Poncets et de Salave supporteront les deux tiers des dépens et l'autre tiers est réservé.

La copie "du jugement ci-dessus" n'est signifiée au sieur Claude-François Poncet des Poncets que le 25 juin 1791.

C'est justement l'époque de la fuite du roi qui est finalement arrêté à Varennes dans la nuit du 21 au 22 juin 1791. Les diverses gardes nationales ont été alertées depuis Paris pour assurer une grande surveillance du territoire surtout sur les routes menant à l'étranger. La garde nationale de Salave est convoquée le 24 juin à 5 heures du soir pour le 25 juin à 5 heures du matin par le maire de Saint-Laurent. Alexandre Chanez commandant de cette garde nationale et son état-major se rendent à la convocation et en rédigent un procès-verbal. Le maire de Saint-Laurent expose qu'il est important de se tenir sur ses gardes et qu'il "faut réunir notre milice à celle du village de Saint-Laurent. Nous avons répondu que nous ne voulions pas incorporer notre milice dans celle de Saint-Laurent." Cependant les officiers de Salave assurent que la garde sera bien montée dans leur village.

### 3) L'intervention du directoire du département

Devant la situation engendrée par la décision du directoire du district, une réunion des principaux habitants de Salave est organisée dans l'après-midi du

2 juillet en présence du notaire Désiré Groz de Saint-Pierre qui rédige l'acte<sup>31</sup>. Il note la présence nominative de 23 habitants, y compris ceux qui appartiennent comme officier municipal ou comme notable à la municipalité de Saint-Laurent et y compris également Jean-Pierre Poncet, le père de Basile Poncet cité ci-dessus qui cette fois, même s'il est présent, n'est pas cité. En effet, lorsque le père vit, il est censé participer seul à ces assemblées, sans le concours de ses fils qui sont alors forcément communiens, à ces décisions importantes. Ces habitants, "considérant que depuis plus de deux ans, ils sont en contestation avec les habitants de Saint-Laurent, tant au sujet de la garde nationale, que des différentes dépenses faites par le comité, et par la municipalité de ce dernier lieu à l'occasion du marché des troupes de ligne qui y ont été en garnison, aussi au sujet du prix d'une cloche, des dépenses de cabaret faites par différents particuliers dudit Saint-Laurent, que du nom des Poncets que lesdits de Saint-Laurent entendent donner mal à propos au village de Salave, de même que sur la suspension provisoire de plusieurs rôles faite par le directoire du district de Saint-Claude. Enfin sur les réclamations, prétentions et établissement de la garde nationale des constituants, lesquels depuis qu'ils sont informés de l'enlèvement de la personne du roi<sup>1</sup>, ont voulu montrer un redoublement de courage et de patriotisme, en construisant à leurs frais, et sur le moment, un corps de garde sur la croisée de deux routes royales qui traversent leur village. (...) Enfin, au sujet d'un jugement provisoire du district de Saint-Claude, signifié sans homologation."

"C'est pour développer, contredire, et s'opposer à tous ces faits que les constituants ont unanimement, fait, nommé et constitué et établi leur procureur général spécial et irrévocable Joseph-Marie Roydor –frère du prêtre Daniel Roydor qui vient précisément de rétracter son serment- dudit lieu auquel lesdits constituants donnent plein et entier pouvoir (...) pour faire toutes démarches utiles et nécessaires à l'effet de parvenir à obtenir un placard ou soit mandement des impôts fonciers et mobiliers (sic) et même locaux à eux particuliers, et **détaché d'avec ceux de Saint-Laurent**; c'est le vrai moyen de terminer toutes contestations."

Le directoire du district de Saint-Claude est certainement très vite au courant de cette réunion. Il écrit dès le 3 juillet aux administrateurs du département : "Il existe, Messieurs, une rivalité que nous n'avons pas encore su détruire entre les habitants de Saint-Laurent et ceux des hameaux des Poncets et Salave ne faisant ensemble qu'une seule municipalité. Elle se manifeste à chaque occasion et celle du

---

<sup>1</sup> L'Assemblée nationale avait proclamé que le roi avait été enlevé et qu'ainsi il était innocent de toute tentative de fuite. Ces lignes sont écrites alors que justement l'Assemblée nationale délibère en 2007 sur le génocide commis dans un pays éloigné et sur la peine d'emprisonnement à appliquer à ceux qui le nierait. On voit, de manière comparative, les limites d'une telle prise de position. Par contre le peuple de Franche-Comté perdit dans les années 1636-1647, la moitié de sa population sous l'effet combiné de la peste, de la famine et des innombrables exactions commises par les troupes françaises et de ses alliés. Y a-t-il eu génocide ? Les livres d'histoire de la République française se taisent sur ce sujet et les jeunes comtois sont privés de leur histoire. S'il plaît un jour à nos députés de légiférer sur cette matière et de déclarer qu'il y a eu, ou qu'il n'y a pas eu génocide, je promets d'ores et déjà, comme Galilée, de me plier à la décision qui me sera imposée.

renouvellement de l'état-major de la garde nationale a enfanté des procès-verbaux, des plaintes que nous avons l'honneur de vous adresser. Nous vous prions, Messieurs, d'employer votre médiation entre ces citoyens d'une même municipalité et de les ramener aux sentiments d'union et de fraternité si désirables dans tous les temps et si nécessaires dans le temps présent. Nous sommes persuadés qu'ils ne sauront résister à votre douce persuasion, mais si elle manquait son effet ordinaire quelqu'un de nous irait tenter la bonne œuvre d'une réconciliation." Le directoire du département répond le 8 juillet qu'il a écrit deux lettres, une pour la municipalité de Saint-Laurent et une pour les habitants de Salave et des Poncets<sup>32</sup>.

Les habitants de Salave formule une requête "aux fins d'être reçu opposant au jugement du district de Saint-Claude du 11 juin 1791." Le directoire du département accepte le 18 juillet cette opposition "à charge par les opposants de déduire par écrit leur moyen d'opposition (...) dans le délai de quinzaine<sup>33</sup>."

Joseph-Marie Roidor, -il signe Roidor, mais la moitié des habitants portant le même patronyme a signé Roydor le 2 juillet- le procureur nommé par les habitants de Salave prépare un long mémoire pour développer les griefs de la communauté à l'encontre de Saint-Laurent. Ce document est assez ennuyeux par les nombreuses répétitions des mêmes faits concernant les dépenses injustifiées faites par Saint-Laurent et qui sont généralement exposés ci-dessus.

Le rédacteur précise par exemple : "Les soldats nationaux de Salave ont constamment montré un zèle infatigable et un violent amour de l'ordre. Ils ont fait des patrouilles régulières la nuit et le jour sur la route qui conduit de Saint-Claude à Salins et sur celle qui conduit de Chalon à Genève; dernièrement encore lors de la fuite du roi, ils ont établi un corps de garde sur la route de la Suisse et ils ne craignent pas qu'on leur reproche un défaut de vigilance et de courage. Ils ont été bien souvent inquiétés par la garde nationale de Saint-Laurent qui voulait les obliger à se réunir à elle; ils ont toujours répondu qu'ils étaient disposés à prêter main forte lorsque les circonstances l'exigerait," mais pas pour monter la garde à Saint-Laurent, ce que d'ailleurs M. de Langeron avait décidé antérieurement. Cependant les habitants de Saint-Laurent "veulent mettre à contribution ceux de Salave pour des frais (de cabaret et de chandelle) relatifs à la milice de Saint-Laurent; c'est le comble de l'injustice et il ne faut qu'avoir du bon sens pour le sentir !"

Il termine en affirmant que, pour la prise en charge de frais par les habitants de Salave, il aurait fallu que ceux-ci "eussent été légalement convoqué comme étant partie intéressée et qu'ils eussent approuvé dans une délibération tout ce qui a été fait jusqu'à présent." Il aurait peut-être été plus efficace en séparant les catégories de frais exposés avant la constitution de la municipalité en février 1790 et qui relèvent donc de cette catégorie et d'autre part les frais qui ont été exposés sans délibération municipale comme les dépenses de cabaret.

Le procureur des habitants de Salave termine son mémoire en précisant qu'il compte bien que "Messieurs du département n'hésiteront pas à leur rendre la justice que sollicite leur bon droit."

Cependant les rôles à payer par les habitants de Salave sont nombreux et le collecteur de Saint-Laurent a recours à des voies plus contraignantes. C'est ainsi que Marc-Joseph Morel, collecteur de Saint-Laurent se présente à plusieurs domiciles



d'habitants des Poncets le 20 juillet 1791 accompagné d'un "commissaire à la subvention" du district de Saint-Claude. Ils se rendent par exemple au domicile de Jean-Pierre Poncet près Salave en Grandvaux et "parlant à son fils aîné communier, je lui ai fait commandement de par le roi et de justice d'avoir à payer audit collecteur la somme de 3 livres, 13 sols et 6 deniers porté au rôle N° 211, intérêt, frais et dépens en résultant, (...) sur son refus, je suis entré dans la maison accompagné dudit collecteur, j'ai saisi et mis sous la main du roy et de justice, une horloge à minutes, cadran blanc avec ses poids et la caisse." Augustin Ferrez, son voisin en est rendu gardien volontaire, "sous promesse par lui faite, d'en faire bonne et sûre garde" et de la représenter sur demande de la justice.

L'affaire semble suivre son cours. Le directoire de Lons-le-Saunier ne sait pas comment s'y prendre et il adresse une lettre le 26 juillet aux administrateurs du district de Saint-Claude. "Selon vos désirs, messieurs nous avons écrit aux habitants du hameau des Poncets et de Salave et à ceux de Saint-Laurent, pour faire connaître aux uns et aux autres, que leur prétention était contraire aux principes de l'organisation des gardes nationales, et manifester aux autres notre désir de les voir employer les avances, les procédés conciliants propres à ramener la concorde et à leur gagner la confiance de leurs frères. Les habitants de Salave opposent à nos efforts plusieurs considérations, plusieurs moyens dont nous ne pouvons apprécier le mérite."

"Nous vous abandonnons donc le soin d'effectuer cette réconciliation; la connaissance des lieux, la confiance que vous avez obtenue, nous font espérer que vous manierez facilement ces esprits aigris et que vous parviendrez à détruire les semences de discorde qui les ont divisés."

Ce n'est pas si aisé que cela. Les administrateurs de Saint-Claude ne tiennent pas à rencontrer à nouveau les Grandvalliers et ils répondent dès le 28 juillet à leurs collègues du département. "Les habitants de Saint-Laurent, messieurs, et leurs voisins de Salave et des Poncets nous ont donné beaucoup de sollicitude (sic) avec leur interminable querelle. Ce que nous avons de persuasion sur les livres et au bout de notre plume a été inutilement employé pour les ramener à des sentiments de paix et de fraternité. Nous ne savons plus qu'y faire et nous vous le (sic) renvoyons. Les principaux habitants, les faiseurs de ces trois villages doivent aller discuter par devant vous, Messieurs, une opposition à un de nos jugements en matière d'impositions. Essayez sur eux votre juste influence, réussissez à faire des amis de ces voisins, ou nous n'y voyons plus qu'un moyen : c'est de les séparer de municipalité, en formant une municipalité nouvelle des hameaux des Poncets et de Salave dont les habitants désirent **cette séparation** qui ne répugne pas à ceux de Saint-Laurent et vous pourriez appuyer auprès du corps législatif la pétition qu'ils vous en feraient<sup>34</sup>."

Les administrateurs du département tentèrent donc probablement de réconcilier les parties et leur démarche connut certainement un certain succès.

En tout état de cause, la municipalité de Saint-Laurent doit justifier par la suite les dépenses municipales. Elle présente en janvier 1792 "le compte de la milice nationale et de la municipalité dudit lieu de leur gestion depuis le 5 septembre 1789 jusqu'au 15 mai 1791" et demande à être autorisé à en faire "un répartition." Le directoire du district de Saint-Claude examine avec minutie tous les articles

présentés. Il demande des précisions sur les articles n°s 57 et 59, diminue de 48 livres et de 60 livres les articles n°s 12 et 31 et refuse d'homologuer les articles n°s 34 et 91. La municipalité fournit les éléments et précisions souhaités et le district de Saint-Claude arrête alors la somme à répartir entre les habitants à 2 800 livres et 10 sols. Il trouve cependant le montant élevé et demande aux administrateurs du département que cette somme soit "répartie par tiers d'année en année, parce qu'il nous paraît impossible de la comprendre tout entière dans un rôle passable en une seule fois, la communauté de Saint-Laurent n'est pas assez considérable pour supporter une telle charge, si on ne la divise pas." Par décisions des 13 janvier et 27 avril 1792, le directoire du département approuve ces mesures<sup>35</sup>.

Les pouvoirs publics réorganisent la garde nationale en 1792 et celle de Salave se fond dans ce nouveau dispositif. L'une des compagnies constituées dans le bataillon nord du canton de Saint-Laurent est formée majoritairement d'hommes de Salave auxquels d'autres militaires de Saint-Laurent ont été adjoints.

L'intégration de Salave est définitivement réalisée lorsqu'en fin d'année 1794, Alexandre Chanez devient maire de Saint-Laurent. Simultanément, Ambroise Roidor, également de Salave, devient même en 1795, agent national de Saint-Laurent.

### **III- LA VENTE DES BIENS NATIONAUX ECCLESIASTIQUES EN 1790-1792**

Pour tenter de relever les finances du royaume, l'Assemblée nationale avait déclaré que les biens du clergé deviendraient des biens nationaux. En contrepartie le clergé serait rémunéré par la nation.

Cette assemblée fit ensuite mettre en vente ces biens ecclésiastiques. Mais, soit que la manière d'opérer fut compliquée à comprendre, soit que l'on craignit d'acheter ces biens provenant d'une autorité en place, respectée et crainte, les ventes ne se faisaient pas rapidement.

#### **A - La préparation des ventes en 1790**

Une instruction du 14 mai 1790 permettait aux municipalités et particuliers de soumissionner pour acquérir ces biens mais les municipalités avaient la préférence. Elles pouvaient alors revendre ces biens à des particuliers avec profit du seizième du prix. Parallèlement, l'Etat créait des assignats ou papier monnaie représentant la valeur des biens nationaux mis en vente.

Dès le 15 juin 1790, la municipalité de Saint-Claude<sup>36</sup> décide d'acquérir tous les biens de première classe situés dans le district sauf ceux sur le territoire de Moirans. Elle se porte également acquéreur "des maisons canoniales et toutes autres situées dans la ville de Saint-Claude et ayant appartenues au clergé." La municipalité nomme des experts le premier septembre 1790.

Le conseil général de la commune de **Grande-Rivière en Grandvaux** prend le 24 juillet 1790, une délibération en vue d'acquérir les biens nationaux situés sur le territoire de la commune. En conformité avec cette délibération, les officiers

municipaux de la commune font le premier août 1790 la soumission<sup>37</sup> d'acquérir ces biens et l'acte en fait la désignation précise. On y trouve :

- les fonds dit les biens des familiers composés de 9 petites pièces de terre ou prés ainsi que "le pré de la messe" d'une superficie de 11 soitures un tiers<sup>j</sup>;

- les fonds dits de la Confrérie du Saint-Esprit. Ce fond est composé de 8 pièces de terre nommément désignées, chacune étant de valeur relativement faible;

- le pré dit à la chaux des Ridées (ci-devant pré du seigneur) d'une superficie de 10 journaux et quart (situé aux Faivres et appartenant antérieurement à l'évêché.)

A l'exception du dernier pré, les autres pièces de terre sont exploitées au profit du curé de l'Abbaye.

La valeur foncière du dernier pré est estimée par la municipalité à 4 160 livres et celle des autres héritages à 2 608 livres. La commune choisit un expert en la personne de Jean-Félix Roche, notaire, de Dessus le Moulin qui devra agir avec celui nommé par le département (sic). Mais ensuite la municipalité ne paraît pas agir rapidement. La soumission est déposée (ou confirmée ?) au greffe de Saint-Claude le 2 octobre 1790.

Comparativement, la municipalité de **Rivière-Devant** est plus efficace : Le 8 août 1790, elle déclare qu'elle est dans l'intention de faire "l'acquisition des biens nationaux qui se trouvent situés dans le territoire de notre commune." Elle choisit pour expert le sieur Pierre-Michel Jannez des Jannez, laboureur et négociant qui procèdera conjointement avec l'expert qui sera nommé par le directoire du district." Elle fixe provisoirement la valeur foncière des deux biens qu'elle énumère à 10 000 livres et s'offre de les régler en 15 ans portant intérêt à 5% et de se conformer aux dispositions du décret de l'Assemblée nationale.

Quelques particuliers du Grandvaux font également des soumissions sur des pièces de terre situées au Grandvaux tels François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent et Pierre-Joseph Martin-Gousset associé à François-Célestin Monnet "du Fort-du-Plane". Mais cette démarche sera, le plus souvent, sans effet pratique pour eux; ils devront comme tout un chacun enchérir s'ils veulent acquérir ces pièces de terre.

Répondant à la demande de la municipalité de **Rivière-Devant**, les administrateurs du district de Saint-Claude nomment pour expert Joseph-Aimé Prost de Longchaumois, notaire. Après avoir prêté serment, les deux experts Joseph-Aimé Prost et Pierre-Michel Jannez déposent leur rapport<sup>38</sup> le 15 octobre 1790 et il s'agit du premier rapport d'expertise de biens nationaux pour le district semble-t-il. Ils recevront une rémunération de 4 livres par journée consacrée à cette expertise, soit 3 jours pour Michel Jannez, tant pour prestation de serment, vacation, qu'affirmation d'icelui et une journée et demie pour le notaire Prost.

S'agissant des biens immobiliers de l'Abbaye du Grandvaux, je reprends en détail les biens tels qu'ils sont repris par les experts et je noterai les différences constatées avec la soumission de la municipalité de Rivière-Devant.

"Art 1. Une maison, soit grange pour loger les fruits et terre cy-après et laquelle consiste dans une cuisine, un poël, 2 chambres au dessus, un grenier à bled,

---

<sup>j</sup> Pour les définitions des soitures, journaux, arpents et autres mesures anciennes, cf. en début d'ouvrage.

une cave, deux écuries, une grange à battre bled, avec un jardin à côté et derrière icelle, un petit prel derrière. Le jardin de la maison du sacristain ci après contenant environ demi journal, touchant de levant les aisances d'icelles, vent et couchant le lac, bise la maison et le jardin du sacristain

estimé huit cents livres"

[Dans la soumission de la municipalité d'août 1790, la maison est appelée maison de Mgr l'évêque confinant de levant, couchant et vent le lac.]

" Art 2. Plus une autre maison contiguë à la précédente, appelée la maison du sacristain de l'Abbaye du Grandvaux, consistant en une cuisine, un poël, deux petits cabinets sur le derrière, un autre cabinet voûté à côté du poël et deux caves; touchant de levant les aisances d'icelle, couchant le jardin cy-après, vent la grange cy-devant et bise l'église plus le jardin derrière icelle entouré de murs, contenant pour semer une quarte de chenery touchant de levant ladite maison, couchant et vent le prel et le jardin de la grange cy-devant, et bise l'ancien cimetière et l'église.

Laquelle maison et jardin nous estimons à la somme de sept cents livres."

[Ce deuxième article n'est pas mentionné dans la soumission d'août 1790.]

" Art 3. Un prel appelé le prel de l'Abbaye contenant tant prel que champ environ quatre journaux dont une grande partie est en nature de mauvais; touchant de levant Félix Saule, couchant le communal et Alexandre Besson par le ruisseau du Moulinet, vent ledit Saule et le communal, bise la traite ou sortie du Moulinet et (de nombreux particuliers)

estimé six mille cinq cents livres.

Ledit prel était compris dans un même bail reçu du notaire Roche le 30 décembre 1788, cumulativement avec la maison cy-devant article premier avec des cens du Moulin de ladite Abbaye du Grandvaux, ledit bail était annuel de la somme de 698 livres, nous estimons que les susdits prels, grange et jardin peuvent produire le revenu annuel de 350 livres."

[Dans la soumission d'août 1790, il s'agit du prel Seigneur de l'Abbaye contenant tant prel que champ terre labourable 44 journaux. Compte tenu du prix estimé, cette dernière superficie est certainement la plus près de la réalité. Ce sont ces articles 1 et 3 que la municipalité de Rivière-Devant évalue 10000 livres. ]

Une autre expertise est ensuite effectuée par le même Joseph-Aimé Prost de Longchaumois, notaire, nommé par le directoire du district de Saint-Claude le 13 septembre 1790 et Ambroise Goyard dit Déprés de Saint-Claude, nommé par la ville de Saint-Claude. (Cette dernière comme demandant la soumission des biens de l'ensemble du district, comme on l'a vu ci-dessus, et, de ce fait, on n'utilisera pas les services de l'expert nommé par la municipalité de Grande-Rivière.) Ces deux experts sillonnent ensuite le district dans l'intention d'établir, avec l'aide d'indicateurs locaux, un rapport estimatif de toutes les terres du clergé sauf les villes de Saint-Claude et Moirans.

Le rapport terminé le 21 novembre 1790 contient 395 articles de terres, prés, champs, etc.. dont un peu moins de 100 articles pour le Grandvaux. Chacun des articles fait l'objet d'une évaluation de la valeur et du revenu. Ce rapport comporte quelques erreurs et omissions mais il va servir de base principale à la vente des biens nationaux en 1791. Nous établirons par la suite un dénombrement des biens ainsi vendus dans le Grandvaux.

Cependant les opérations de soumission pour acquérir des biens nationaux se poursuivent et le district de Saint-Claude écrit<sup>39</sup> aux municipalités concernées de Grande-Rivière et Rivière-Devant le 22 janvier 1791 : "Nous désirons vous faire profiter du seizième accordé aux municipalités soumissionnaires," mais il vous faut prendre une délibération pour constater votre adhésion au rapport qu'ont fait les experts. Le district donne le modèle de délibération qui peut être pris et demande que cet acte soit effectué de toute urgence.

## B - La vente des biens nationaux

La première vente de biens nationaux du district a lieu à Saint-Claude le 28 décembre 1790. Le soir les administrateurs du district écrivent<sup>40</sup> à leurs collègues du département :

" Ce n'est pas bon marché. (...) C'est notre jour de bonheur et de fortune, mais nous sommes fondés à bien espérer et ça ira, ça ira, ça ira bien.

" Le peuple a vu de fort bon œil ces délivrances et les acquéreurs ont été reconduits par un nombreux piquet de la garde nationale commandé par l'état-major au son de tous les instruments bons et mauvais de cette ville. Nous pensons bien que ces aliénations et ces fêtes ne plaisent pas infiniment à ceux qui se croient dépouillés, mais ils se taisent et la joie publique leur apprend sur quelle faveur ils peuvent compter avec leur beau projet de contre-révolution."

Après la réalisation d'autres ventes, ces mêmes administrateurs écrivent le 16 janvier 1791 : "et si les biens nationaux de ce district n'enrichissent pas la nation, leur acquisition ne fera pas la fortune de nos concitoyens qui en veulent à tout prix. "

Je vais privilégier ci-après une description chronologique des biens vendus en tentant d'apporter un peu de facilité aux recherches en mentionnant en gras les caractéristiques des biens concernés.

La première vente de biens nationaux situés au Grandvaux se déroule à Saint-Claude le 18 janvier 1791<sup>41</sup> devant les administrateurs -dont fait partie François-Michel Guirand- et le procureur syndic composant le directoire du district de Saint-Claude ayant avec eux Denis-Grégoire Guirand (frère de François-Michel), leur secrétaire.

Des affiches ont été apposées dans les six villes chefs-lieux de district du département, à Moyrans, Morez et Saint-Laurent qui ont des marchés publics ainsi qu'à proximité de situation des biens et pour ce jour à la Grande-Rivière, au Château-des-Prels, aux Villards la Rixouse, à Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Prénovel. Chacune des municipalités où se trouve un bien à vendre doit nommer deux commissaires pour assister à la vente. On note aujourd'hui, notamment, la présence des commissaires suivants : pour la Grande-Rivière : Pierre-Joseph Janet et Henry-Jean Bouvet; pour La Chaumusse : Augustin Ferrez, maire et Alexis Brenet, procureur de cette commune.

La vente aux enchères commence :

Article premier : Un prel situé sur le territoire de Saint-Laurent d'après les affiches, mais en réalité sur **La Chaumusse**, (voir les commissaires cités ci-dessus) appelé **sur le Prel, proche le Pont de Lemme** contenant environ onze soitures,

ayant ci-devant appartenu à l'évêché de Saint-Claude et touchant notamment Basile Besson, divers et M Marnézia par le ruisseau, couchant le communal, vent François-Joseph Bénier et bise Augustin Ferrez. Nous reportons ci après les enchères en chiffres pour la commodité du lecteur.

- Pierre-Joseph Besson apprécie le pré à 15 000 livres et signe.
- A 18 000 livres par François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent et signe.
- 19 000 livres par Augustin Ferrez de La Chaumusse.
- A 20 000 livres par François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui signe.
- A 20 500 livres par Alexandre Brasier-Chanez de Salave qui signe.
- A 21 000 livres, le même pré par François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent

qui a signé.

" Et comme dès cette dernière enchère faite, il a été allumé une bougie qui s'est consumée sans que personne ait voulu surenchérir, la délivrance dudit pré, tel qu'il est ci-devant désigné et confiné a été donnée sur la réquisition du procureur syndic audit François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui a déclaré avoir pour associés Alexis Besson, Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent et Ambroise Beignier (lire Bénier, orthographe la plus usuelle) de La Chaumusse pour ladite somme de vingt et un milles livres payable aux termes et de la manière que prescrivent les décrets auxquels les adjudicataires ont promis de se conformer pour la jouissance et ont signé avec les membres du directoire, le procureur syndic, les commissaires de la municipalité de La Chaumusse, et non Ambroise Beignier adjudicataire parce qu'il est absent. "

On peut ensuite observer les signatures.

On remarquera que la précision de la localité de La Chaumusse ou de Saint-Laurent, permet de ne pas confondre certains enchérisseurs avec des homonymes (par exemple Augustin Ferrez des Poncets ou François-Xavier Bouvet des Bouvets, commune de Saint-Pierre.) Par contre deux Pierre-Joseph Besson demeurent à Saint-Laurent : le coacquéreur est le futur acheteur de la nitrière. On peut penser qu'après sa première enchère, il a été invité à se ranger aux côtés de François-Xavier Bouvet, le futur maire de Saint-Laurent contre Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse et qui possède une propriété à côté du bien vendu, et contre Alexandre Chanez, originaire de La Chaumusse, lui aussi futur maire de Saint-Laurent.

Après la description détaillée de cette première vente, les relations ultérieures seront généralement moins développées.

2e vente : Le pré maigre appelé **pré Barbet**, contenant environ demi journal situé sur le territoire de la **Grande-Rivière** est vendu 105 livres à Basile Brasier des Brenets à la deuxième enchère.

3° vente : Le pré **La Chaux des Ridées** (déjà cité ci dessus) **situé aux Fèvres, municipalité de la Grande-Rivière**, contenant environ dix journaux touchant de levant Jean-Pierre Brasier (le père de Basile Brasier) et Jean-Baptiste Fèvre, couchant Alexandre Chaussin, bise la traite du Moulin Chaussin et du finage des Fèvres, vent Alexandre Fèvre, François-Joseph Chaussin et les héritiers de Pierre-Joseph Chaussin. Il s'agit d'un bien de l'évêché. Les enchères se déroulent :

- Pierre-Joseph Maillet-Guy des Chauvins	8 000 livres
- Pierre-Alexis Martelet des Bouviers	10 000 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	10 500 livres;
- Pierre-Alexis Martelet	10 700 livres;
- Basile Brasier des Brenets	10 800 livres;
- Pierre-Alexis Martelet	11 000 livres;
- Basile Brasier	11 100 livres;
- Pierre-Alexis Martelet	11 200 livres;
- Basile Brasier	11 300 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	11 400 livres;
- Basile Brasier	11 500 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	11 600 livres;
- Basile Brasier	11 800 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	12 000 livres;
- Basile Brasier	12 200 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	12 300 livres;
- Basile Brasier	12 500 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	12 600 livres;

Et, Basile Brasier à 12 700 livres emporte finalement l'enchère. Il déclare qu'il a pour associés Augustin Fèvre, curé de La Rixouse, Marie-Abel Fèvre (homme) et Alexandre Brenet des Fèvres.

[Dans un contexte successoral devant favoriser son neveu, Augustin Faivre, ex curé de la Rixouse vend le 27 mai 1794<sup>42</sup> à son neveu Jean-Baptiste Faivre des Faivres différentes pièces de terre et sa part soit la quatrième partie de la Chaux des Ridées acquise le 18 janvier 1791. Cette partie est vendue 2 500 livres payées comptant en assignats à charge pour l'acheteur de payer à la nation, ce qui reste dû par le vendeur pour le principal et les intérêts. ]

4<sup>e</sup> vente : Un pré dit le **Prel du Grand seigneur situé au lieu dit à la Loye, territoire du Château des Prés**. Les Grandvalliers sont les principaux enchérisseurs :

- Basile Brasier 4 000 livres;
- Pierre-Joseph Chambard, du Château-des-Prés 6 000 livres;
- (Joseph)-Abel Martelet des Bouviers 6 500 livres;
- Jean-Félix Roche de Sur-le-Moulin (notaire) 7 500 livres;
- Joseph-Abel Martelet 7 700 livres;
- Jean-Félix Roche 8 000 livres;
- Pierre-Antoine Jacquemin, prêtre desservant au Château-des-Prés 8 100 livres;
- Jean-Félix Roche 8 300 livres;
- Pierre-Célestin Gaillard du Château-des-Prés 8 400 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy des Chauvins 8 500 livres;
- Pierre-Antoine Jacquemin, prêtre, 8 700 livres;
- Augustin Thévenin des Mussillons 8 800 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy 8 900 livres;
- Basile Brasier 9 000 livres;

- Claude-Joseph Martelet, prêtre, (vicaire) de Prelouvel 9 100 livres;  
Basile Brasier, négociant, des Brenets, l'emporte finalement pour 9 200 livres. Il déclare avoir pour associés Jean-Félix Roche, notaire, Sur-le-Moulin au Grandvaux et Pierre-Joseph Chambard du Château-des-Prés.

La cinquième et dernière vente de la journée concerne 4 pièces de terre à "Villard-la-Rixouse" et le Grandvaux n'est pas concerné.

Le soir du 18 janvier, les administrateurs du district écrivent au département : "ça va de mieux en mieux<sup>k</sup>, puisqu'un des objets a été vendu trois fois et plus le prix de son estimation" et ils donnent une citation latine de Jérémie concluant que ce dernier n'avait pas prévu que les biens se vendraient aussi bien.

**Le 3 février**, on veut, en conformité avec les affiches apposées, vendre les biens de **Rivière-Devant décrits ci dessus soit les deux maisons et le pré de l'Abbaye** d'une superficie d'environ 40 journaux. Jean-Félix Roche, notaire, et Pierre-Michel Jannez sont commissaires de la municipalité de Rivière-Devant.

On annonce cependant qu'il va être sursis à la vente des 2 maisons. Que s'est-il passé ? En fait<sup>43</sup> les officiers municipaux de "la" Grande-Rivière (et ceux de Rivière-Devant également, d'après l'ordonnance) ont demandé l'autorisation d'acquérir les deux maisons, dont celle dite la "maison du sacristain" situées à l'Abbaye. La demande précise :

1° Que les deux maisons sont très propres au logement du curé et du vicaire ;

2° "le grangeage en question joignant l'église, il est dangereux que ça n'occasionne un incendie;

3° il n'est aucune place plus propre pour bâtir une maison commune, cette municipalité (de Grande-Rivière) n'en ayant pas."

Le district de Saint-Claude donne un avis temporairement favorable : "Il est certain qu'il serait plus convenable et moins dispendieux de loger le curé dans les maisons et jardins dont il s'agit que de réparer celle qui fait aujourd'hui son habitation et il faudrait réunir le jardin dépendant de l'autre (maison) pour faire le demi-arpent royal<sup>l</sup>, cependant les maisons dont les paroissiens de l'Abbaye se proposent de faire l'acquisition, excèdent ce qui est nécessaire pour loger un curé." Le district demande de surseoir à la vente des 2 maisons, sauf à reprendre cette affaire lorsque l'on procèdera à "l'arrondissement des paroisses".

Le département par décision du 28 janvier 1791 décide de surseoir à la vente des maisons et jardins cités par les délibérations "des municipalités de la Rivière-Devant et Grande-Rivière." Il est précisé que "lors de la circonscription des paroisses<sup>m</sup>", des experts vérifieront "l'état des maisons et jardins pour ensuite de leurs éclaircissements, autoriser les municipalités à en faire l'acquisition."

---

<sup>k</sup> Poursuite sur le mode du ça ira, déjà repris ci-dessus à la date du 28 décembre 1790. Cette chanson va connaître de nombreuses variantes pendant la Révolution.

<sup>l</sup> Voir plus loin. Parcelle de terre, d'une superficie d'environ le quart d'un hectare, laissée à l'usage d'un prêtre lors de la vente des biens nationaux.

<sup>m</sup> Voir ci avant, circonscription ou arrondissement des paroisses en vue de les redéfinir et de les délimiter sur d'éventuelles nouvelles bases.



En conséquence seul le pré de l'Abbaye est mis en vente aux enchères. Basile Brasier lance les enchères à 8 500 livres. Claude-Joseph Martelet, prêtre, et Jean-Félix Roche, notaire interviennent également. Finalement Augustin Thévenin des Mussillons est le dernier enchérisseur à 11 700 livres, associé pour moitié avec Claude-Joseph Martelet, "vicaire en chef de Prelnouvel, qui présent, a accepté la société."

Le 17 février 1791 la grange Ferrard ou grange Grune, ayant appartenue aux Annonciades de Saint-Claude, située **aux Prels de Chaux, territoire de La Rixouse**, est vendue 15 100 livres à Noël Thévenod de La Rixouse ayant pour associés Pierre-Simon Rosset demeurant aux Prels-de-La-Rixouse, juge de paix du canton, et Augustin Fèvre, curé de La Rixouse, chacun pour un tiers.

[Dans le même contexte successoral devant favoriser son neveu (voir ci-dessus le 27 mai 1794, sous la date du 18 janvier 1791), Augustin Faivre, ci-devant curé de La Rixouse, vend<sup>44</sup> sa part du tiers dans cette acquisition au citoyen Pierre-Simon Rosset, juge et paix du canton de La Rixouse, et à Noé Thévenot, assesseur dudit juge de paix pour le prix de 2 289 livres payé comptant en assignats au vendeur. Les acheteurs demeureront en outre chargés du prix qui reste dû à la Nation du tiers de la grange. Est inclus dans cette vente, le tiers d'une pièce de terre acquise par les parties de Claude-Joseph Martena de La Rixouse le 12 mars 1792, selon acte Roche notaire, située au Pré de La Rixouse appelée le prel de la maison s'étendant sur 4 journaux vendue 450 livres.]

Une courte pause est alors marquée dans le processus de vente des biens nationaux du Grandvaux.

On note d'abord le 14 février une lettre<sup>45</sup> datée de Saint-Claude, de Pierre-Joseph Martelet, "curé de l'Abbaye du Grandvaux conformément aux décrets de l'Assemblée nationale" qui forme **opposition à la vente des pièces de terre dépendant de son église**. Il énumère, ces pièces de terre dont le pré dit le prel de la Messe est la plus grande (voir ci-avant à la date du 24 juillet 1790). Il précise : "Les pièces de terre ont été données en fondation de messes, offices et anniversaires [de décès] qui s'acquittent annuellement à l'église paroissiale, lesquelles pièces furent déjà distraites lors de l'extinction des biens dotaux de ladite cure lors de l'érection de la cure de Saint-Laurent."

Cette opposition, non fondée si l'on retient les critères définis par l'Assemblée nationale, suit probablement l'apposition des premières affiches annonçant la future vente des biens. Cette vente se réalisera en définitive le 19 mars.

Il faut certainement faire un rapprochement avec la présence du curé de l'Abbaye à Saint-Claude, peut-être accompagné de membres de la municipalité de Grande-Rivière avec la lettre écrite peu après par le district. Celui ci envoie en effet au département, seulement le 15 février 1791, le procès-verbal d'estimation ou évaluation des domaines nationaux compris dans la soumission de la municipalité de Grande-Rivière. Cette soumission, décidée, comme nous l'avons vu le 24 juillet dernier, est destinée à l'Assemblée nationale qui doit prendre une décision qui sera examinée ci-après. La lettre<sup>46</sup> précise : "Ces soumissions ont été notre repas pendant trois mois et si vous n'obteniez pas un décret de l'Assemblée nationale favorable, nous le perdrons pour la vie. Vous nous voulez trop de bien, pour nous exposer à ce

malheur et vous aurez sûrement la bonté de donner les avis les plus favorables à nos municipalités (...) en les faisant jouir du bienfait du seizième dont elles ont le plus urgent besoin."

Par ailleurs, le volumineux rapport établi par les experts en novembre 1790 présente quelques lacunes. Le district de Saint-Claude charge donc quelques particuliers d'établir des **rapports complémentaires** et limités. Il est demandé à des particuliers, devenus experts pour la circonstance, d'indiquer le revenu net des pièces de terre qu'ils décriront. (L'évaluation du prix sera alors faite par le district en fonction de ce revenu.)

Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, nommé expert par délibération des administrateurs du district le 2 mars 1791 établit son rapport le 10 mars. Conformément à cette mission il évalue le revenu de 2 pièces de terre appartenant à la chapelle Saint-Rémy des Piards, 3 pièces de terre appartenant à la chapelle Saint-Roch de Prénoval et une pièce de terre "indivise par moitié" entre les deux chapelles. Le 10 mars, à Saint-Claude devant le juge Crestin qui signe, il affirme avoir fait son travail "du plus près de sa conscience." Son rapport est ensuite taxé pour 2 journées de travail à 4 livres chacune, soit 8 livres qu'il pourra percevoir. La description des pièces de terre concernées sera effectuée lors de leur vente.

Pierre-Alexis Macle du Lac-des-Rouges-Truites établit dans les mêmes conditions un rapport d'expertise le 23 mars, rapport qui décrit une pièce de terre appelée le petit champ Guillaume dépendant de la cure de Fort-du-Plane, omise par les experts. En final, il déclare " avoir employé une journée, de laquelle, je fais grâce à la nation."

François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent, rédige également un rapport le 29 mars 1791 pour une pièce de terre située sur le territoire de La Chaumusse d'une contenance d'environ une soiture dépendant de la cure de Fort-du-Plasne. (Cette pièce de terre avait été expertisée dès le départ mais localisée par erreur au Pont-de-Lemme, commune de Fort-du-Plasne.)

**De nouvelles ventes de biens nationaux concernant le Grandvaux ont lieu le 19 mars 1791.** Basile Brasier et Dominique Janet sont commissaires de la municipalité de Grande-Rivière.

Ce jour là, il est tout d'abord procédé à la vente d'un pré situé sur le territoire de Morbier. Augustin Besson originaire du Grandvaux, curé de Morbier, intervient alors et dit "que les jardins dépendant de son presbytère étaient insuffisants et il demandait" distraction d'une pièce de terre "pour compléter le **demi arpent royal** qui lui est accordé par la loi." Satisfaction fut donnée au curé et l'on mis en vente la pièce de terre dont la superficie vendue fut ainsi réduite. Ce fut ce même Augustin Besson qui remporta l'enchère de ce pré qui touchait les jardins de sa cure pour le prix de 350 livres.

On procéda ensuite à la vente de 14 pièces de terre, mises en vente à 1 150 livres, dépendant de la cure de **l'Abbaye**. Il s'agit de petites pièces de terre, parfois au **bord du lac de l'Abbaye**, parfois en marais et tourbière et dont la plus grande s'étend sur un journal et demi. Pierre-Alexis Martelet des Bouviers et Joseph-Augustin Pichon des Bez sont intéressés, mais elles reviennent, après une dernière

enchère à 1 700 livres, à Claude-Joseph Martelet vicair en chef à Prelnouvel et Joseph-Raphaël Martelet (son neveu) des Bouviers "et chacun pour moitié."

Le même jour est ensuite mis en vente un mauvais pré appelé **Pré de La Messe (ou des Messes), situé sur le territoire de Grande-Rivière**, bien dépendant de la cure de l'Abbaye, contenant environ 11 soitures et touchant notamment de couchant Valentin Mailliet-Guy -père de Dominique, le futur acheteur- estimé 1 500 livres par les experts. Cette vente va alors être l'objet d'enchères folles : Basile Brasier, négociant aux Brenets propose 2 000 livres (puis ultérieurement 4 500 livres). Participent également aux enchères : Joseph-Abel Martelet des Bouviers, Jean-Félix Roche notaire Sur le Moulin, Pierre-Joseph Mailliet-Guy des Chauvins (oncle du future acquéreur) et Marie-Abel Fèvre. Finalement Dominique Mailliet-Guy est déclaré acquéreur pour 5 400 livres.

De nouvelles ventes sont réalisées **le 28 mars**.

Première vente : Le **pré sous La Savine, dit le Pré du Seigneur situé partie sur le territoire du Lac-des-Rouges-Truites pour environ 12 soitures et sur Saint-Laurent** pour 6 journaux un tiers, ce bien appartenant ci-devant à l'évêché de Saint-Claude. Les experts avaient estimé ce pré 3 500 livres.

Germain Brasier, négociant aux Brenets (et frère de Basile Brasier, le futur administrateur du département), Amable Pia de Saint Laurent et François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent participent activement aux enchères, mais finalement c'est Claude-François Poncet de Salave qui emporte le bien pour le prix de 5 000 livres.

Claude-François Poncet, négociant, revend dès le 11 avril 1791 devant Me Colomb notaire de Saint-Claude, la moitié de son achat à Alexandre Chanez, négociant à Salave pour 2 500 livres à régler à l'administration. Il revend le reste de son acquisition au même Chanez le 27 avril 1791 devant le notaire Désiré Groz de Saint-Pierre<sup>47</sup> pour le prix de 2500 livres à régler selon les décrets de l'Assemblée nationale et "paiement de tous ses frais."

La fiche établie par le Trésor public pour suivre le paiement échelonné du prix du bien<sup>48</sup>, mentionne que le bien a été revendu le 11 avril 1791 à Alexandre Chanez de Salave par acte Colomb, notaire à Saint-Claude. Il est donc le véritable acquéreur du bien. Le premier règlement d'acompte est effectué par Alexandre Chanez ce même jour 11 avril pour 604 livres et demi. Claude-François Poncet avait peut-être des difficultés financières pour régler sa quote-part de la moitié du prix d'achat, mais il est plus probable, qu'en l'absence d'Alexandre Chanez, il a agi de concert avec lui.

Deuxième vente : Antide Burlet, des Cocus au Grandvaux, acquiert une pièce de terre 'une superficie de 1/6<sup>e</sup> de journal située sur le territoire de **Grande-Rivière** et indivise avec lui-même et d'autres pour le prix de 27 livres. L'acquéreur bénéficiera également des délais de règlement habituels.

Troisième vente : Une pièce de terre, appelée la corne Ronde, située probablement sur le territoire de **Grande-Rivière** est vendue à son prix de mise à prix de 24 livres à Basile Brasier, négociant aux Brenets, Germain Brasier, son frère communier, comparaisant pour l'acheteur.

**La vente du 11 avril 1791** concerne 13 pièces de terre situées au **Lac-des-Rouges-Truites au Voisinal des Rossets** "qui dépendaient ci-devant de la cure du Fort-du-Plane." Philippe Rochet, curé de Fort-du-Plasne, avait formulé le 12 janvier auprès des administrateurs du district, une opposition à la vente des fonds dépendant de sa cure, "parce qu'ils sont tous affectés de fondations, tellement que M. l'évêque lui payait sa portion congrue pour le plein, nonobstant les recherches qu'il avait faites à cet égard." Le directoire du district se contenta de donner acte à M. Rochet de son opposition, ce qui retarda probablement un peu la vente des biens<sup>49</sup>.

La mise à prix de ces 13 pièces de terre s'élève au total à 1 562 livres et la plus grande s'étend sur une superficie de un journal et 1/6 e de journal. Jean-Baptiste Macle et Pierre-Simon Martin assistent à la vente en qualité de commissaires de la commune du Lac-des-Rouges-Truites. La vente était prévue pour être effectuée en bloc mais se déroule en vente détaillée par une, deux ou trois pièces ensemble.

Tous les acquéreurs demeurent dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites :

François-Xavier Jouffroy achète	8 pièces de terre	pour 2 002 livres;
Joseph Martin	1 pièce	46 livres;
Pierre-Louis Jouffroy	1 pièce	150 livres;
Joseph-Augustin Rigaud	1 pièce	158 livres;
Et Jean-Baptiste Macle	2 pièces	405 livres.
Le total des ventes se monte donc à 2 761 livres.		

Par acte du 16 juillet 1791<sup>50</sup> devant Jacques-Ignace Bailly, notaire royal, François Xavier Jouffroi et Claude Jouffroi cousins, laboureurs au Lac-des-Rouges-Truites, décident de mettre en commun les pièces de terre qu'ils ont acquises en avril dernier le tout situé au Lac, savoir ledit François-Xavier pour les 8 articles achetés et ledit Claude par le fait de Pierre-Louis Jouffroi son fils communier, pour une pièce acquise, de façon que chacun ait une moitié de chacune desdites 9 pièces de terre qui sont énumérées dans l'acte. La présente revente est faite, savoir les 8 pièces relâchées par ledit Fr. Xavier audit Claude son cousin 996 livres et pour le fonds acquis par ledit Claude, la moitié qu'il en relâche audit François-Xavier pour 75 livres, montant qu'ils promettent chacun de payer entre les mains du receveur selon les délais fixés.

Cependant **les soumissions présentées par les municipalités** afin d'acquérir (fictivement) les biens nationaux ont poursuivi leur chemin et le 15 avril, le district peut annoncer<sup>51</sup> aux municipalités concernées que le 26 mars 1791, l'Assemblée nationale a pris un décret d'aliénation pour les domaines nationaux sur lesquels elles ont fait soumission.

L'administration parisienne a en effet adressé pour chaque commune différents documents<sup>52</sup>.

**Pour Grande-Rivière**, on lit que suite aux délibérations prises et à la soumission effectuée le 1<sup>er</sup> août 1790, l'Assemblée nationale vend les biens soumissionnés et repris dans un document annexe pour le prix de 3 973 livres et 4 sols. Un autre manuscrit énumère les biens ainsi vendus à savoir :

Le pré dit de La Chauz des Ridées d'une contenance de 10 journaux	3 894 L
(soit exactement 22 fois le revenu estimé par les experts)	
et le pré Barbet contenant demi journal	79 L 4 s
	-----
Total	3 973 L 4 s

Le district a, en outre, établi un document pour chaque municipalité rappelant le prix de revente des biens concernés. Ainsi on voit que le premier bien a été revendu 12 700 livres (voir 18 janvier 1791) et le second 105 livres soit un total de 12 805 livres. On peut facilement déterminer que le bénéfice est supérieur à 8 800 livres.

**Pour Rivière-Devant**, les biens ainsi vendus par l'Assemblée nationale s'élevaient à 7 700 livres. Ils concernent la maison dite la maison de l'évêque et le pré de l'Abbaye de contenance d'environ 40 journaux (Voir ci-dessus le rapport d'expert du 15 octobre 1790) et l'évaluation de 7 700 livres est globale. Comme pour Grande-Rivière un document rappelle que la revente du pré de l'Abbaye s'est faite à 11 700 livres (voir ci-dessus 3 février), mais le texte ne précise pas que la maison incluse dans la vente de 7 700 livres n'a pas encore été revendue.

On peut être surpris que la municipalité de Rivière-Devant n'ait pas demandé également à acquérir la deuxième maison, dite du sacristain, mais on remarquera que sa demande finale est conforme à son aspiration initiale.

Pour Grande-Rivière au contraire, on est surpris que la soumission, qui portait initialement sur le pré de La Chauz des Ridées et sur le pré dit de la Messe de 11 soitures et sur 17 autres petites pièces de terre ait été ainsi ramenée aux 2 pièces de terre énumérées par l'Assemblée nationale. On se souvient de la concomitance de l'opposition à la vente des terres formulée à Saint-Claude le 14 février par le curé Martelet et de l'envoi effectué le 15 février de la soumission de Grande-Rivière. Nous sommes ainsi amenés à penser que le prêtre a fait jouer tout son poids, afin que la municipalité de Grande-Rivière ne soumissionne pas pour acquérir les terres de la cure de l'Abbaye qui n'étaient pas encore vendues. (Le pré Barbet avait été vendu le 18 janvier, soit avant le 14 février.) L'opposition formulée par le curé n'avait, ainsi, peut-être pas d'autre but que d'empêcher la municipalité de se porter soumissionnaire pour acquérir ces terres.

Pour sa part la commune de Saint-Claude obtint de la même manière la vente de plus de 273 000 livres de biens nationaux pour lesquels elle avait soumissionné. De nombreux biens, étaient situés hors de son territoire, comme à La Rixouse par exemple. Cette ville espérait ainsi, au moins initialement, effectuer des profits spéculatifs importants.

A l'origine, il était prévu que les communes soumissionnaires recevraient un seizième du prix de revente aux particuliers. Nous n'avons cependant pas pu constater si ce fut bien le cas.

On pourra se reporter à la vente du 19 mars 1791, pour voir dans quelle condition le curé de Morbier fut pourvu du **demi-arpent royal**.

La vente du 3 mai 1791 concerne des pièces de terre situées à **Fort-du-Plasne** et qui dépendaient également de la cure de ce lieu. Jacques Ignace Bailly et Augustin Cordier comparaissent en qualité de commissaire de cette municipalité. Monsieur le **curé du Fort-du-Plasne** s'oppose d'entrée à la vente du premier lot composé d'un pré entouré d'un mur sec qui joint la cure de vent (le sud) et le grand chemin de couchant (l'ouest) "pouvant faire environ 3 voitures de foin et une de regain." Il réclame la jouissance de cet héritage en vertu de la loi qui lui accorde **un demi-arpent royal** pour son jardin. Les commissaires de la municipalité interrogés sur la contenance de ce clos ont dit "qu'il est un peu plus grand que le demi arpent, mais ils ont présenté une délibération de la municipalité en date du premier de ce mois, tendante à conserver le surplus de ce clos pour y construire le logement du maître et de la maîtresse d'école et autorisant au besoin lesdits commissaires à en faire l'acquisition au profit de la commune; les sieurs commissaires ont ajouté, que n'ayant pas eu le temps de demander l'homologation de cette délibération, ils feront des enchères sous espoir d'obtenir ladite homologation et sauf d'en rester acquéreur en leur propre et privé nom s'ils ne l'obtiennent pas."

Le directoire du district décide que M. le curé du Fort-du-Plasne sera autorisé à prendre sur l'héritage dont il s'agit le demi arpent qui lui est accordé à prendre en une seule pièce.

Monsieur Grand, **curé de Saint-Laurent** demande en avril 1792<sup>53</sup>, que l'administration lui donne un terrain convenable pour, avec le jardin qu'il a déjà, lui compléter de demi-arpent royal qui lui est accordé par la loi. Mais il n'y a pas de propriété nationale convenable à Saint-Laurent et l'administration départementale lui alloue le 28 avril 1792 une indemnité annuelle de 20 livres à compter de 1791 pour la non-jouissance du demi-arpent royal que la loi du 23 octobre 1790 lui accorde.

Mais le curé Claude Grand ne se contente pas des 20 livres accordées. Il propose différents biens qui peuvent être acquis pour compléter son demi-arpent royal. Les responsables du district de Saint-Claude précisent que les particuliers Bouvet, Brenet et Besson qui proposent des pièces de terre en demandent des prix fous. Le 21 mai 1792, le directoire de Lons-le-Saunier confirme sa décision du 28 avril<sup>54</sup>. On remarque à cette occasion que Jean-François Grand, s'occupe des affaires de son frère, curé de Saint-Laurent, comme fondé de pouvoir<sup>55</sup>.

Après l'abdication forcée des prêtres, le préposé de l'enregistrement de Morez tente vainement de louer le jardin du curé de Saint-Laurent. Le directoire du district écrit alors le 1<sup>er</sup> avril 1794 aux municipalités de Main-Libre, ci-devant Saint-Laurent, et de Grande-Rivière<sup>56</sup> et leur confie le soin d'amodier le jardin ou demi arpent dont jouissait ci-devant chaque curé. Les municipalités devront apposer des affiches, y compris dans les communes voisines, et devront prévoir un bail d'une année, impôts, frais d'affiches, papiers timbrés et autres frais à la charge du preneur. Le directoire termine en s'en rapportant au civisme des municipalités. Bien voyons, un jardin à louer pour un an, et des frais, facile n'est-ce pas ? ...

### **Suite adjudication du 3 mai 1791 : Pièces de terre à Fort-du-Plasne.**

L'administration décide également de procéder à l'adjudication du surplus du clos en admettant les commissaires de la municipalité à faire enchère soit pour leur propre compte, soit pour celui de la municipalité conformément à leur proposition.

Les deux commissaires emportent donc l'enchère du surplus de ce clos, distraction faite du demi arpent, pour 655 livres, non sans avoir dû surenchérir fortement contre un habitant. (Il est vrai que ce pré, au centre du village, est idéalement situé.)

[Dès le 3 mai, le directoire du district de Saint-Claude demande l'autorisation au directoire du département<sup>57</sup> et ce dernier autorise le 5 mai la commune à faire l'acquisition du surplus du clos non laissé comme demi-arpent au curé Rochet. Mais le 19 décembre 1791<sup>58</sup>, aucun versement n'ayant été effectué entre les mains du receveur, ni par la municipalité de Fort-du-Plasne, ni par les deux acquéreurs, le même bien est remis en vente par le directoire du district de Saint-Claude "à la folle enchère des premiers acquéreurs" c'est à dire à leurs risques. Seul Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent, enchérit à hauteur de 405 livres et faute de participants le procès-verbal est clos faute d'enchères.]

Les 20 autres pièces de terre sont adjudgées à des habitants de **Fort-du-Plasne** : Claude-Louis Cattini emporte deux pièces de terre pour 180 livres, montant de la mise à prix et de l'estimation. Pierre-Joseph Martin-Gousset obtient 4 pièces de terre pour 970 livres devant Pierre-Ignace Bailly. La soumission pour 7 pièces de terre à hauteur de 850 livres, montant de la mise à prix, de Pierre-Alexis Magnin est acceptée sans surenchère. Claude-Joseph Monnet enlève également 7 pièces de terre pour le prix de 865 Livres.

La journée a donc vu la cession de 21 pièces de terre située à Fort-du-Plasne pour un montant de 3520 livres alors que leur estimation s'établissait à 3800 livres de laquelle il faut déduire environ 500 livres pour la valeur du demi arpent du curé. Ici, ces petites pièces de terre ne s'arrachent pas vraiment ...

Pierre-Joseph Martin-Gousset rétrocède<sup>59</sup> dès le 17 mai 1791 au sieur Jacques-Ignace Bailly, notaire royal demeurant au Fort-du-Plasne, le champ appelé les Culottes composé d'un demi journal moins 10 perches pour le prix de 140 livres, ce qui correspond au prix de l'estimation des experts et de la mise à prix. Ledit Bailly rembourse audit vendeur les 16 livres et 16 sols (soit 12 %) faisant la part afférente du prix de la pièce pour le premier paiement effectué au receveur du district sur le prix de l'adjudication. Pour le reste soit 123 livres et 4 sols ledit sieur Bailly promet de les payer avec intérêts aux termes des échéances fixées par les décrets de l'Assemblée nationale.

Le lendemain **4 mai**, les administrateurs du district continuent de procéder à la vente de pièces de terre dépendant antérieurement de la cure de Fort-du-Plasne situées pour 14 d'entre elles au **Lac-des-Rouges-Truites** et à **La Chaumusse** pour l'une d'elle. Jean-Baptiste Macle et François-Xavier Jouffroy sont les deux commissaires nommés par la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, mais La Chaumusse n'en a pas nommé. Neuf pièces de terre situées aux Thévenins ou sous la Côte sont adjudgées à Jacques-Ignace Bailly, maire de Fort-du-Plasne pour 983 livres soit 5 livres de plus seulement que leur mise à prix. Le petit champ Guillaume est adjudgé à Jean-Baptiste Macle pour 310 livres.

Alors que l'on va procéder aux enchères du lot suivant composé de 4 pièces situées au Maréchet, Claude-Joseph Genoudet observe qu'il est propriétaire de la moitié du champ le Quarteron qui est mis en vente dans sa totalité. Les commissaires de la municipalité indiquent que la réclamation est fondée. Seule la moitié de ce

champ sera donc vendue. Les enchères de ce lot seront très disputées et Pierre-Alexis Macle du Lac-des-Rouges-Truites enlève les 4 pièces pour 455 livres.

Le dernier pré situé à La Chaumusse est adjugé 545 livres à François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui acquiert ainsi la pièce de terre qu'il avait expertisée le 29 mars dernier.

En définitive, ces 15 pièces de terre estimée 1 572 livres (après correction de la partie de pièce retirée) ont été adjugées pour 2 293 livres.

Le 16 mai suivant<sup>60</sup>, le notaire Jacques-Ignace Bailly, après avoir rappelé son acquisition du 4 mai et détaillé les 9 pièces de terre acquises, "a élu et mis en ses lieu et place dans l'acquisition<sup>n</sup> des 8 dernières pièces de terre, dont le champ Lion situé aux Thévenins, Pierre-Louis fils de fu Pierre Rosset demeurant cy-devant à Saint-Laurent et actuellement aux Martins, hameau du Lac-des-Rouges-Truites en sorte qu'il ne restera audit sieur Bailly de la susdite adjudication que le champ appelé les Tillettes compris au premier article." La présente élection est faite moyennant le prix de 983 livres que ledit Rosset se charge de payer au receveur du district dans les délais voulus. De la sorte le champ des Tillettes, qui était évalué 80 livres par les experts, reste la propriété de Jacques-Ignace Bailly pour rien et constitue son profit immédiat. Il semble bien que ce soit cette dernière pièce qui a été vendue<sup>61</sup> 78 livres le 14 mars 1792 par Jacques-Ignace Bailly à Richard-Joseph Bourgeois du Lac-des-Rouges-Truites, prix payé comptant.

A son tour Pierre-Louis Rosset du **Lac-des-Rouges-Truites**, revend<sup>62</sup> le 7 août 1791, le champ Lion ainsi acheté le 16 mai 1791, à Claude-Louis Martin-Gousset, "aussi du Lac," pour le prix de 192 livres, dont 24 livres payés ce jour et le surplus à payer en 7 versements égaux commençant dans un an. Ce bien était estimé 140 livres par les experts et Pierre-Louis Rosset réalise aussi potentiellement un profit qu'il est possible d'estimer à environ 39 livres sur ce bien.

**Le 19 mai, de nouvelles pièces de terre situées à Fort-du-Plasne** et dépendant de la cure dudit lieu sont mises en adjudication. Jacques-Ignace Bailly et Augustin Cordier assistent à la vente en qualité de commissaires nommés par cette municipalité.

Le début de cette séance est difficile. Pierre-Joseph Thouverez du Fort-du-Plasne comparaît et soutient que la première pièce mise en vente lui appartient ainsi qu'à son frère et qu'ils l'ont toujours possédée. Il dépose un certificat du curé du Fort-du-Plasne en date du 13 de ce mois qui atteste que ce fonds ne fait point partie des biens curiaux, qu'il est seulement grevé d'une rétribution annuelle de 20 sous pour 2 messes (annuelles) d'anniversaire et que les frères Thouverez ont de tout temps joui de ce fonds. Les commissaires de la municipalité attestent la sincérité de l'exposé. Il est donc décidé que la pièce de terre ne sera pas vendue, à charge cependant, par les frères Thouverez, d'acquitter les 2 messes dont elle est grevée annuellement et que le certificat du curé du Fort-du-Plasne sera déposé au secrétariat du district.

C'est ensuite Jacques-Ignace Bailly, maire du Fort-du-Plasne qui dépose sur le bureau un certificat du curé du lieu daté du 14 de ce mois, qui atteste que le champ

---

<sup>n</sup> Dit autrement : a revendu.



Passeau énoncé sous le n° 13 de l'article second ne fait point, aujourd'hui comme hier, partie des biens curiaux et qu'il n'a trouvé aucun titre concernant cette pièce de terre, si ce n'est que dans un mémoire de 1735 sans signature, il est reconnu être du sieur Roman(d), vicaire pour lors et amodié à Claude-François Baratte, mais que depuis, on ne voit ni paiement, ni amodiation et qu'il ne sait comment il a pu passer en d'autres mains. Ledit Bailly prétend que ce fonds a de tout temps appartenu à ses ancêtres et forme opposition.

Puis c'est le tour de Pierre-Alexandre Germain agissant comme ayant charge de Marie-Anne Piad, veuve Maréchal au Fort-du-Plasne, qui prétend aussi que le fonds appelé clos Rotet à l'article second appartient à ladite veuve et il présente un certificat accordé par le curé de ce lieu, décidément très sollicité, le 2 mai qui atteste qu'il n'a jamais possédé, ni ses prédécesseurs, autant qu'il peut le savoir le fonds dont il s'agit et ledit Germain s'oppose également à la vente.

En conséquence le directoire sursoit temporairement à la vente des 2 pièces de terre.

Plus tard les commissaires de la municipalité de Fort-du-Plasne font observer que la pièce de terre sous le n°7 de l'article second et présentée comme étant au Pont-de-Lemme, territoire de Fort-du-Plasne, ne fait qu'une avec celle adjugée le 4 mai dernier à François-Xavier Bouvet et vendue comme étant située sur le territoire de La Chaumusse. Il est donc décidé de surseoir à la vente.

Les autres pièces de terre sont adjugées à des habitants de Fort-du-Plasne savoir :

- 1 petit champ à François Célestin Monnet pour 150 livres;
- 1 jardin à Jean-Marie, fils de Joseph Monnet pour 120 livres;
- 1 pièce à Ignace Rousset pour 75 livres, le clos vendu est enclavé dans sa propriété;
- 1 champ à Pierre-Antoine Cornevaux (il signe Courneveaux) pour 265 livres;
- 2 pièces à Pierre-Joseph Martin-Gousset pour 130 livres;
- 1 mauvais champ à Jacques-Ignace Bailly pour 140 livres;
- 1 pré à Pierre-Joseph Monnet pour 305 livres;
- 1 pièce à Pierre-Alexis Macle pour 150 livres;
- 1 petit champ à Antoine Pierrottet pour 145 livres;
- 4 pièces adjugées ensemble à Antoine-Joseph Chanez pour 570 livres;
- 1 pièce à Ignace Martin pour 260 livres;
- et 1 pré à Augustin Cordier, procureur de la commune dudit Fort-du-Plasne pour 240 livres.

Au total 4 pièces ont été retirées de la vente et les 16 pièces de terre adjugées ont rapporté 2 550 livres pour une mise à prix de 1 410 livres. En comparaison de la vente du 3 mai, les prix ont eu tendance à augmenter...

**Le 23 mai, 4 prés dépendant de la chapelle des Piards** son adjugés après la vente de biens situés à Viry.

- Un pré appelé le Contour situé aux Piards, environ 1 journal et quart, touchant de levant le bief, couchant François-Michel Guirand, docteur en médecine. Désiré Janier des Piards propose 421 livres, Jean-François Martine 520 livres, mais

François-Michel Guirand, membre de ce directoire, "qui s'est déclaré suspect pendant que l'objet dont il s'agit sera en vente," l'emporte à 600 livres.

- Un pré appelé Cote du Contour situé aux Piards au levant du bief d'Anchay. Joseph-Augustin Martine emporte l'enchère à 71 livres.

- Un pré appelé Cota Jean situé sur le territoire des Piards (en principe, car l'expert le place à Prénovel) contenant un journal et demi soit pour faire environ 2 voitures de foin, touchant de couchant le ruisseau et d'autres parts des particuliers des Piards. Jean-François Martine l'emporte devant Joseph-Augustin Martine en enchérissant à hauteur de 620 livres.

- Un petit pré sur le territoire des Piards (même différence de situation de la part de l'expert, mais comme pour la pièce précédente, nous suivons l'affiche de vente situant le pré aux Piards) appelé les Pessières, pour faire environ 2 quintaux de foin, touchant de levant Jean-Claude Morel (des Piards) et de couchant Vincent-Genod (des Piards) dépendant ci-devant de la chapelle des Piards. Jean-François Martine emporte l'enchère à 100 livres.

Les quatre prés sont donc vendus 1 391 livres pour une mise à prix de 792 livres.

Le 7 juillet 1791, devant Claude-François Delacroix, notaire à Saint-Claude<sup>63</sup>, Jean-François Martine demeurant aux Piards revend pour le même prix de 620 livres le pré appelé Cota Jean, (qui cette fois est effectivement dit situé aux Piards) qu'il avait acquis le 23 mai dernier à Jean-Pierre Janier-Devant demeurant aux Bérods (Prénovel) et à François-Xavier Janier demeurant aux Piards. Ce montant est à régler selon la manière prescrite par les décrets entre les mains du receveur. L'entrée en jouissance est fixée pour ce jour 7 juillet. Il semble bien que Jean-François Martine ait fait monter les enchères et qu'il n'a pas pu procéder au premier versement correspondant à cette acquisition...

**Le 3 juin 1791**, 5 pièces de terre ayant appartenu à la cure de Fort-du-Plasne<sup>o</sup> sont mises en adjudication, 3 situées aux Martins, hameau du **Lac-des-Rouges-Truites et les 2 dernières à Saint-Laurent**. Aucune des deux municipalités n'a cependant envoyé de commissaire.

Jean-Ignace Martin du Lac-des-Rouges-Truites met "sur le bureau un certificat donné par le curé du Fort-du-Plane et approuvé par la signature des officiers municipaux du lieu<sup>64</sup>, duquel il résulte que le petit pré dit le Roselet désigné (...) au procès-verbal n'est jamais sorti de la famille des fondateurs qui sont petit Claude et Henry Martin des Martins et que constamment, ils ont payé 4 livres pour 6 messes d'anniversaire dont ce fonds est grevé concurremment avec un autre." La vente de ce fonds est donc provisoirement suspendue.

Pierre-Joseph Nicole acquiert le premier champ 84 livres et Basile Beignier, les deux du Lac-des-Rouges-Truites, enlève le 2<sup>e</sup> article pour 106 livres. Les 2 pièces de terre situées à Saint-Laurent sont achetées par Pierre-Joseph Bouvier, du Lac-des-Rouges-Truites d'après le procès-verbal et de Saint-Laurent d'après la récapitulation établie, pour 308 livres. Ces 4 pièces étaient estimées 472 livres.

---

<sup>o</sup> Le procès-verbal, n'est précis sur ce point que sur le pré contesté situé au Lac-des-Rouges-Truites et sur le 2<sup>e</sup> article situé à Saint-Laurent.

**Le 16 juin, 4 pièces de terre situées à Prénovel** mises à prix 720 livres sont offertes ensemble aux enchères :

- Un pré en côte indivis pour moitié entre la chapelle de Prénovel et la chapelle des Piards contenant environ 3 soitures pour faire environ 2 voitures de foin, touchant de levant la sommité de la roche et la forêt de Leschaux des Prés, couchant Alexandre Janier, bise Désiré Janier, vent les héritiers de Claude Janier-Dubry;

- Un pré appelé Grande-Corne situé sur le territoire de Prelnouvel indivis pour 1/6<sup>e</sup> avec (la femme de) Claude-François Brenet, touchant de levant le bief d'Anchay, bise Claude-François Janier, couchant le chemin de l'Aigle. Le contexte laisse penser que ce fonds dépend des 2 chapelles des Piards et Prénovel, mais le texte repris ci-après précise qu'il dépend de la chapelle des Piards;

- Un pré situé à Prénovel appelé es Valinchet contenant environ ¾ de journal touchant de levant le bief de Trémontagne, couchant le marais de la montagne de Prelnouvel, vent Claude-François Janier, dépendant de la chapelle de Prénovel;

- Et un champ, dépendant lui aussi de la chapelle de Prénovel, situé à Prénovel dit au Creux à Michel touchant Pierre-Joseph Guyettand.

Claude-François Janier et Désiré Janier (son frère) sont les deux commissaires nommés par la municipalité de Prelnouvel.

Dans un texte embrouillé, le directoire du district apprend aux futurs acquéreurs que la 2<sup>e</sup> pièce de terre mise en vente appelée la Grande-Corne, fait l'objet d'une contestation de propriété et qu'une instance judiciaire est en cours depuis le 23 mai 1767, date à laquelle les fermiers du champ (la pièce est appelée parfois pré, parfois champ) Jean et Louis Martine des Piards avaient été assignés. Marie-Alexis Janier (la femme de Claude-François Brenet cité ci-dessus) est -ce qui n'est pas contesté- propriétaire d'un sixième du champ. Mais Marie-Rose Janier (sœur de Marie-Alexis) réclame également la propriété indivise de un sixième du champ. La vente, sera donc faite par la Nation, sans qu'elle puisse être inquiétée et aux risques et périls des acquéreurs et le directoire n'entend vendre que ce qui appartient de cette pièce de pré à la chapelle des Piards. (La Nation entend bien en effet exproprier le clergé de ses biens, mais ce n'est pas pour avoir des procès sans fin pour autant.)

Claude-François Janier des Janiers, seul enchérisseur apparent, achète le tout pour 810 livres. Il déclare ensuite avoir pour associés Désiré Janier son frère et Pierre-Joseph Guyettand de Prelnouvel ici présent acceptant la société.

On remarque que les 2 premières pièces de terre sont situées au sud du village de Prénovel (estimées par les experts 600 livres) et doivent plutôt intéresser les deux frères Janier. A l'inverse les deux dernières pièces de terre (estimées par les experts environ 121 livres) sont situées au nord du village et susceptibles d'intéresser plus particulièrement Pierre-Joseph Guyettand l'un des acquéreurs. On peut d'ailleurs penser qu'il aurait été plus judicieux de réaliser deux adjudications.

Quoi qu'il en soit, un document d'origine privée, dont la copie est déposée aux archives<sup>65</sup>, constitue l'acte de vente délivré par l'administration à Pierre-Joseph Guyettand. On y voit en annotation en marge que Claude-François et Désiré Janier reconnaissent avoir reçu de Pierre-Joseph Guyettand la somme de 110 livres pour le prix coûtant des 2 dernières pièces de terre situées au nord "et c'est à quoi nous

avons estimé les 2 pièces de terre; les 2 autres pièces restant à notre compte." Le document est signé à Saint-Claude le 7 juillet 1791, date de versement du premier acompte à l'administration fiscale. Pierre-Joseph Guyettand a donc préféré régler comptant la totalité de sa part, tandis que les 2 autres acquéreurs bénéficiaient des possibilités de règlement échelonné.

Par un acte de vente dressé devant le notaire Jean-Félix Roche<sup>66</sup>, on apprend que les enfants de Claude-François Brenet et Marie-Alexis Janier ont acquis les biens de leur tante Marie-Rose Janier. Aussi, après que le désaccord ait été examiné par le juge de paix du canton, Marie-Alexis Janier, veuve de Claude-François Brenet et ses enfants vendent le 20 mai 1795 [1<sup>er</sup> prairial an 3] à Claude-François Janier et Désiré Janier, frères, tous leurs droits et prétentions dans la pièce de terre dite à la Grande-Corne moyennant la somme de 1 400 livres payée comptant aux vendeurs en assignats<sup>p</sup>.

### **Partie du collège de Saint-Claude vendu à Basile Brasier et à son père.**

J'examine également ci-après la vente à la date du **14 septembre 1791**, d'une partie du **collège de Saint-Claude** à un Grandvallier Basile Brasier. Le collège situé à la place du Pré, qui "s'étend sur 180 pieds de long, de vent à bise et 80 pieds du levant au couchant" a été scindé en trois parties, au nord, un terrain de 32 à 33 pieds, au sud de celui-ci la partie neuve qui n'a pas été vendue à la même date et au sud la maison du côté du vent qui nécessitait de nombreux travaux et "réparations dispendieuses." Le directoire du district précise même dans une délibération de septembre 1790 : "le bâtiment tombe en ruine de toute part et la chapelle est entièrement écroulée<sup>67</sup>."

La dernière partie fut mise en vente, y compris le jardin situé au Levant jusqu'au chemin dit des Capucins, le 14 septembre 1791 à 2500 livres. En définitive, elle fut adjugée 3650 livres à Basile Brasier, négociant aux Brenets au Grandvaux. A la suite de cet investissement, on retrouvera plus tard Basile Brasier domicilié à Saint-Claude.

En 1792, Jean-Pierre Brasier<sup>68</sup> des Brenets en Grandvaux (père de Basile, et dans le contexte véritable acquéreur des bâtiments) demande d'obtenir l'alignement d'une maison qu'il se propose de reconstruire dans la rue du Prel à Saint-Claude servant ci-devant au logement des professeurs du collège de la ville. L'alignement à tracer est confié à l'ingénieur des ponts et chaussées du département du Jura qui indique le 12 avril 1792, que ledit Brasier devra reculer les fondements de la maison n° 1 du côté du collège de 3 pieds 8 pouces et de 4 pieds 3 pouces à la séparation n° 2.

Le 10 juillet 1792, autorisation est donnée audit Brasier de régler 300 livres en échange d'une partie de terrain communal qu'il gagne par l'alignement précité. Mais Jean-Pierre Brasier voudrait être partiellement dispensé d'alignement pour un bâtiment en pierres de taille. L'ingénieur en chef et le département refusent le 4 octobre 1792 de modifier l'alignement, rappelant que les conditions de l'alignement étaient connues lors de l'adjudication.

Jean-Pierre Brasier persiste dans ses démarches<sup>69</sup> et la commune de Saint-Claude et le sous-ingénieur reconnaissent la nécessité et l'utilité de l'ancien

---

<sup>p</sup> A cette date la valeur de la livre assignat est très faible.

alignement (sur le bâtiment en pierres de taille). Le directoire du district de Saint-Claude en reconnaît à son tour le bien fondé, "la partie de cette rue étant déjà extrêmement large," et donne raison aux Brasier. Le directoire du département ne sera pas consulté cette fois-ci.

**Les pièces de terre oubliées de la cure de Fort-du-Plasne.** Le 7 juin 1791, les administrateurs du district de Saint-Claude<sup>70</sup> informent la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites que les experts ont oublié d'estimer un coin de pré dit aux Courbettes indivis avec les Marchand-Biqua du Maréchet, "ce fonds ayant appartenu à Monsieur le curé du Fort-du-Plane. Vous devez amodier les fruits de cette année seulement ensuite d'affiches que vous mettrez dimanche prochain.... Ne perdez pas de temps, messieurs..."

A la même date, ces administrateurs nomment<sup>71</sup> Bailly, le maire de Fort-du-Plasne, expert pour faire l'estimation de ce coin de pré et lui annonce que la vente du pré ne peut être faite avant la récolte et l'informe de la demande faite à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites.

Jacques-Ignace Bailly, maire, établit son rapport d'expertise les 2 et 6 août pour "les fonds de la fondation dépendant de la cure du Fort-du-Plane." Il énumère 5 pièces de terre, 2 à Fort-du-Plasne pour un coin de pré appelé le cretet Tailloux touchant sur 3 côté les héritiers de Claude François Fillion estimé 45 livres. Un autre coin de pré estimé 72 livres. Trois autres pièces sont situées au Lac-des-Rouges-Truites dont un coin de champ sablonnière aux Thévenins estimé 20 livres, mais que l'expert précédent n'avait pas osé estimer; un pré et marais situé au Maréchet indivis avec les Marchand-Bica (cité ci-dessus) estimé 90 livres et une autre pièce de terre située aux Martins estimée 100 livres. Le total est donc estimé 327 livres.

Le 8 janvier 1792, les administrateurs signalent à Bailly, maire de Fort-du-Plasne, que les frères Fillon demandent à acquérir le pré Tailloux qui n'a pas fait l'objet d'évaluation. Ils demandent à Bailly d'estimer ce bien (alors qu'ils ont déjà le rapport) et s'inquiètent de savoir s'il a bien été amodié.

Une première tentative de vente aux enchères est réalisée<sup>72</sup> le 9 juin 1792 mais l'enchère de 335 livres ne fut pas surhaussée. En conséquence une nouvelle séance d'enchère est organisée le 28 juillet 1792. Urbain Thouverez et Ignace Martin, les commissaires nommés par la municipalité de Fort-du-Plasne assistent aux opérations avec Pierre-Louis Martinez, le seul commissaire nommé par celle du Lac-des-Rouges-Truites. Les opérations de vente des 5 pièces de terre dépendant de la cure de Fort-du-Plasne relevées par le procès-verbal de l'expert Bailly du 2 août 1791 se poursuivent. La nouvelle affiche précise notamment qu'est mis en vente le pré Tailloux contenant un sixième de soiture, sur lequel on peut faire deux quintaux de mauvais foin, amodié aux héritiers Fillon par la municipalité du Fort-du-Plane pour trente sous annuellement... (et que la bureaucratie n'a pas pu vendre aux frères Fillon), etc. Mais personne ne surenchérit la somme de 335 livres proposée lors de la séance précédente. Les 5 pièces sont donc adjugées au soumissionnaire du 9 juin 1792 Pierre-Daniel Thouverez -de Fort-du-Plasne, frère de Urbain le commissaire-pour 335 livres. Il est absent, et ne peut signer le procès-verbal ...

### **Les lacs.**

Avant la Révolution, la pêche des lacs du Grandvaux a été donnée en amodiation par l'évêque de Saint-Claude le 2 mars 1782<sup>73</sup> pour une durée de six ans à Daniel Roche "de l'Abbaye" qui devait se conformer aux ordonnances et règlements sur la pêche et à celles des Eaux et forêts. En rémunération, ce dernier devait fournir chaque année à l'évêché quarante livres de brochets et quarante livres de perches ou tanches. Le surplus pêché devait obligatoirement être présenté à l'évêché pour y être vendu à raison de 12 sols la livre et ce n'est qu'en cas de refus "par le chef du seigneur-évêque" qu'il était possible de vendre le poisson ailleurs. Le preneur, Daniel Roche, fut de plus tenu "de construire un réservoir dans le lac pour qu'il puisse fournir à l'évêché le poisson dont on aura besoin aux conditions cy-devant." L'évêque pouvait donc manger du poisson les vendredis et autres jours maigres.

Dans un premier temps la Nation a décidé de ne pas procéder à la vente des lacs. Après avoir constaté le 25 septembre 1791, "qu'il se commettait des dégradations dans les différents lacs de ce district," les administrateurs du district décident d'amodier ces lacs. Les divers lacs du district de Saint-Claude ayant appartenu à l'évêché et au chapitre de Saint-Claude sont alors amodiés le 12 novembre, "à la chaleur des enchères" (bougies) au profit de la Nation<sup>74</sup>. On retrouve nommément les lacs de l'Abbaye, des Fèvres, des Perrets, (appelé actuellement lac des Bez) du Fort-du-Plane, des Rouges-Truites au Grandvaux, des Rousses, etc...

"La pêche de tous les lacs du Grandvaux, ceux du Lac-des-Rouges-Truites et du Fort-du-Plane exceptés" est délivrée pour 21 livres payables annuellement à Jean Claude Vincent du Petit Villard à la caution de Jean Baptiste Romain Comoy de Saint-Claude.

La pêche des lacs du Fort-du-Plane et du Lac-des-Rouges-Truites est ensuite appréciée à 9 livres annuellement par Jean-Baptiste Macle du Lac-des-Rouges-Truites à la caution d'Augustin Cordier du même lieu.

A titre de comparaison, et dans les mêmes conditions, le lac d'Etival est amodié pour 12 livres et le lac des Rousses 7 livres.

### **C - Récapitulation et analyse**

Dans cette première partie concernant la vente de biens ecclésiastiques, seules des pièces de terre ont été vendues, à l'exception des lacs, bois, créances et bâtiments.

L'évêque, en sa qualité de seigneur du Grandvaux, possédait quatre pièces de terre significatives situées à La Chaumusse vers le Pont-de-Lemme, à Grande-Rivière, d'une part aux Faivres et d'autre part à l'Abbaye et enfin la pièce appelée sous la Savine située sur le territoire du Lac-des-Rouges-Truites et celui de Saint-Laurent. Ces quatre pièces de terre représentaient une superficie cumulée d'environ 43 journaux ou soitures soit de nos jours environ 15 hectares. Elles ont été adjugées en janvier et février 1791 pour un montant total de 50400 livres alors que leur valeur déterminée par les experts ressortait à 26200 livres.

Les autres pièces de terre vendues appartenaient aux titulaires de cures ou chapelles, en général depuis longtemps et en représentation de fondation pour messes d'anniversaire.

Pour la cure de l'Abbaye, j'ai dénombré 17 pièces de terre vendues pour un montant de 1856 livres. A ces pièces de terre, il convient d'ajouter le pré de la Messe d'une superficie à lui seul de 11 soitures et adjudgé pour 5 400 livres. Il y a tout lieu de supposer que ce pré affecté à la cure du Grandvaux, ne résulte pas d'une fondation traditionnelle pour messes anniversaires<sup>q</sup>. Ces biens ont donc été cédés pour le prix de 7 256 livres alors que les experts les avaient estimés 2 578 livres.

La **cure de Fort-du-Plasne** était propriétaire (nous reprenons la formulation courante d'alors) de nombreuses petites pièces de terre. Sauf erreur, on dénombre 39 pièces de terre situées à Fort-du-Plasne adjudgées pour 6 187 livres, 32 au Lacs-Rouges-Truites vendues pour 4 917 livres, 2 à Saint-Laurent cédées pour 308 livres et une à La Chaumusse vendue 545 livres soit un total de 74 pièces de terre adjudgées pour un total de 11 957 livres. Les experts avaient estimé ces pièces de terre à environ 8 643 livres. (Les évaluations des experts sont effectuées principalement d'après la méthode du revenu, ce qui donne, avant la Révolution, un revenu annuel approximatif de 390 livres pour la cure de Fort-du-Plasne.)

Nous pouvons dénombrer 5 pièces de terre dépendant de la chapelle des Piards auxquelles il convient d'ajouter l'une d'elle commune entre les chapelles des **Piards et de Prénovel**. La chapelle de Prénovel comprenait 2 pièces de terre plus celle commune précitée<sup>r</sup>. Pour les deux chapelles, le total des adjudications s'élève à 2 201 livres (soit en tentant de ventiler le prix d'une vente groupée d'après la valeur estimée des experts, environ 320 livres pour Prénovel et la différence 1 881 livres pour Les Piards.) La valeur estimée par les experts s'établissait à environ 1 512 livres pour les 2 chapelles.

Le directoire du district de Saint-Claude demande à deux reprises en mars et en juillet 1791, des renseignements à la municipalité de Saint-Pierre afin de déterminer si certains fonds situés sur la commune sont des biens de fabrique ou des biens d'église. N'ayant pu obtenir que peu de précisions, il nomme le 10 août le notaire Désiré Groz, qui accomplit également des fonctions d'agent des ponts et chaussée pour le district, "pour faire l'estimation des fonds de fabrique situés sur le territoire dudit Saint-Pierre"<sup>75</sup>. On verra dans la partie suivante de vente de biens nationaux, que la fabrique de Saint-Pierre détient 5 pièces de terre, mais les biens des fabriques ne semblent pas être mis en vente en 1791 et 1792.

Dans son rapport national du 1<sup>er</sup> octobre 1792<sup>76</sup>, le district de Saint-Claude signale à cette date avoir réalisé des ventes de biens mobiliers pour 1547 livres et des ventes de biens nationaux immobiliers pour 974089 livres, soit un total de 975636 livres.

---

<sup>q</sup> Le registre d'arpentement de Grande-Rivière de 1745, (A.D.J. 5 E 185-1, f<sup>o</sup>s 127-128.) distingue les fonds des familiers comprenant 10 pièces de terre dont le pré de la Messe et les 8 pièces de terre de la Confrérie du Saint-Esprit.

<sup>r</sup> Ces données correspondent d'ailleurs au registre d'arpentement des Piards et Prénovel établi en 1776.

## **Modalités de règlement des adjudications**

Ces acquisitions par les particuliers devaient donner lieu à un premier règlement, normalement dans les 15 jours de l'adjudication, égal à 12 % du montant de l'achat. Le solde devait être payé en 12 versements annuels égaux majorés de l'intérêt au taux de 5%. Ces versements étaient payables en assignats et l'on verra que la valeur de ceux-ci se déprécia énormément en peu de temps. Dans la pratique, à partir de 1795, le solde fut réglé avec des assignats de peu de valeur.

A titre d'exemple, prenons l'acquisition du pré de la Messe effectuée par Dominique Mailliet-Guy des Chauvins le 19 mars 1791 pour le prix de 5 400 livres<sup>77</sup>. (Pour la facilité des calculs et la bonne compréhension des lecteurs, les données suivantes sont mentionnées en livres et centièmes, alors que ce décompte n'existait alors qu'en sols et deniers.)

L'acheteur devait régler au plus tard le 4 avril 1791, le principal de 5 400 livres x 12 % soit 648 livres. Le solde soit  $5400 - 648 = 4752$  livres était payable en 12 ans soit 396 livres par an, le premier versement devant intervenir le 19 mars 1792. Chaque versement du capital devait donner lieu au règlement des intérêts au taux de 5%.

Dans l'exemple retenu Dominique Mailliet-Guy devait verser un an après l'adjudication, soit le 19 mars 1792 le capital de 396 livres majoré de l'intérêt  $4752 \times 5\%$  soit 237,60 livres. Pour le 2<sup>e</sup> des 12 versements devant intervenir le 19 mars 1793, il devait encore un capital de 396 livres majoré d'un intérêt qui ne s'élevait plus qu'à 217,80 livres et ainsi de suite jusqu'en 1803.

Dans les faits Dominique Mailliet-Guy ne fit le premier règlement que le 7 mai 1791 soit avec un retard de 1 mois et 3 jours et paya un intérêt de retard (basé sur le règlement de 648 livres) de 2,70 livres. Un autre montant d'intérêt de retard d'environ 4 livres fut calculé pour le versement effectué le 5 mai 1792 au lieu du 19 mars 1792, etc....

Pour l'échéance du 19 mars 1795, Dominique Mailliet-Guy se présenta le 2 germinal an 3 (22 mars 1795) pour payer la totalité de sa dette, soit les neuf derniers versements restant en capital de 3 564 livres et les intérêts de  $3\,564 \times 5\% = 178,20$  livres. Soit un dernier versement de 3 742,20 livres. Sa dette était réglée en totalité, mais avec un assignat qui n'avait plus qu'une valeur de l'ordre de 16 % par rapport à mars ou avril 1791...

## **Dépréciation des assignats et valeur d'acquisition de ces biens nationaux**

En poursuivant avec l'exemple retenu précédemment, je tente de me placer selon les conditions financières de mars/avril 1791, en utilisant le tableau de **dépréciation des assignats** établi pour le département du Jura en thermidor an V (juillet 1797) par l'administration et la commission du commerce<sup>78</sup>. Il ressort des calculs réalisés que pour un achat nominal de 5 400 livres effectué à cette date de mars/avril 1791, les différents versements de capital n'ont représenté en assignats de valeur constante, que la valeur de 1 855 livres environ soit 34,4 % environ de la valeur d'adjudication.

Encore convient-il d'observer que ce calcul ne tient pas compte du montant payé à titre d'intérêt dont le taux réel devient ainsi de plus en plus bas au fil des ans.



Si lors de chaque règlement, on impute d'abord la rémunération à valeur d'argent constante au taux de 5%, le montant du capital remboursé en valeur constante ne s'établit plus qu'à 1 420 livres environ soit 26,3 % de la valeur de mars/avril 1791.

Peut-être le lecteur attentif se souvient-il que Dominique Mailliet-Guy avait acheté son pré pour 5 400 livres alors que l'estimation des experts ne s'élevait qu'à 1 500 livres. C'est certes un cas extrême de valorisation de 3,6 fois le prix estimé. La valeur de 1 420 livres n'est dans ce cas inférieure que de très peu à celle de 1 500 livres, valeur d'estimation des experts à la fin de 1790.

A la même date cependant du 19 mars 1791, Claude-Joseph Martelet alors vicaire à Prénovel et son parent Joseph-Raphaël Martelet ont acheté 14 pièces de terre pour le prix de 1 700 livres alors que la valeur estimée par les experts était de 1 150 livres. En supposant un échéancier de règlement exactement identique à celui de Dominique Mailliet-Guy, on constate qu'en valeur constante de début de printemps 1791, le prix d'achat s'établit alors à  $1\,700 \text{ livres} \times 26,3\% = 447 \text{ livres}$  environ, mais la valeur estimée des experts était alors de 1 150 livres. Les acquéreurs ont alors réalisé une excellente affaire.

Dans les faits, ces adjudicataires Martelet ne réglèrent le solde de leur acquisition que le 27 messidor an III (15 juillet 1795), date à laquelle, la valeur de l'assignat ne s'établissait plus qu'à 4 % environ par rapport à 16 % environ lors du règlement effectué en mars 1795 par Dominique Mailliet-Guy. (Autrement dit la valeur de l'assignat a été divisée par 3,75 en 4 mois.) L'avantage des acquéreurs Martelet devient alors beaucoup plus important et le taux de 26,3 % en valeur constante s'abaisse autour de 20 à 21 % soit  $1\,700 \text{ livres} \times 20,5\% = 349 \text{ livres}$  environ valeur de mars/avril 1791. Par rapport à l'estimation de 1 150 livres des experts (effectuée de plus fin 1790), ces 349 livres représentent 30,3 % environ.

Voilà, nous avons effectué les corrections et calculs appropriés pour la bonne information des lecteurs. On ne se souviendra plus qu'en souriant des écrits des administrateurs du district de Saint-Claude du 16 janvier 1791 qui remarquaient que l'acquisition à des prix trop élevés de ces biens nationaux "ne fera pas la fortune de nos concitoyens qui en veulent à tout prix." C'était une appréciation encore semblable qui prévalait le soir du 18 janvier 1791, suite à la première vente aux enchères de biens du Grandvaux. Par contre la Nation n'avait pas compté sur la dépréciation des assignats et pensait s'enrichir beaucoup plus ...

### **Les acquéreurs.**

Les acquéreurs des biens nationaux apparaissent parmi les plus riches du Grandvaux lorsqu'il s'agit d'acheter les pièces les plus chères<sup>s</sup>. Ce sont par exemple François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent, Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent, Ambroise Bénier de La Chaumusse, Basile Brasier et probablement son père Jean-Pierre Brasier qui vit encore, Dominique Mailliet-Guy et son père Valentin Mailliet-Guy, de Grande-Rivière, Alexandre Chanez de Salave et probablement Claude-Joseph Martelet, vicaire de Prénovel et frère de Pierre-Joseph Martelet, le curé du Grandvaux.

---

<sup>s</sup> Voir plus loin, l'étude sur l'emprunt forcé de 1796.

D'autres apparaissent comme seulement aisés bien qu'ayant participé à une adjudication importante en association, par exemple Alexandre Brenet de Grande-Rivière, Augustin Thévenin des Mussillons, Joseph-Raphaël Martelet de Grande-Rivière, Claude-François Poncet (des Poncets, Salave) qui a finalement revendu la totalité de l'acquisition faite de l'importante pièce de terre Sous La Savine à Alexandre Chanez. A cette catégorie appartient également François-Xavier Jouffroy du Lac-des-Rouges-Truites, qui à la suite de ses différentes enchères du 11 avril 1791 se retrouve avoir acquis 8 pièces de terre pour un montant de 2 002 livres. On peut remarquer, qu'après réflexion, il pense plus judicieux et/ou prudent en juillet 1791, de s'associer avec son cousin et ainsi de répartir les risques.

A l'inverse, il n'y a pas une quantité importante de pièces de valeur mise sur le marché à l'occasion de ces adjudications de biens nationaux et d'autres particuliers fortunés n'ont rien acheté : par exemple Laurent Chanez de la Chaumusse (le frère d'Alexandre de Salave), Augustin Ferrez (le maire de La Chaumusse, qui s'est fait "soufflé" le pré épiscopal de La Chaumusse le 18 janvier 1791, pré bordant cependant ses propriétés), François-Joseph Janier-Dubry de Pré novel, et les trois personnes les plus fortunées de Saint-Pierre pour lesquels rien n'a été proposé à proximité : Augustin Thévenin, François-Joseph Ferrez et Alexis Bénier dit le Moine.

Par contre, un grand nombre d'adjudications, pour des montants certes moins importants, ont été réalisées au profit de cultivateurs moins fortunés ou peu fortunés. Nous avons cité lors des acquisitions le nombre de pièces acquises et la valeur d'adjudication. Remarquons, parmi celles-ci l'adjudication d'un pré le 23 mai 1791 au profit de Jean-François Martine des Piards pour le prix de 620 livres. Ce dernier ne peut pas verser le premier acompte de 12 % de ce prix et revend son bien.

### **Les fondations.**

Par des testaments ou donations, des particuliers ont donné par le passé aux desservants des églises ou chapelles une ou plusieurs pièces de terre à charge de célébrer annuellement et à perpétuité une ou plusieurs messes dites anniversaires. Ce sont souvent ces pièces de terre des paroisses qui sont vendues au profit de la Nation.

Je relève par exemple la fondation effectuée par Estienne Pyard des Pyards, célibataire, lequel par son testament du cinquième jour du mois de mars de l'an 1671<sup>79</sup> fonde trois messes en la chapelle des Pyards, l'une le jour de la Saint Etienne, tiers jour d'août (3 août), une autre le jour de la Saint Etienne 25 décembre et la 3<sup>e</sup> le jour de la Saint Antoine de Padoux, treizième de juin. Il donne une pièce de terre à perpétuité dite la petite ? combe touchant de levant la roche, mussant les héritiers Jean-François Paris, et bise Pierre Piard. Il charge ses héritiers universels, ses bien-aimés neveux Jean-Estienne et Alexis Pyard de veiller à ces messes et à cent autres messes confiées aux soins de Jean-Claude Bérez, prêtre desservant Les Piards.

Dans son testament de 1710, ce même Jean-Estienne Piard, rappelle à ses héritiers les trois messes à célébrer chaque année suivant l'intention et testament d'Estienne Pyard.

Evidemment, le Franc-comtois Etienne Pyard avait fait cette donation pour la chapelle des Piards. Lui qui n'a jamais été français, ne s'attendait certainement pas à

ce que son bien revienne un jour à la nation française. Au contraire, il était né en 1614, et à son décès, il se souvenait parfaitement, que dans les années 1640, il était obligé de se réfugier dans les bois pour échapper aux atrocités, massacres et razzias commis par les soldats allemands, envoyés par Richelieu et alliés des français, et qui, depuis Pontarlier, écumaient la région.

#### **IV – De la maison aux fleurs de lys à la prison pour dettes**

Il existe toujours à Saint-Pierre, au hameau des Dadonins, une maison dont la porte est surmontée de l'inscription

F J D \* 1 7 8 9

Cette mention est précédée et suivie d'une fleur de lys. Presque en face, au numéro 8 de la rue, le linteau de la porte principale mentionne l'inscription :

"A D 1787".

F J D sont les initiales de François-Joseph Dadonin et A D celles de son frère Alexis Dadonin.

Différentes lois ordonnèrent pendant la Révolution, la destruction des signes féodaux, armoiries et fleurs de lys. Une loi du 1<sup>er</sup> août 1793 prévoyait même la confiscation au profit de la Nation des constructions dont les propriétaires auraient laissé ces signes de la royauté. Il faut donc supposer que les fleurs de lys, soit n'existaient pas à cette époque, soit qu'elles avaient été masquées.

Je me propose dans ce chapitre, de raconter l'histoire, pendant la Révolution, de François-Joseph Dadonin et de ses frères et de la maison aux fleurs de lys. Afin de comprendre plus aisément les événements décrits, je reporte brièvement ci-après la généalogie des Dadonin concernés.

### Extrait de la généalogie Dadonin

1 - Claude-Philibert Pichegru (Saint-Pierre 17-10-1682 † 22-12-1732)  
∞ l'Abbaye 25-11-1704 Clauda-Marie Bénier (Saint-Pierre 29-1-1688 † 25-11-1732)  
dont :

13 - Claude-Joseph Dadonin (Saint-Pierre 17-2-1723 † 8-3-1791)

∞ 1) Saint-Pierre Anne-Pierrette Bouvet (vers 1722 † 25-4-1754) dont :

133 - Marie-Joseph, seul enfant de Claude-Joseph Dadonin ayant  
atteint l'âge adulte, (Saint-Pierre 23-4-1752 † Saint-Laurent 15-9-1823) ∞ 9-7-1771  
à Saint-Laurent François-Célestin Mathieu (fils d'Alexis Maillet-Mathieu) (La  
Chaumusse 29-3-1748 † 1-4-1826)

14 - Pierre Dadonin (Saint-Pierre 2-7-1726 – Marchand forain † diocèse  
de Lyon 5-3-1775)

∞ 1) l'Abbaye 27-2-1753 Jeanne-Françoise Mayet † le 24-4-1753;

∞ 2) Saint-Pierre 6-2-1755 Marie-Angèle Gros (Saint-Pierre le 12-12-1731  
† 10-2-1785) De cette union naissent à Saint-Pierre notamment :

142 - Alexis (21-7-1757 † 15-9-1817) ∞ 20-6-1780 Marie-Reine  
Bénier-Rolet, dont une fille.

143 - Pierre-Joseph (28-8-1759 † 5-11-1826) décédé célibataire.

144 - François-Joseph (9-2-1762 † Fort-du-Plasne 17-12-1805)  
∞ 7-9-1784 Séraphine-Rosalie Pierrotet (Fort-du-Plasne 12-12-1763 † 25-12-1813),  
dont descendance.

147 - Louis (29-4-1768) ∞ Marie-Joseph Croyet.

148 - Marie-Françoise (13-11-1771 † 3-4-1838) ∞ 1) 12-1793 Basile  
Vuillet-Bouchetta de Saint-Pierre puis ∞ 2) Joseph-Augustin Vuillet-Bouchetta.

Antérieurement, cette famille Dadonin s'appelait Pichegru (ou Pichegruz) ou  
parfois Pichegru-Dadonin. Claude-Philibert, le père de Pierre est enregistré à son  
baptême en 1682 sous le nom de Pichegru. La majorité des enfants de Claude-  
Philibert Pichegru sont indiqués lors de leur baptême sous le patronyme de Pichegru.  
Pierre Dadonin, mentionné ci-dessus, est aussi enregistré à sa naissance en 1726  
sous le nom de Pichegru.

Le lieu s'appelait alors comme la famille : Les Pichegruz ou Pichegrus. C'est  
d'ailleurs sous cette dernière appellation qu'est désigné le hameau sur la carte Cassini  
du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après 1760, on ne parle cependant plus guère ni de la famille  
Pichegru, ni du lieu de ce nom, mais de la famille Dadonin et du hameau éponyme  
des Dadonins. On peut constater que le nom de l'un suit l'autre.

On connaît beaucoup de négociants ou voituriers grandvalliers qui ont fait  
fortune comme les Chanez à Saint-Laurent et La Chaumusse, les Brasier à Grande-  
Rivière, les Thévenin à Saint-Pierre ou les Ferrez à Saint-Pierre et La Chaumusse, et  
bien d'autres. Je vais examiner ici les péripéties d'une famille dont le commerce  
tourne mal.

Pierre Dadonin, le père, est l'un des nombreux Grandvalliers victimes du commerce qu'ils réalisaient sur les routes de France. Il décède en effet le 5 mars 1775 dans le diocèse de Lyon alors qu'il était accompagné de son fils Alexis, qui n'était encore âgé que de 17 ans, et de son frère Claude-Joseph. Les deux parents assistent bien sûr aux obsèques et ramènent au pays l'extrait de sépulture correspondant. Ce n'est pas l'habitude, mais le vicaire recopie peu après cet extrait sur le registre paroissial de Saint-Pierre : "Pierre Dadonin, marchand forain, de la paroisse de Saint-Pierre au Grandvaux, province de Franche-Comté, diocèse de Saint-Claude, décédé hier muni des sacrements de l'église, âgé d'environ quarante-six ans, a été inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Étienne" du diocèse de Lyon le 6 mars 1775 en présence de ses deux parents cités ci-dessus et qui sont aussi qualifiés de "marchands forains."

En juillet 1776, la veuve de Pierre Dadonin fait établir un inventaire des biens mobiliers du défunt qui, de son vivant, habitait en communion avec son frère Claude-Joseph Dadonin et leurs biens étaient communs. On trouve alors dans l'écurie 12 vaches, 5 génisses, 3 veaux et 2 chevaux. Les deux familles Dadonin vivaient donc assez correctement.

François-Célestin Maillet-Mathieu (appelé par la suite Mathieu uniquement), de La Chaumusse, fait un mariage intéressant en épousant en 1771, Marie-Joseph Dadonin, la fille unique, alors âgée de 19 ans, de Claude-Joseph Dadonin, le frère communier de Pierre Dadonin. Claude-Joseph Dadonin, qui semble avoir vendu ses biens immeubles remet 1 600 livres à sa fille en 1784, ce qui est une assez belle somme. Il n'est pas exclu, et il est même probable, qu'en adoptant cette solution, il ait ainsi cherché à avantager ses neveux, les fils de Pierre Dadonin, au détriment de sa fille.

Les fils de Pierre Dadonin sont commerçants. On verra ci-après que l'un d'eux, au moins, semble surtout s'intéresser au commerce du fromage. A la veille de la Révolution, leurs affaires semblent fonctionner correctement. Ils font le partage de leurs biens, et les deux fils qui sont mariés construisent en 1787 et 1789 les maisons mentionnées ci-dessus.

Marie-Françoise Dadonin est encore mineure. François-Célestin Mathieu, le mari de sa cousine, est choisi pour son curateur. Par acte du 18 août 1790, elle déclare, dûment autorisée par son curateur, "qu'elle n'a entendu ci-devant, ni entend à l'avenir participer au commerce que pouvaient faire Alexis, Pierre-Joseph, François-Joseph et Louis Dadonin ses frères, (...) que tous les profits ou pertes restent à la charge de ses dits frères et auxquels elle renonce expressément, déclarant au surplus que si elle venait à travailler, habiter et donner quelques secours à ses susdits frères, elle n'entend le faire que comme domestique et journalière comme elle l'a déjà fait du passé, sous les réserves qu'elle fait de ses droits quelconques qu'elle peut prétendre et qui peuvent lui appartenir dans les successions de ses père et mère<sup>80</sup>."

Ainsi les frères Dadonin sont commerçants, comme leur père, et Marie-Françoise Dadonin fait cette renonciation, soit à la demande de ses frères, pour qu'elle ne puisse pas participer aux profits de leur activité, soit surtout pour que sa responsabilité ne soit pas recherchée dans le cas où leurs affaires vont, ou iraient,

mal. Compte tenu de ce qui va suivre, on peut affirmer que le commerce des frères Dadonin présente déjà des risques connus.

### **A - Les frères Dadonin sont très endettés**

#### Etalement des dettes de François-Joseph Dadonin

Et de fait, dès cette époque les créanciers grandvalliers de François-Joseph Dadonin s'inquiètent et se manifestent auprès des autorités judiciaires. Laurent-Augustin Besson, marchand à Saint-Laurent -et futur administrateur de la Commission administrative de Dole- assigne François-Joseph Dadonin, marchand à Saint-Pierre, devant la Grande judicature de Saint-Claude pour qu'il reconnaisse "ses écrits et signatures apposés en ses deux promesses aux dates des 11 septembre 1789 et 12 janvier dernier."

Le débiteur est absent lors de l'audience du 9 août 1790 et le Grand juge Dalloz reconnaît "d'office les écrits et signatures du défendeur" et le condamne à payer la somme de 648 livres restant due et aux dépens de l'instance.

Basile Thouverez et ses frères, marchands de "Salave en Grandvaux" demandent de même la reconnaissance des "écrits et signatures apposés sur un billet à ordre le 14 septembre 1789" par François-Joseph Dadonin. Ce dernier n'assiste pas à l'audience et le Grand juge reconnaît d'office le 30 août 1790 ses écrits et signatures et le condamne à payer la somme de 450 livres due. Mais il s'agit là d'un effet de commerce, "de dette de marchand à marchand" et donc soumise à l'ordonnance de commerce. Le débiteur est donc condamné "par corps", c'est à dire qu'il sera emprisonné s'il ne paie pas ou s'il ne fournit pas une caution<sup>81</sup>.

Les affaires de François-Joseph Dadonin ne s'améliorent pas. Il convoque amiablement ses créanciers pour le 18 février 1791 après-midi, chez le notaire Jacques-Ignace Bailly à Fort-du-Plasne, mais très peu d'entre eux ont accepté de venir. Il déclare à ceux qui ont bien voulu se déplacer "que les pertes qu'il a essuyées tant la présente année, que les années dernières, soit par perte de chevaux, marchandises volées, banqueroute à lui faite et autres pertes non ici détaillées, l'ont mis hors d'état de satisfaire actuellement à ses créanciers les sommes qu'il peut leur devoir." Seuls, sont présents : un négociant de Censeau auquel il est dû 471 livres pour marchandises livrées ci-devant, un négociant de Mignovillard qui a une créance de 288 livres, le sieur Jean-Antoine Sebille, fils de feu Pierre Sebille demeurant à Frasne (dans le contexte département du Doubs) créancier pour 400 livres, deux responsables de Bonnevaux, pour eux et leur fruitière, auxquels il est dû pour la livraison des fromages de l'année dernière la somme de 1293 livres. Il est donc dû à ces créanciers domiciliés dans les départements du Jura et du Doubs, et dont deux d'entre eux ont déjà engagé des poursuites judiciaires, la somme de 2 452 livres, le tout vraisemblablement pour la fourniture de fromages.

Les créanciers présents examinent le peu de biens possédés par François-Joseph Dadonin et sa situation et lui accorde "un délai facile pour absorber et payer ses créanciers." Ils constatent que "si des poursuites en justice continuaient à être suivies, les frais absorberaient le peu de biens que ledit Dadonin peut avoir, ce qui le mettrait même hors d'état de ne pouvoir vaquer en aucune manière dans son

commerce." Il est convenu que François-Joseph Dadonin paiera les créanciers présents en quatre versements égaux, sans intérêts, un quart dans trois mois, un quart au 18 mai 1792, un quart au 18 mai 1793 et le reste au 18 mai 1794. Les créanciers précisent cependant, qu'ils pourront remettre en cause les termes de paiement convenus si d'autres créanciers n'acceptaient pas l'échelonnement de leur créance.

Séraphine-Rosalie Pierrottet, la femme de François-Joseph Dadonin est fille de Jean-Pierre Pierrottet décédé en 1781 et de Marie-Angèle Baratte. Ce dernier couple a eu de nombreux enfants, mais seules des filles ont atteint l'âge adulte. Marie-Angèle Baratte est la fille unique de Zozime Baratte de Fort-du-Plasne et le père et la fille vivent en communion. Apprenant la situation difficile de François-Joseph Dadonin et les engagements qu'il a pris, Zozime Baratte et sa fille vendent une pièce de terre puis versent, en avancement d'hoirie, les 700 livres reçus de cette vente à Séraphine-Rosalie Pierrottet leur fille et petite fille. Cette somme a été versée avant, mais l'acte de régularisation n'est passé que le 16 juillet 1791. François-Joseph Dadonin a utilisé cette somme pour payer le premier quart promis à ses créanciers selon l'acte de février 1791. Afin de préserver les intérêts de sa femme, il assigne en garantie au profit de sa femme Séraphine-Rosalie Pierrottet, selon la coutume, cette somme de 700 livres sur un champ d'une superficie de deux journaux situé à Saint-Pierre.

#### Le dépôt de bilan d'Alexis Dadonin

Mais les choses tournent encore plus mal pour Alexis Dadonin, frère de François-Joseph. Le premier juillet 1791, il est amené à rédiger à Saint-Claude un "état ou **bilan**" de ses biens contenant une estimation "de ses biens meubles, immeubles et effets et la déclaration de ses dettes passives et actives."

Il déclare d'abord ses biens fonds. "Une maison à trois membres consistant en chambres, cuisine, caves, grange et écurie qui pourrait valoir environ 2 000 livres. Il précise ensuite le détail de huit pièces de terre dont il est propriétaire qu'il estime valoir 2 400 livres. La plupart sont contiguës avec ses frères ou d'autres Dadonin, témoignant en même temps qu'elles ont été partagées dans la famille et qu'elles sont situées au hameau des Dadonins.

Il dresse ensuite un "état des pertes que ledit Dadonin a essuyées dans son commerce. Tout d'abord, il a perdu il y a environ onze ans, étant communier avec ses frères, trois chevaux de différents poils et âges, de la valeur au moins de quinze cents livres, et dans la même communion, il a ressenti une perte considérable n'ayant pu avoir de compte avec son frère. Lors d'un partage, il lui prit une vache mère qui valait presque cent livres sans y comprendre ce qu'il lui en a coûté pour la faire panser dans sa maladie. Il lui périt aussi dans la communion de ses frères un cheval de six ans qui valait au moins 400 livres." En 1790, il est resté malade à Lyon pendant deux mois environ, "ce qui apporta une perte considérable de plus de 2 400 livres, n'ayant pu vendre ses marchandises qui étaient entreposées dans différents endroits, il fut obligé de vendre à vil prix à cause du déperissement." En outre, sa femme a été malade pendant deux mois et "ces maladies lui ont causé des pertes considérables."

Alexis Dadonin communique ensuite le détail de ses meubles qu'il estime à un montant de 72 livres. Il dresse également un état de "ses dettes actives" (créances.) Louis Dadonin, son frère, lui doit 360 livres. François-Joseph Dadonin son autre frère lui doit un billet de 149 livres. Deux autres débiteurs lui doivent 600 livres.

Alexis Dadonin énumère dans le chapitre deux de ce document, "les dettes passives." Il cite ses dettes, par exemple 696 livres dues à Jean-Antoine Seville de Frasne, 300 livres à Jean-Baptiste Saul du Lac-des-Rouges-Truites, 420 livres au sieur François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent, 1 100 livres aux frères Alexandre et Ambroise Roidor de Salave, 300 livres à Laurent Besson de Saint-Laurent, 496 livres au sieur Alexis Bénier-dit-le-Moine de Saint-Pierre, 12 livres à Ambroise Ferrez de Saint-Pierre, 1 000 livres aux sieurs Chavin et Lançon des Rousses, associés, 500 livres au sieur Mandrillon de Tressus, ancien garde de Monsieur Lamartine<sup>1</sup>.

Il mentionne ensuite qu'il doit 466 livres à Marie-Reine Bénier-Rolet, sa femme "par assignat reçu de Gros notaire, non compris ce qu'elle peut prétendre sur ses biens en vertu d'acquisition." Il porte enfin la somme d'environ 400 livres "revenue à Marie-Françoise Dadonin sa sœur pour ses droits légitimaires." Au total, il doit 10 481 livres aux 18 créanciers portés sur l'état et comme le total de ses biens est de 5 581 livres, il manque, d'après l'acte, 5 100 livres (mais en réalité 4 900 livres si l'on fait la différence.) Il semble assez douteux cependant que ses frères Louis et François-Joseph Dadonin puissent lui payer les sommes qu'ils lui doivent. Le document est déposé au greffe du tribunal de Saint-Claude, le lendemain 2 juillet 1791. A n'en pas douter, Alexis Dadonin a bel et bien **déposé son bilan**.

#### François-Joseph Dadonin emprisonné

François-Joseph Dadonin avait cependant déjà été condamné judiciairement à payer certains de ses créanciers. C'est ainsi que le tribunal civil du district de Saint-Claude l'avait condamné le 3 février 1791 à payer 456 livres à Claude-Etienne Benoit-Jannin demeurant à la Combe du Lac (actuellement commune de Lamoura.) Malgré cette condamnation la somme n'est pas réglée. Ce créancier fait donc exécuter des poursuites et François-Joseph Dadonin se retrouve en prison pour dettes non payées. C'est ainsi que l'acte suivant du 23 septembre 1791 est passé devant le notaire Claude-François Delacroix de Saint-Claude "entre les deux guichets de conciergerie de ladite ville où ledit Dadonin est détenu."

Séraphine-Rosalie Pierrottet se démène pour faire sortir son mari, mais le créancier exige des garanties. Dans ces conditions, un accord est trouvé ce 23 septembre 1791. François-Joseph Dadonin et de son autorité Séraphine-Rosalie Pierrottet sa femme reconnaissent solidairement devoir à Claude-Etienne Benoit-Jannin la somme de 738 livres monnaie du royaume soit 456 livres portées dans une sentence rendue par le tribunal "et le surplus pour argent de prêt que leur a fait le présent jour ledit Benoit-Jannin." Ce dernier a-t-il réellement prêté ce complément de 282 livres ou a-t-il profité de la situation de faiblesse de son débiteur ? On ne

---

<sup>1</sup> M. de Lamartine, ancêtre du poète. Par sa femme, il était avant la Révolution, le seigneur de Villard Saint-Sauveur.



saurait répondre avec certitude. Toujours est-il que le couple Dadonin et Pierrottet s'engage à rembourser les 738 livres par sixième à la fin de chacune des six prochaines années sans intérêts jusqu'au terme. Les deux débiteurs donnent et hypothèquent leurs biens pour le paiement de cette dette. Le créancier, qui à l'origine n'avait pas de garantie particulière, se retrouve ainsi bénéficiaire d'hypothèques, notamment sur les biens propres de Séraphine-Rosalie Pierrottet qui, en principe, ne garantissait pas, jusqu'à présent, les créanciers du commerce de son mari.

La situation de François-Joseph Dadonin demeure précaire et il doit vendre certains de ses biens. "Le 27 octobre de l'an 1792 et le premier de la république française," François-Joseph Dadonin de Saint-Pierre en Grandvaux vend "à perpétuité" à Claude-Etienne Benoit-Jannin de la Combe du Lac et à François-Siméon Lançon demeurant à Tressus "les trois membres du pan derrière du côté de bise de la maison provenant de Pierre Dadonin son père avec les aisances tout le long de la maison du côté de bise et de vent, avec l'appartement qu'il y a construit depuis environ trois ans," avec la citerne qui est au devant de la maison ainsi que trois petites pièces de terre. Le notaire de Saint-Claude tient à préciser sans doute par habitude, que le tout est "franc et de franche condition." Le prix de vente est fixé à 1500 livres majoré de 25 livres pour étrennes, ces dernières versées avant la signature de l'acte.

Pour le reste, il y a compensation pour 747 livres dues audit Benoit-Jannin soit 738 livres selon l'acte du 23 septembre mentionné ci-dessus et 9 livres "que ledit Benoit-Jannin a déboursé pour contrôle et façon" de l'acte. Ce dernier paiera également trois livres à Benoit-Guyot, un autre créancier de François-Joseph Dadonin ce qui fait en tout 750 livres. Pour les 750 livres restant, François-Siméon Lançon promet de payer 304 livres audit Benoit-Guyot pour entier paiement de sa créance et le reste soit 446 livres pour ce que le vendeur doit audit Lançon tant en principal, qu'intérêts que dépens. Chacun des deux acheteurs est donc propriétaire indivis de la moitié des biens. Il est précisé cependant que les acheteurs ne prendront possession des biens qu'ils viennent d'acquérir qu'au premier mars prochain. Ainsi, à part les étrennes de 25 livres, tout l'argent de la vente de ces biens, comprenant la maison aux fleurs de lys, est allé à trois créanciers seulement.

Il semble que, si la maison d'Alexis Dadonin peut être estimée 2 000 livres en juillet 1791, les biens vendus par François-Joseph Dadonin devraient valoir encore plus en octobre 1792, alors que les assignats sont sensiblement dévalorisés. Il est donc probable que François-Joseph Dadonin a vendu ces biens dans de très mauvaises conditions, probablement contraint par ces trois créanciers.

Les relations de François-Joseph Dadonin et de Claude-Etienne Benoit-Jannin se poursuivent néanmoins puisque le 29 floréal an II ou 18 mai 1794 Séraphine-Rosalie Pierrottet, autorisée par son mari, emprunte à Claude-Etienne Benoit-Jannin le somme de 750 livres, monnaie de la République, c'est-à-dire en assignats, qu'elle s'engage de rembourser "moitié pour le 9 octobre prochain, vieux style" et l'autre moitié dans un an avec intérêt. L'emprunteuse donne ses biens présents et futurs en garantie, ce que n'aurait pu faire son mari, très endetté et qui a déjà vendu une bonne partie de ses biens.

## **B – Vente des biens de trois frères Dadonin**

Vente judiciaire des biens de Louis Dadonin et de François-Joseph Dadonin

La vente des biens de Louis Dadonin est réalisée par décision de justice selon la procédure en vigueur avant la Révolution de décret de vente des biens : Un (ou plusieurs) créancier demande la vente des biens et suit le déroulement de la procédure judiciaire en avançant les fonds nécessaires, éventuellement à ses risques et périls.

Les biens sont vendus le 24 août 1792 au notaire Jean-Amédée Colomb de Saint-Claude. La répartition du produit de la vente entre les créanciers, est effectuée le 8 octobre 1792.

Le tribunal de Saint-Claude décide le 11 janvier 1793, la mise en vente selon la même procédure des biens non encore vendus par François-Joseph Dadonin et le même notaire de Saint-Claude acquiert ces biens au cours de l'été 1794.

On s'aperçoit à l'occasion de la programmation de cette seconde vente, qu'une erreur s'était produite dans la désignation des biens de Louis Dadonin. Alexis Besson, Alexandre Barbaux, Jean-Baptiste Thouverez, les trois de Saint-Laurent, Clément Bouvet et François-Xavier Bouvet, les deux de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre, ont fait vendre conjointement les biens de Louis Dadonin pour avoir paiement des sommes qui leur étaient dues. Les biens vendus comportaient la désignation de la moitié d'un membre de maison appartenant en réalité à François-Joseph Dadonin selon le partage qu'il avait réalisé avec ses frères. L'acquéreur, Jean-Amédée Colomb se plaint et une transaction intervient le 5 juin 1794. François-Joseph Dadonin de Rochepierre vend aux cinq créanciers de Louis Dadonin cités ci-dessus, la moitié du membre de maison contesté, pour le prix de 425 livres payées comptant. Les biens achetés resteront "en toute plénitude audit Jean-Amédée Colomb pour lui tenir lieu de dommages et intérêts." Les cinq créanciers font le paiement de la somme de 425 livres en proportion du montant qu'ils avaient reçu lors de la vente de 1792, "laquelle somme du consentement du vendeur a été retirée et remboursée par le citoyen François-Célestin Mathieu, ici présent et acceptant à compte et à la décharge dudit Dadonin vendeur et en tant moins de ce qu'il peut devoir audit Mathieu."

### Vente des biens d'Alexis Dadonin

Alexis Dadonin, citoyen de Saint-Pierre, et pour la bonne forme Marie-Reine Bénier-Rollet sa femme, vendent l'essentiel des biens propres du mari le 21 mai 1793 au citoyen François-Joseph Ferrez de Saint-Pierre pour le prix de 7 000 livres. Ces biens consistent en deux champs, un pré et une maison à trois membres avec ses aisances et dépendances, place à maltrat, jardin et la pièce de terre dite le champ du Caillou, le tout attenant, confinant "de matin le chemin dit la Vie Messire, de soir (à l'ouest) le chemin soit rue publique, vent Isidore Bénier-Rollet, soit ses ayants droit et bise le citoyen Colomb" (voir ci-dessus, acquéreur des biens de Louis Dadonin.) Cette maison consiste "en une cuisine, un poile, une cave sous le poile, deux chambres hautes dont l'une n'est pas achevée, une grange, une écurie." Les vendeurs

ne prendront dans la maison vendue que leurs meubles meublants non attachés "sauf le redressoir qui est dans la cuisine et la cramailière (sic); la potence de ladite cramailière étant comprise dans la vente ainsi que celle propre à faire les fromages."

L'acheteur s'oblige de payer la somme de 7 000 livres "incessamment en l'acquit dudit Dadonin covendeur aux plus anciens et privilégiés créanciers de ce dernier."

"Et comme les biens ici vendus étaient propres audit Dadonin covendeur, ladite Bénier-Rollet sa femme, déclare qu'elle entend être entièrement conservée dans les droits, dates, privilèges et hypothèques qui lui sont acquis par l'acte portant assignat en sa faveur reçu du notaire Gros le 5 novembre 1787 pour sûreté de sa dot, sur ce qui reste de biens tant en immeuble que meubles audit Dadonin son mary, les maison et héritages ici vendus demeurant seulement déchargés de l'hypothèque et charge de ladite dot."

On peut constater ici que la dot de la femme avait servi en 1787 à financer le prix de la construction de la maison.

Cependant Marie-Françoise Dadonin, sœur d'Alexis et de François-Joseph Dadonin, épouse Basile Vuillet. Le contrat de mariage du 2 décembre 1793 stipule notamment que Marie-Françoise Dadonin est "bonne et riche des biens qu'elle a recueilli par le décès de ses père et mère" ce qui signifie en principe qu'elle a hérité de ses parents à égalité avec ses frères. Son père est décédé en accomplissant son métier de marchand forain et il est donc probable qu'il n'a pu établir de testament avant sa mort. Le prix de la vente des biens d'Alexis Dadonin doit être réparti entre ses créanciers. Marie-Françoise Dadonin, autorisée par son mari, nomme le 16 décembre 1793 un procureur pour obtenir les droits "qui lui sont échus par le décès de ses père et mère," obtenir sa part de revenus depuis que ses frères ont fait le partage et le cas échéant faire annuler ce partage, etc. ... Elle obtiendra certainement satisfaction. De même, lors de la répartition du prix des ventes judiciaires des biens de ses frères Louis et François-Joseph, elle pouvait normalement recevoir une somme au titre de sa part de biens. Elle a certainement obtenu certaines sommes, même si celles-ci ne représentaient probablement pas l'intégralité de ses droits.

### **C – Mutations suivantes des biens des frères Dadonin**

#### Achat des biens par François-Joseph Ferrez

On vient de voir que François-Joseph Ferrez a acheté en 1793 les biens d'Alexis Dadonin pour 7 000 livres. Il va également acheter les autres biens issus des frères Dadonin.

Ambroise et François-Siméon Lançon, père et fils communiens demeurant à Tressus vendent le 2 juillet 1795 à François-Joseph Ferrez demeurant à Saint-Pierre, représenté par Louis-Marin Ferrez son fils communier, la moitié des biens achetés le 27 octobre 1792 avec Claude-Etienne Benoit-Jannin, soit la moitié de la maison provenant de Pierre Dadonin et la moitié de l'appartement de François-Joseph Dadonin. Ces biens "sont encore indivis avec ledit Benoit-Jannin, soit avec la femme dudit François-Joseph Dadonin à laquelle il a revendu sa portion." La vente est faite pour le prix de 787 livres, montant qui a été payé avant la passation de l'acte. Un bail

a été passé pour louer les biens correspondant à la vente à François-Joseph Dadonin et l'acheteur sera tenu de poursuivre le bail.

Jean-Amédée Colomb, notaire à Saint-Claude vend le "sept ventôse an quatre soit le 26 février 1796" au citoyen Jean-Baptiste Ferrez demeurant à Saint-Pierre en Grandvaux tant en son nom que de ses frères (les fils de François-Joseph Ferrez) les biens de Louis Dadonin achetés par adjudication en 1792 et ceux acquis de François-Joseph Dadonin en juillet 1794. Le prix de la vente est fixé à 150 000 livres, monnaie de la République, montant versé pour partie antérieurement et pour partie ce jour. Le vendeur en a "employé celle de 110 000 livres au paiement de sa cote de l'emprunt forcé." L'acquéreur ne prendra possession des biens que le 25 mars prochain, date à laquelle se termine le bail passé à Ambroise Bénier de Saint-Pierre.

On relève ici un prix de vente de 150 000 livres qui semble assez astronomique. En fait, ce prix suit la courbe de la dépréciation des assignats. D'après le tableau de dépréciation des assignats, document analysé par ailleurs dans cet ouvrage, la valeur des assignats se situe, sur une base 100 en 1790, à 81 en décembre 1791, 57 en décembre 1793, 24 en décembre 1794 et environ 0.8 fin décembre 1795 et à 0.60 ou 0.50 en février 1796 et ces assignats seront d'ailleurs très bientôt supprimés. La valeur, en monnaie métallique de cette acquisition par les frères Ferrez ressort donc, selon la date exacte de versement des premiers assignats, à environ 150 000 livres x 0.75 % soit environ 1 125 livres ou probablement même moins. Les frères Ferrez ont donc effectué un achat avantageux. Conformément à un principe que nous développerons dans un prochain chapitre, ce sont les fils qui se portent acquéreurs des biens et non le père, ce qui tend à éviter que leur sœur hérite de ce bien pourtant payé, en partie au moins, par le père.

J'estimé que les fils de François-Joseph Ferrez avaient fait une bonne affaire, ce qui ne veut absolument pas dire que le vendeur a été lésé. Au contraire, en présentant ces assignats au trésor public avant le 20 janvier 1796 pour payer sa contribution à l'emprunt forcé de l'an IV, Jean-Amédée Colomb les voyait repris par le percepteur pour une valeur de 1% de sa valeur nominale, c'est-à-dire supérieure à sa valeur courante. Jean-Amédée Colomb a donc réalisé rapidement cette vente pour pouvoir, avec l'argent en provenant, payer cette imposition dans de bonnes conditions. C'est ainsi que l'on peut trouver Jean-Amédée Colomb à la 37<sup>e</sup> place de l'état de l'emprunt forcé de Saint-Claude établi en avril 1796. On y voit qu'il versa effectivement la somme de 110 000 livres au trésor public, que la valeur de ses biens fut estimée par la suite à 18 000 livres seulement ce qui le classait parmi les contribuables de la 7<sup>e</sup> classe imposé en définitif que pour 400 livres soit 40 000 livres en valeur assignats. Le percepteur de Saint-Claude devait donc lui rembourser 70 000 livres en assignats. On pourra par ailleurs, se reporter à l'étude faite dans cet ouvrage sur l'emprunt forcé de l'an IV.

Alexis, François-Joseph et Pierre-Joseph Dadonin sont recensés à Saint-Pierre en 1796 où ils habitent au hameau des Dadonins. A plusieurs reprises Séraphine-Rosalie Pierrottet hérite de divers biens situés principalement à Fort-du-Plasne. Le couple s'installe donc à Fort-du-Plasne et Séraphine-Rosalie Pierrottet revend la part qu'elle a acheté de la maison située aux Dadonins aux fils de François-Joseph Ferrez.

Marie-Séraphine Pierrottet a reçu en partage avec ses deux sœurs en 1793, un lot constitué de champs et prés venant de la famille Pierrottet. Elle vend sa part le 10 janvier 1798 à Pierre-Célestin Bouvet, négociant de Saint-Laurent, -fils de Marie-Thérèse Pierrottet de Fort-du-Plasne et futur maire de Saint-Laurent- pour le prix de 1 500 livres payé comptant. Elle et son mari sont alors indiqués comme étant "de la commune de Fort-du-Plasne." A la fin de l'acte François-Joseph Dadonin déclare que les biens vendus sont propres à sa femme et que "le prix de la présente doit être employé à payer partie du prix d'une acquisition d'une maison et de quelques héritages dans la commune du Fort-du-Plasne."

François-Joseph Dadonin décède à Fort-du-Plasne en décembre 1805. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre que Séraphine-Rosalie Pierrottet sa veuve, effectuant la déclaration de succession au bureau de l'enregistrement de Saint-Laurent le 3 juin suivant, déclare que ses enfants n'hériteront d'aucun immeuble, leur père « les ayant tous aliénés avant sa mort. » Quant aux meubles du père ils sont évalués à la faible valeur de 200 francs, mais la mère devra néanmoins s'acquitter d'un droit de 50 centimes. La veuve épouse en 1811, François-Xavier Jouffroy, ancien maire du Lac-des-Rouges-Truites.

#### Sort des maisons des frères Dadonin

François-Joseph Ferrez décède en 1803, mais ses enfants ne s'entendent pas et un procès débute à Saint-Claude pour sa succession. Finalement, ses enfants procèdent à la répartition des 52 biens composant la succession en tirant au sort le 19 juillet 1812, les huit lots qui ont été préalablement préparés "autant égaux que possible." Les biens, ex Dadonin, acquis par les fils de François-Joseph Ferrez sont assujettis comme les autres à ce tirage au sort et Rosalie Ferrez, après avoir fait rapport des sommes reçues de son père, reçoit par le sort le 4<sup>e</sup> lot.

Pierre-Célestin Ferrez se voit attribuer le cinquième lot. Ce lot comprend notamment la maison à trois rangs située au hameau des Dadonins avec toutes ses dépendances et aisances, une pièce de terre d'une superficie de plus d'un hectare attenante à la maison, une pièce de terre de François-Joseph et Louis Dadonin, un champ de Louis Dadonin ainsi que la moitié des biens de la succession de feu Félix Ferrez, leur oncle (décédé curé de Saint-Claude) situés sur le territoire de Saint-Pierre et de La Chaumusse qui appartient aux enfants de François-Joseph Ferrez.

Le sixième lot, qui échoit à Louis-Marin Ferrez, est composé notamment de la maison à quatre rangs située au hameau des Dadonins acquise du sieur Colomb avec ses dépendances et aisances, une pièce de terre d'Alexis Dadonin et l'autre moitié appartenant aux partageants et provenant de la succession de Félix Ferrez.

Le partage est fait dans la maison d'Ambroise Ferrez, leur oncle et maire de Saint-Pierre, qui a certainement contribué à l'accord réalisé entre les enfants de François-Joseph Ferrez.

Pierre-Célestin et Bruno Ferrez, deux des partageants, demeurent à Vermenton dans le département de l'Yonne où ils sont aubergistes. Ils avaient donné une procuration à leur frère Séraphin Ferrez pour réaliser ce partage en leur nom.

Dès le 22 juillet 1812, Louis-Marin Ferrez propriétaire demeurant à Saint-Pierre vend à César Bénier, fils de fû Pierre-Joseph Bénier, cabaretier à Saint-Pierre, une maison à quatre membres située au hameau des Pichegrus (sic, le même notaire

avait appelé ce hameau, les Dadonins, trois jours plus tôt) confinant de levant le chemin vicinal, vent Pierre-Joseph Dadonin et frères, ainsi que le jardin et une petite chenevière située au levant de la maison. Les biens sont vendus pour 2 200 francs payables 400 francs au premier décembre 1813 et le solde payable à raison de six versements annuels de 300 francs échelonnés du 1<sup>er</sup> décembre 1814 au 1<sup>er</sup> décembre 1819 avec un intérêt de 5 %. La situation précisée ici permet de repérer "l'appartement" avec les deux fleurs de lys de François-Joseph Dadonin.

Séraphin Ferrez, en sa qualité de fondé de pouvoir du sieur Pierre-Célestin Ferrez son frère, vend le 28 juillet 1812 au sieur Pierre-Alexis Bénier-Rolet propriétaire à Saint-Pierre une maison à trois rangs situées au hameau des Pichegrus confinant de couchant le chemin vicinal et Louis-Marin Ferrez et bise divers dont Louis-Marin Ferrez. Cette situation permet de localiser la maison d'Alexis Dadonin portant l'inscription A D. L'acte comporte également la vente de deux pièces de terre situées dans ce même hameau étant spécialement convenu que la récolte de l'année n'appartiendra pas à l'acquéreur. Le prix de vente est fixé à 4 000 francs dont 540 francs payés comptant. Le solde est payable savoir 1 000 francs dans deux ans, 1 000 francs dans trois ans et 1 460 francs dans trois ans sans intérêt.

Pierre-Célestin Ferrez, toujours représenté par son frère Célestin Ferrez, vend encore trois pièces de terre situées aux Dadonins ou à Saint-Pierre, à la femme de Pierre-Alexis Bénier le 6 septembre 1812, pour le prix de 1 100 francs payé comptant.

A titre d'épilogue, il est possible de confirmer que les biens de Pierre-Joseph Dadonin, le quatrième frère, ne furent pas vendus. Par acte du 7 janvier 1818, Pierre-Joseph Dadonin, cultivateur à Saint-Pierre donne à Joseph-Augustin Vuillet et à Marie-Françoise Dadonin, "ses sœur de beau-frère" (sic) propriétaires cultivateurs demeurant ensemble au hameau des Bouvets, commune de Saint-Pierre, tous ses biens immobiliers lui appartenant et notamment trois rangs de maison en mauvais état situés au hameau des Dadonins. Les donataires devront lui fournir le logement "pour la durée de sa vie," ainsi que le chauffage et la nourriture.

## **V - Les élections en 1791**

Par un arrêté de décembre 1790, le directoire du département fixe à 15 sous le prix de la journée de travail dans toute l'étendue du département. Les collectivités sont prévenues que désormais le tableau des citoyens électeurs et éligibles doit être établi sur cette base.<sup>82</sup>

De nouvelles élections primaires sont prévues à la fin du printemps de 1791, notamment afin d'élire les députés à la prochaine Assemblée législative.

### **A – Les élections primaires de leurs suites**

#### **1) Elections primaires du canton de Saint-Laurent.**

Les élections primaires du canton<sup>83</sup> sont organisées les 15 et 16 juin 1791 en l'église paroissiale de Saint-Laurent. Les citoyens actifs des huit communes du canton "qui forment ensemble la quantité de 861 citoyens actifs" doivent "pris égard

au nombre de ses citoyens actifs" élire neuf électeurs "qui doivent se rendre à Lons-le-Saunier pour nommer les députés pour la première législative." Le sieur Basile Ferrez, juge de paix du canton, est élu pour présider l'assemblée électorale.

Au premier tour de scrutin six électeurs sont élus par les 108 électeurs présents :

- Basile Brasier (de Grande-Rivière) 84 voix;
- Pierre-Michel Jannez (de Rivière-Devant) 84 voix;
- François-Célestin Mathieu (de La Chaumusse) 77 voix;
- Laurent-Augustin Besson (de Saint-Laurent) 67 voix;
- Basile Ferrez (de Saint-Pierre), juge de paix du canton 66 voix;
- et Ambroise Ferrez (maire de Saint-Pierre, frère du précédent) 61 voix.

"Attendu l'heure tardive," la séance est alors levée pour être poursuivie le lendemain matin 16 juin à 7 heures du matin. Le lendemain, seuls 39 électeurs se déplacent et élisent :

- François-Xavier Bouvet (de Saint-Laurent) 36 voix;
- Augustin Ferrez de La Chaumusse (maire) 25 voix;
- et François-Joseph Janier-Dubry de Prénouvel 24 voix.

Par rapport à 1790, le canton compte donc neuf électeurs issus des élections primaires au lieu de huit.

On peut être surpris par le faible nombre des électeurs présents le premier jour et encore plus par les 39 présents le deuxième jour (4,5 % des inscrits).

Parmi les 39 signataires du procès-verbal d'élection on relève notamment ceux dont la qualité est précisée : Jean-Baptiste Besson, maire (de Saint-Laurent), Augustin Ferrez, maire (de La Chaumusse), Pierre-Antoine Belbenoit, maire (de Prénouvel), Jean-Baptiste Faivre, maire (de Grande-Rivière), Ambroise Ferrez, maire (de Saint-Pierre), Henry-François Roche, maire (de Rivière-Devant), Jean-Baptiste Grand, maire (du Lac-des-Rouges-Truites).

## 2) Elections primaires du canton de La Rixouse

Ces élections primaires<sup>84</sup> se déroulent dans l'église de La Rixouse le 15 juin 1791 où 102 électeurs élisent 5 électeurs, car le canton compte 468 citoyens actifs. Par rapport au canton de Saint-Laurent, le pourcentage d'électeurs est donc plus élevé.

Pierre-Simon Rosset, juge de paix du canton de La Rixouse et Henry-Joseph Janier-Dubry, membre de l'administration du district de Saint-Claude, sont réélus aux deux premières positions avec 88 et 81 voix. Sont également élus Denis Rosset de La Rixouse, Jean-Pierre Febvre "de la Chaux-des-Prés" et Pierre-Célestin Gaillard du Château-des-Prés, "tous choisis parmi les citoyens éligibles du canton les plus intelligents."

La liste les électeurs et éligibles concernant Les Piards mentionne 38 inscrits, mais seuls 37 sont nominativement mentionnés. Elle est signée de (Louis) Martine, maire, Jean-Jacques Piard, officier municipal, Joseph-Augustin Martine, officier municipal.

On remarque par rapport à la liste des électeurs et éligibles de 1790, qui comprenait 26 personnes, la présence des fils des électeurs. On peut dénombrer 19 citoyens qui ne sont qu'électeurs et 18 habitants qui sont électeurs et éligibles. C'est donc à la suite de ces modifications, que Joseph-Augustin Martine a remplacé

fin 1790 son père Pierre-François comme officier municipal, mais la liste de 1791, déclare ce même Joseph-Augustin comme électeur mais non éligible ... alors que ce père est classé parmi les éligibles. Il en est de même pour d'autres fils de citoyens éligibles. Par exemple, Jean-Claude Martine, futur procureur de la commune, fils du maire Louis Martine, est classé parmi les citoyens électeurs mais non éligibles.

### **3) Elections par les électeurs issus des assemblées primaires :**

Les électeurs de tous les cantons du département sont réunis le 26 juin 1791 en l'église ci-devant des Cordeliers à Lons-le-Saunier. "Après avoir invoqué les lumières du saint-esprit," on procède à la constitution du bureau et l'assemblée se réunit à nouveau le lendemain à 6 heures. On apprend, alors par un courrier extraordinaire, qu'un décret du 24 juin 1791 de l'Assemblée nationale suspend les élections prévues pour l'Assemblée législative. C'est qu'entre temps le roi s'est enfuit, ou a été enlevé, on ne sait pas alors très bien. On finit par l'arrêter à Varennes... Dans sa sagesse l'Assemblée nationale a préféré remettre les élections.

La même assemblée des électeurs, poursuit le 28 août, sa session d'élection des huit députés jurassiens. Charles-Alexandre-Marie Dalloz, juge du district de Saint-Claude est l'un des élus du 30 août à l'Assemblée législative.

Au cours de la même session, cette assemblée procède ensuite le 2 septembre, à l'élection pour le renouvellement de la moitié des administrateurs du département du Jura. Basile Ferrez de Saint-Pierre, n'est pas tiré au sort et conserve donc son siège. Pour le district de Saint-Claude, seul Jean-Antoine Dalloz notaire à Septmoncel est élu.

Une autre assemblée des électeurs se tient à Saint-Claude le 11 septembre 1791<sup>85</sup>. Elle a la charge d'élire quelques prêtres puis de renouveler la moitié des administrateurs du district. Augustin Thévenin de Saint-Pierre, Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards et François-Michel Guirand de Saint-Claude, "non sortis par le sort," conservent leur siège.

## **B Elections municipales**

### **Au Lac-des-Rouges-Truites**

Les citoyens actifs du Lac-des-Rouges-Truites<sup>86</sup> ont été invités à s'assembler le 13 novembre 1791 au domicile du sieur François-Xavier Jouffroy dudit lieu comme il est de coutume, "à l'effet de faire le renouvellement annuel de la municipalité dudit Lac" (des Rouges Truites.) Au cours de la journée, l'assemblée procède à l'élection du président, du secrétaire et de trois scrutateurs "et la nuit étant survenue, nous avons renvoyé l'assemblée au lendemain à neuf heures du matin." Le matin suivant "après avoir attendu jusqu'à une heure de relevé (13 heures), dans lequel moment nous nous sommes seulement rencontrés dix à douze habitants, jugeant qu'un si petit nombre ne pouvait changer des élections à faire pour le renouvellement de la municipalité, nous avons trouvé à propos de renvoyer l'assemblée" au 21 novembre et d'avertir de nouveau le 20 novembre à l'issue de la messe paroissiale de Fort-du-Plasne.

Le 21 novembre, François-Xavier Jouffroy est élu maire par 28 voix sur 44 votants et Pierre-Louis Martinez le jeune, procureur de la commune par 26 voix sur 44 votants.



L'assemblée procède de suite à l'élection de 4 officiers pour remplacer Alexis Cassard, Augustin Cordier, Jean-Baptiste Macle et Valentin Rousset, ce dernier ayant démissionné ce présent jour, se proposant de changer de domicile au début du printemps prochain. Sont élus officiers municipaux les sieurs Claude-Charles Rousseaux 22 voix, Claude-Pierre Bénier 18 voix, Pierre-Joseph Michaud 17 voix et Antoine-Joseph Thouvez par 16 voix.

Sont ensuite à remplacer les six notables qui n'ont pas été élus en novembre 1790, soit : Claude Jouffroy, Claude-Angélique Thouvez, Pierre-Louis Rousset, Claude-Charles Rousseaux, Alexis Thouvez et Claude-Pierre Bénier (deux d'entre eux viennent d'ailleurs d'être élus officiers municipaux.) Sont élus notables les sieurs Pierre-François Bouvier, 12 voix, Fabien Thouvez 11 voix, François-Félix Besson 9 voix, Pierre-Joseph Martin-Richard 9 voix, Jean-Baptiste Macle 8 voix et Claude-Angélique Thouvez 7 voix sur 17 votants.

On remarquera pour le dernier jour, la chute importante du nombre des électeurs qui passe de 44 votants pour l'élection du maire à 17 pour celle des notables.

### **A Prénovel**

Les élections se déroulent le 20 novembre 1791 dans l'église de Prénovel à la réquisition et diligence de Claude-François Janier et Claude-Henry Vuillomet officiers municipaux. Le procès-verbal donne la liste de 34 électeurs "tous habitants et citoyens actifs de la communauté de Prénovel composée de 401 individus." Pierre-Antoine Belbenoit, le maire en exercice, est élu président de la séance par 22 suffrages sur 34 votants et Pierre-Antoine Jean, secrétaire par 18 voix, lesquels président et secrétaire, puis l'assemblée ont prêté "le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui pourront leur être confiées."

Trois scrutateurs sont ensuite élus par 34 billets de scrutin : François-Joseph Janier-Dubry, 30 voix; Claude François Janier, 25 suffrages et François Joseph Jean 20 voix, frère aîné de Pierre-Antoine.

François-Joseph Janier-Dubry est élu maire à la majorité absolue par 16 voix "de 29 billets."

Claude-Henry Janier-Dubry est élu officier municipal par 18 voix sur 29 votants en remplacement de Claude Henry Vuillomet.

Pierre-Antoine Jean est élu procureur de la commune par 18 voix sur 29 billets en remplacement de Pierre-Joseph Molard.

L'assemblée procède ensuite à l'élection de trois notables "pour former avec les membres du corps municipal élus, le conseil général de la commune." Sont élus : Joseph-Augustin Belbenoit, 13 suffrages, Jean-Maurice Guyettand Jacques, 10 voix et Pierre-Antoine Guyettand Jacques 9 suffrages sur les 27 billets du scrutin. Ils remplacent Claude-Joseph Janier-Devant, Jean-Baptiste Faivre et Désiré Janier-Dubry.

Les élus prêtent ensuite à nouveau serment. Il est par ailleurs rappelé que la valeur de la journée de travail est fixée par l'assemblée à 15 sous. (C'est en fait la valeur qui a été retenue pour l'ensemble du département du Jura.)

Nous tentons ci après une rapide **analyse de ce scrutin**. L'habitat du village de Prénovel est principalement orienté nord-sud, avec au nord les hameaux de Prénovel de bise (appellation récente, proche du hameau Sur l'Arête de la commune de Grande-Rivière) et des Belbenoit et au sud (proche de la commune des Piards) ceux des Janiers et des Bérods. Dans une certaine mesure, le hameau des Vuillomets peut-être considéré comme situé au centre. Les familles Guyettand, Belbenoit, Jean, Girod, Molard, Faivre habitent principalement au nord. Les familles Janier, Janier-Devant, Janier-Dubry et Brenet renforcées de quelques familles Piard demeurent essentiellement au sud. Au centre, résident notamment des familles Vuillomet, Alabouvette et Gros. Bien entendu, aucune partie du village ne vit en vase clos et de nombreuses unions ont lieu entre des hommes du nord du village et des filles du sud ou du centre du village et à l'inverse de nombreux mariages concernent des jeunes gens du sud du village et des jeunes filles du nord. Des alliances d'intérêt peuvent donc se réaliser.

Si l'on en croit le recensement des personnes de plus de onze ans de 1797<sup>87</sup> établi du nord au sud, la partie nord du village de Prénovel comprend environ 36 % de la population, le centre environ 14 % et la partie sud renferme environ 50 % des habitants.

Le scrutin de février 1790 avait favorisé le nord du village pour le maire, qui avait été élu avec un grand consensus, et le procureur de la commune. Les autres élus étaient répartis géographiquement de manière équilibrée.

Pour le scrutin de novembre 1791, le procès verbal mentionne la présence nominative de 34 électeurs (d'ailleurs classés par le procès-verbal approximativement du sud au nord, à l'exception des 5 derniers) pouvant se répartir géographiquement de la manière suivante : du nord 13 personnes, du centre 5 personnes, du sud 16 personnes, soit le total de 34.

Lors du premier scrutin de 1791 pour la présidence de l'assemblée électorale, Pierre-Antoine Belbenoit, le maire sortant, est mis en relative difficulté et ne recueille que 22 voix sur 34.

Lors de l'élection du maire en 1791, seuls 29 billets sont déposés et le nouveau maire, François-Joseph Janier-Dubry, (du sud) est élu avec 16 suffrages. Pierre-Antoine Jean, (du nord du village) le nouveau procureur de la commune, recueille 18 voix sur 29 également.

Le nouvel officier municipal Claude-Henry Janier-Dubry (du sud du village) rassemble également 18 suffrages. Le maire et les 2 officiers municipaux (avec Claude-François Janier élu en novembre 1790) sont donc entièrement du sud du village.

Pour le scrutin des notables, la majorité relative est suffisante. L'évidente dispersion des suffrages (et probablement des candidatures) va profiter à trois habitants du nord du village avec 13, 10 et 9 voix sur 27 bulletins. Avec ceux élus en novembre 1790, Prénovel compte désormais 5 notables du nord du village et un seul du sud.

Normalement le corps municipal (le maire et les officiers municipaux) prend seul la plupart des décisions; dans la réalité, l'habitude s'installe rapidement de convoquer également les notables.

### **A Saint-Pierre**

Les citoyens actifs de Saint-Pierre sont assemblés le dimanche 13 novembre 1791 à l'effet de procéder aux élections municipales<sup>88</sup>. Augustin Thévenin est élu président de l'Assemblée électorale et Désiré Gros secrétaire. Ces deux élus et l'assemblée prêtent alors serment comme indiqué précédemment à Prénovel. Sont ensuite élus scrutateurs Ambroise Ferrez, Basile Thévenin (fils du président de cette assemblée) et Jean Baptiste Thévenin.

Le sieur Ambroise Ferrez est ensuite réélu maire par "19 voix de 35 votants."

Trois officiers municipaux doivent ensuite être élus en remplacement d'Alexis Bénier dit le Moine, Pierre-Joseph Groz et Joseph-Augustin Fromont. "C'est pourquoi les citoyens actifs ont écrit ou fait écrire leur billet de liste en présence ou par les trois scrutateurs et l'ont déposé au vase destiné à ce sujet." Pierre-Joseph Groz est élu au premier tour de scrutin par 25 voix de 32 votants. Jean-Pierre Bénier est élu au 2<sup>e</sup> tour par 15 voix sur 29 votants et Clément Bouvet est élu officier municipal au 3<sup>e</sup> tour.

On passe ensuite à l'élection du procureur de la commune. Ce n'est qu'au 3<sup>e</sup> tour de scrutin que François-Joseph Bouvet-Maréchal est élu "par les voix absolues." Il succède ainsi à Pierre-Alexis Bouvet, oncle de son épouse et on ne sait pas si les deux parents se sont affrontés ou si, au contraire, ils se sont alliés.

Il faut ensuite pourvoir au remplacement des six notables sortants : Clément Bouvet, Jean-Pierre Bénier, Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta, Claude-Joseph Dadonin, François-Joseph Jacquillon et Pierre-Joseph Bouvet. Les deux premiers nommés viennent d'ailleurs d'être élus officiers municipaux. Sont élus notables : Joseph-Augustin Fromont, 16 voix; Pierre-Alexis Bouvet (le procureur de la commune sortant, donc), 13 voix; Monsieur Gousset, prêtre et vicaire en chef audit Saint-Pierre, 12 voix; Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta, 12 voix; Basile Delezay, 10 voix et Charles Fromont par 8 voix, "tous de 29 votants." On remarque donc, qu'ici comme au Lac-des-Rouges-Truites ou à Prénovel, une majorité relative suffit pour l'élection des notables.

On notera que les trois plus fortunés de Saint-Pierre, François-Joseph Ferrez, Alexis Bénier-dit-le-Moine et Augustin Thévenin, tous trois marchands, ne sont plus comme en février 1790, membres du conseil général de la commune de Saint-Pierre. Mais Clément Bouvet et François Xavier Bouvet (des Bouvets, ne pas confondre avec son homonyme, futur maire de Saint-Laurent) également marchands assez fortunés sont officiers municipaux et Ambroise Ferrez, le frère de François-Joseph Ferrez, reste maire de Saint-Pierre. L'importance des marchands très fortunés, décroît néanmoins au sein du conseil général de la commune.

### **A Grande-Rivière**

Les élections de la municipalité de Grande-Rivière débutent le 29 novembre 1791<sup>89</sup> "dans le ci-devant prieuré de l'Abbaye et en la chambre des séances ordinaires de la commune." L'assemblée doit procéder à l'élection du maire, de trois officiers municipaux, du procureur de la commune et de six notables. Il s'agit donc de remplacer les membres de la municipalité qui n'ont pas été élus en 1791. Le curé Pierre-Joseph Martelet est élu comme président. L'assemblée composée de 32 électeurs élit ensuite 3 scrutateurs : Jean-Pierre Prost, Marie-Parfait Guygrand et

Dominique Maillet-Guy. L'assemblée procède à un premier tour de scrutin pour l'élection du maire, mais personne n'obtient la majorité absolue. Un deuxième tour de scrutin est ensuite organisé entre les 32 électeurs présents. "Personne des citoyens n'a réuni la pluralité absolue des suffrages; pourquoi mondit sieur curé, président, a été obligé d'absenter pour l'exercice de son ministère ayant déclaré à l'assemblée de continuer la séance et que pour cet effet il substituait à sa place pour tenir siège de président la personne de Félix Guy auquel il lui a enjoint d'ordonner en son nom de procéder comme s'il était présent lui-même, qu'à cet effet il fasse continuer à procéder à la nomination du maire" et des autres élus.

Comme quoi, si l'on choisit un curé pour présider une assemblée électorale il faudrait mieux qu'il ait un vicaire pour l'assister dans son ministère sacerdotal ! Ledit Guy accepte et prête serment. Il ne semble cependant pas connaître les règles concernant l'élection du maire. Un troisième tour de scrutin est en effet organisé, mais aucun candidat n'obtient la majorité absolue. Comme il est cinq heures du soir, on décide de convoquer une autre assemblée pour dimanche prochain.

Le procès-verbal se poursuit ensuite sous la présidence du curé, mais il omet d'indiquer la date de reprise des opérations. On est certainement le 6 décembre 1791. Comme les électeurs présents ne sont probablement pas les mêmes qu'antérieurement, l'assemblée procède à l'élection de trois nouveaux scrutateurs qui sont Alexis Janet le jeune, François-Joseph Jacquet et Marie-Parfait Guygrand. Elle procède ensuite à l'élection du maire et Basile Brasier est élu avec 27 voix sur 43 votants. L'ancien maire, Jean-Baptiste Faivre, le déclare élu maire. L'assemblée composée alors de 52 votants élit ensuite les officiers municipaux. Sont élus : Claude-Henry Janet, 44 voix, Claude-Joseph Gousset 25 suffrages et Alexandre Chaussin le jeune (né en 1743) 26 voix, "lesquels sont proclamés élus." Ils devaient normalement recueillir la majorité absolue et il semble donc que l'on n'a pas respecté ici les règles d'élection de ces officiers municipaux.

Dominique Maillet-Guy est ensuite élu procureur de la commune par 33 voix sur 54 électeurs. L'assemblée élit ensuite six notables : Charles Faivre, Henry-François Faivre, Alexandre Faivre d'Aval, Pierre-François Besson de Sur la Croix (à proximité des Chauvins), Alexandre Martelet du Moulin Mouré et Pierre (en réalité Pierre-Joseph) Jacquet, médecin.

Parmi les nouveaux élus, on remarque les absences de Basile Brasier, Dominique Maillet-Guy, Alexandre Chaussin (officier municipal), Henry-François Faivre et Pierre-François Besson. Les autres élus acceptent leur mission et prêtent serment. Le procès-verbal est arrêté à l'église paroissiale de l'Abbaye "où nous nous sommes assemblés le présent jour, étant en trop grand nombre pour continuer en la chambre des séances où nous avons commencé la séance le 29 novembre dernier."

Le conseil général de la commune de Grande-Rivière se réunit le 27 décembre et "choisit pour son secrétaire-greffier le sieur Alexandre, fils de feu Alexis Chaussin." (Il est né en 1742, mais on ne peut pas dire "le vieux", car un troisième homonyme est né en 1731.)

### **A Fort-du-Plasne**

Je préviens de suite le lecteur que je ne connais pas le résultat des élections qui ont eu lieu les 13 et 14 novembre 1791 à Fort-du-Plasne.

Claude Cattini (certainement Claude-Louis Cattini), Pierre-Alexis Cretin, Joseph-Alexis Cattin, Claude-François Cretin, Henri-Joseph Cretin, Joseph Monnet, Basile Monnet, Pierre-Alexandre Monnet et d'autres exposent en février 1792, dans une requête présentée aux administrateurs du district<sup>90</sup> que l'élection qui a été faite du renouvellement de la municipalité de Fort-du-Plasne est vicieuse et tout à fait contraire aux formes prescrites en ce que :

- 1) la convocation n'a pas été annoncée une huitaine à l'avance;
- 2) presque tous les billets (bulletins de vote) ont été fabriqués au dehors et qu'il n'y en a pas eu la dixième partie écrite sur le bureau;
- 3) aucun appel nominal n'a été fait;
- 4) les élus ne sont point inscrits sur le registre de la garde nationale.

Ils demandent que les élections soient déclarées nulles et qu'il soit procédé à de nouvelles élections, sauf ensuite à faire droit sur les griefs exposés contre les officiers municipaux qui ont exercés jusqu'à présent. (Ils ont notamment pris la décision le 12 février 1792 de procéder à un arpentement du territoire, dont paradoxalement la décision est homologuée par le directoire de Lons-le-Saunier le 22 février 1792, alors que, simultanément, ce même directoire décide l'organisation de nouvelles élections. La réalisation d'un tel arpentement coûte relativement cher et c'est peut-être cette décision qui est à l'origine de la réclamation concernant les élections.)

Le directoire du district de Saint-Claude émet le 17 février l'avis que de nouvelles élections doivent être organisées.

Dans ses considérants, le directoire du département nous apprend que Fort-du-Plasne compte 110 citoyens actifs et que l'assemblée électorale n'a été composée que de 33 votants ce qui laisse présumer, affirme le directoire, un défaut d'avertissement ou quelques autres manœuvres. De même, il n'est pas fait mention dans le procès-verbal que les votants ont écrit leur billet sur le bureau en présence du président et des scrutateurs. (Voir ci-dessus, les précisions données à ce sujet par le procès-verbal de Saint-Pierre.) Le procès-verbal n'indique pas que l'appel nominal ait été fait dans aucun des scrutins et on reproche au curé Rochet, élu président de l'assemblée électorale d'avoir pris une part trop importante. Le procès-verbal n'indique pas également que la séance a été ouverte en présence d'un citoyen chargé par le corps municipal d'expliquer l'objet de la convocation.

En définitif le directoire déclare "le procès-verbal nul et irrégulier" et ordonne le 22 février 1792 de nouvelles élections.

Nous voyons ici que le directoire s'est attaché à des questions de forme, et en dehors de toutes enquêtes de fait et qu'en suivant ces bases, la plupart des procès-verbaux d'élections examinés, notamment celui du Lac-des-Rouges-Truites de novembre 1791, auraient dû entraîner de nouvelles élections. Quant au taux de participation, celui mentionné pour Fort-du-Plasne est comparable à celui de Saint-Pierre...

Conformément à cette décision, un commissaire, membre du directoire du district de Saint-Claude, se rend à Fort-du-Plasne<sup>91</sup> le dimanche 4 mars 1792. Il remet au sieur Rousset, greffier, la copie de la pétition de plusieurs citoyens, l'avis du directoire du district de Saint-Claude et l'arrêté du département. Il rencontre ensuite le curé Rochet et lui confie ces pièces en lui demandant d'en faire la lecture au prône de la messe qu'il allait célébrer ce jour et lui demande également

d'annoncer que les nouvelles élections auraient lieu le lundi 12 mars 1792. Il demande ensuite à ce même curé de "vouloir bien ce lundi 12, à l'ouverture de la séance, annoncer aux citoyens l'objet de l'assemblée." Le curé accepte le tout.

Le commissaire se rend ensuite à la messe et comme le curé n'a fait qu'une annonce partielle, l'envoyé du district complète l'information des citoyens en faisant, à la sortie de la messe, la lecture de toutes les pièces remises.

Ce commissaire assiste plus tard aux opérations des élections du 12 mars 1792 et s'assure qu'elles se déroulent conformément à la loi. Le directoire du district de Saint-Claude constate dans sa séance du 19 mars "que les mêmes officiers municipaux et procureurs de commune" ont été réélus à cette occasion.

### **Aux Piards**

A partir du registre de délibérations<sup>92</sup> et de différents recoupements, on arrive à reconstituer partiellement quelques membres de la municipalité des Piards en fonction au début de l'année 1792 :

Maire : Gaspard Piard

Officiers municipaux : Joseph-Augustin Martine et XX

Procureur de la commune : Jean-Claude Martine, fils de l'ancien maire Louis Martine.

### **A Saint-Laurent**

Nous n'avons pas pu consulter le procès-verbal des élections de novembre 1791 de Saint-Laurent. Cependant l'examen du registre (incomplet) des délibérations de 1792, permet de reconstituer partiellement comme suit le conseil général de cette commune issu des élections de fin 1791 :

Maire : Jean-Baptiste Besson.

Officiers municipaux : Alexis Besson;  
Alexandre Chanez, de Salave;  
Jean-François Grand, médecin, frère du curé;  
Jacques Lépeule;  
et Laurent Martin, chirurgien.

Procureur de la commune : Ambroise Roidor (celui de Salave.)

Parmi les notables, il est possible de retrouver Augustin Besson le jeune, Pierre-Barnabé Brasier, Claude Grand, curé, Jean-François Guy; Joseph Martinez et Jean-Baptiste Poinsard.

### Notes du chapitre III :

- 
- <sup>1</sup> A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f°s 31 r° et v°.
- <sup>2</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f° 5.
- <sup>3</sup> A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards.
- <sup>4</sup> A.D.J. 7 L 218, registre de pétitions des prêtres, f° 17 r°. Pétition avant le 10 février de M Odobez et f° 19 r°; 1 L 132, registre des requêtes concernant le district de Saint-Claude n°s 10 et 30.
- <sup>5</sup> Abbé Luc Maillat-Guy : *Histoire du Grandvaux*, Voiteur 1933 p. 406.
- <sup>6</sup> A.D.J. Liasse 1 L 1047. Document présenté comme étant un extrait des registres des délibérations de Rivière-Devant.
- <sup>7</sup> A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n° 317.
- <sup>8</sup> A.D.J. 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f°s 8 r°, 9 r°; 7 L 207, extrait délibération du département du 17 janvier 1791.
- <sup>9</sup> A.D.J. 7 L 29, ibidem, au n° 372.
- <sup>10</sup> A.D.J. 7 L 29, ibidem, à la date du 3 avril 1791; 7 L 213.
- <sup>11</sup> A.D.J. 7 L 213.
- <sup>12</sup> Cf. Henri Hours : *Le clergé du Jura et les débuts de la Révolution (1789-1791) dans Société d'émulation du Jura Travaux 1993* p. 168.
- <sup>13</sup> A.D.J. 1 Mi 1194 registre des délibérations de Prénovel f°s 5 v° et s.; 8 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre f° 32 v°; 7 L 22, registre des pétitions f°s 4 v° et s.
- <sup>14</sup> A.D.J. 1 L 397, procès-verbal.
- <sup>15</sup> A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f° 34 v°.
- <sup>16</sup> A.D.J. 7 L 213.
- <sup>17</sup> A.D.J. état 7 L 213.
- <sup>18</sup> A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 79 r°, v° pour la première partie et f° 83 r° pour la suite.
- <sup>19</sup> A.D.J. 1 L 397, procès-verbal.
- <sup>20</sup> A.D.J. 7 L 215.
- <sup>21</sup> A.D.J. 7 L 215, ainsi que la plupart des documents qui suivent.
- <sup>22</sup> A.D.J. 4 E 54-3.
- <sup>23</sup> A.D.J. 4 E 54-268, acte de Désiré Gros, notaire.
- <sup>24</sup> A.D.J. 1 Mi 345, registre valant registre paroissial de l'Abbaye.
- <sup>25</sup> A.D.J. Liasse 1 L 622, ainsi que la majorité des documents qui suivent.
- <sup>26</sup> Archives municipales de Saint-Claude. Correspondance Milice nationale.
- <sup>27</sup> A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n° 39.
- <sup>28</sup> A.D.J. 1 L 622, page 2 de la délibération du 11 juin 1791; 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f°s 14 r°, 17 v° et 18 r°.
- <sup>29</sup> A.D.J. 7 L 22, registre des pétitions à la date du 28 avril 1791.
- <sup>30</sup> A.D.J. 7 L 101.
- <sup>31</sup> A.D.J. 4 E 54-268.
- <sup>32</sup> A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n° 521.
- <sup>33</sup> A.D.J. 1 L 132, registre des arrêtés du département sur pétitions du district de Saint-Claude, au n° 266.

- 
- <sup>34</sup> A.D.J. Liasse 7 L 101 pour le premier courrier et 7 L 29, registre déjà cité, à la date du 28 juillet.
- <sup>35</sup> A.D.J. 1 L 132, *ibidem*, aux n°s 417 et 560.
- <sup>36</sup> A.D.J. 10 Qp 17 et registres de correspondance.
- <sup>37</sup> A.D.J. 10 Qp 9; 10 Qp 17; 1 Mi 346, registre des délibérations de Grande-Rivière pages 186 et suivantes.
- <sup>38</sup> A.D.J. Q 570, et également les autres rapports d'expertise de biens nationaux ecclésiastiques concernant le Grandvaux dont il est question ci après.
- <sup>39</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- <sup>40</sup> A.D.J. 7 L 29, *ibidem*.
- <sup>41</sup> Pour les ventes de biens nationaux je suis aux A.D.J. soit le registre Q 170, soit les procès-verbaux Q 562.
- <sup>42</sup> A.D.J. 4 E 54-342.
- <sup>43</sup> A.D.J. 7 L 21, registre des pétitions, à la date.
- <sup>44</sup> A.D.J. 4 E 54-342.
- <sup>45</sup> A.D.J. 10 Qp 10.
- <sup>46</sup> A.D.J. 7 L 29, *ibidem*.
- <sup>47</sup> A.D.J. 4 E 67-119 pour le premier acte et 4 E 54-268 pour le second.
- <sup>48</sup> A.D.J. 10 Qp 13.
- <sup>49</sup> A.D.J. 7 L 10, Registre des délibérations du directoire du district de Saint-Claude, f° 4 v°.
- <sup>50</sup> A.D.J. 4 E 8003.
- <sup>51</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- <sup>52</sup> A.D.J. Q 600.
- <sup>53</sup> A.D.J. 7 L 22, *ibidem*, à la date et 1 L 132, *ibidem*, n° 569.
- <sup>54</sup> A.D.J. 7 L 22, *ibidem*, à la date et 1 L 132, *ibidem*, n° 581.
- <sup>55</sup> A.D.J. 4 E 54-336 Procuration du 24 avril 1792.
- <sup>56</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- <sup>57</sup> A.D.J. 1 L 132, *ibidem*.
- <sup>58</sup> A.D.J. Q 170.
- <sup>59</sup> A.D.J. 4 E 67-119.
- <sup>60</sup> A.D.J. 4 E 67-119.
- <sup>61</sup> A.D.J. 4 E 54-336.
- <sup>62</sup> A.D.J. 4 E 54-91.
- <sup>63</sup> A.D.J. 4 E 67-38.
- <sup>64</sup> Ce document a été conservé aux A.D.J. sous la référence 7 L 225.
- <sup>65</sup> A.D.J. 2 J 335.
- <sup>66</sup> A.D.J. 4 E 54-343.
- <sup>67</sup> A.D.J. rapport d'expert Q 570; 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 60 r°.
- <sup>68</sup> A.D.J. 1 L 132, *ibidem*., n°s 543, 631 et 693; 7 L 22, *ibidem*, f°s 96-97.
- <sup>69</sup> A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, f°s 67-68.
- <sup>70</sup> A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, à la date.
- <sup>71</sup> A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date.
- <sup>72</sup> A.D.J. Q 388 et Q 625.
- <sup>73</sup> A.D.J. 4 E 67-110.



---

<sup>74</sup> A.D.J. Q 170.

<sup>75</sup> A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f<sup>o</sup>s 47 v<sup>o</sup>, 113 v<sup>o</sup>, 119 r<sup>o</sup>.

<sup>76</sup> A.D.J. Q 626.

<sup>77</sup> Données reprises à partir des calculs refaits en 1814 par l'administration des domaines A.D.J. 10 Qp 13.

<sup>78</sup> A.D.J. Q 75.

<sup>79</sup> A.D.J. 8 B 32.

<sup>80</sup> Les actes de ce chapitre sont consultables aux Archives départementales du Jura sous les références : acte du 18 août 1790 : 4 E 54-268; 18 février 1791 et 16 juillet 1791 : 4 E 8003; 1<sup>er</sup> juillet 1791 : 8 B 1642; 23 septembre 1791 : 4 E 67-38; 27 octobre 1792 : 4 E 67-39; 21 mai 1793 : 4 E 54-341; 12 frimaire an II et 17 prairial an II : 4 E 54-269; 26 frimaire an II : 4 E 67-41; 29 floréal an II : 4 E 67-42; 14 messidor an III : 4 E 67-43; 7 ventôse an IV : 4 E 67-44; 21 nivôse an VI : 4 E 54-95; actes de 1812 : 4 E 54-258; 7 janvier 1818 : 4 E 54-103.

<sup>81</sup> A.D.J. 8 B 1021, pour les deux audiences des 9 et 30 août 1790.

<sup>82</sup> A.D.J. 7 L 23.

<sup>83</sup> A.D.J. 1 L 413.

<sup>84</sup> A.D.J. 1 L 411.

<sup>85</sup> A.D.J. 1 L 397, procès-verbal.

<sup>86</sup> A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f<sup>o</sup> 30 r<sup>o</sup> et s.

<sup>87</sup> A.D.J. 1 L 511, recensement de l'ensemble des habitants du canton de Saint-Laurent.

<sup>88</sup> A.D.J. 5 E 190-1

<sup>89</sup> A.D.J. 1 Mi 347, microfilm du registre des lois et décrets et des délibérations de la commune, pages 257 et suivantes.

<sup>90</sup> A.D.J. 7 L 22, ibidem, f<sup>o</sup>s 65-66 et 1 L 132, ibidem, n<sup>o</sup> 444.

<sup>91</sup> A.D.J. 7 L 114.

<sup>92</sup> A.D.J. 5 E 193-3 à la date du 24 juin 1792.